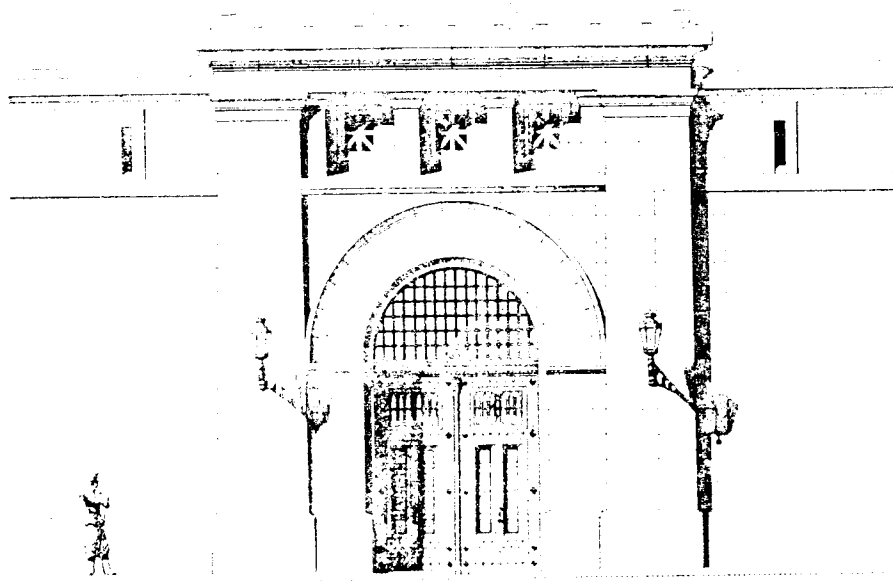


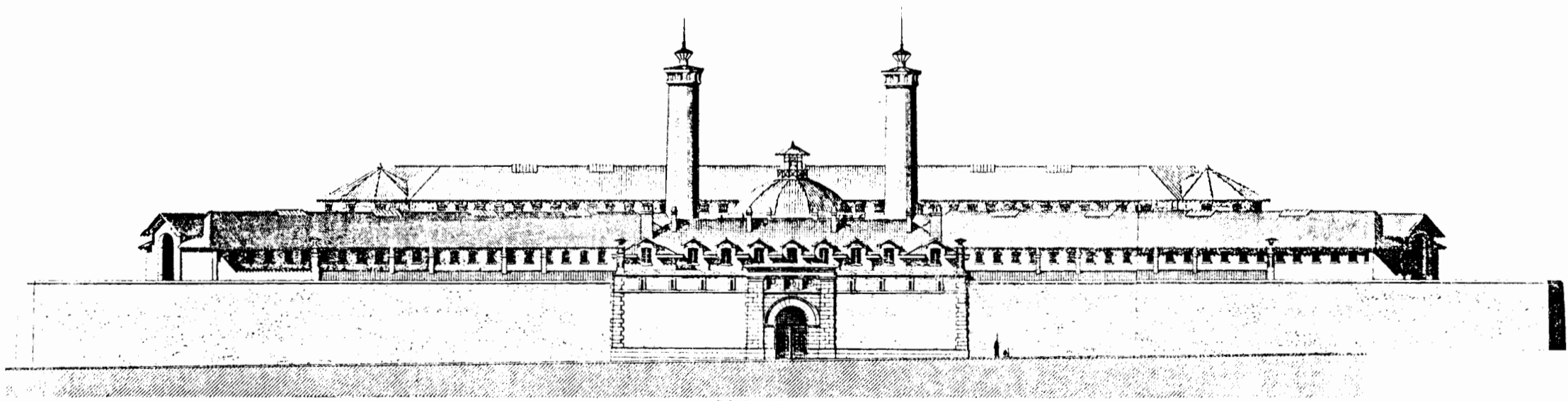
UNE PRISON DANS LA VILLE...

Histoire de la "prison-modèle" de la Santé

1ère époque : 1867 - 1914



par : Michel FIZE



TRAVAUX NOUVEAUX DE PARIS. NOUVELLE MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION. RUE DE LA SAINTE. M. E. VAUDREMER ARCHITECTE.
Échelle: Finiscale



Ont participé à la réalisation de cette recherche

Didier CRISTIANI, Emmanuel CAZIN et Pascale SULEAU.

Nous les remercions vivement de leur précieuse collaboration.



F



TABLE DES MATIERES

~~MI 1526~~

FMDU7
MI 1526
(~~MI 1526~~)

<u>I. MOTIF DE LA RECHERCHE.....</u>	1
<u>II. METHODOLOGIE.....</u>	2
1er temps : la recension des sources.....	2
2e temps : l'examen du contenu des sources d'archives.....	5
3e temps : la critique des sources.....	10
4e temps : la délimitation du champ d'étude.....	11
<u>III. THEMES DE RECHERCHE.....</u>	17
INTRODUCTION.....	19
<u>PREMIERE PARTIE - PURIFIER L'ESPACE CARCERAL.....</u>	22
Chapitre I - Des prisons sales dans une ville malsaine.....	22
Chapitre II- Une idéologie propre : l'hygiénisme philanthropique	26
Chapitre III- Une architecture fonctionnaliste, au service de la Loi nouvelle : hygiène et sécurité.....	29
<u>DEUXIEME PARTIE - LA SANTE, PRISON "MODELE".....</u>	31
Chapitre I- Naissance d'un projet.....	41
Chapitre II- Réalisation du projet.....	48
A- La Santé, un modèle d'architecture fonctionnaliste	50
B- Présentation de la prison de La Santé.....	59
<u>TROISIEME PARTIE - ROLE ET FONCTION DE LA PRISON DE LA SANTE.....</u>	70
Chapitre I - Une prison, à contre-courant ?.....	70
Chapitre II - La fonction de la prison de La Santé.....	93
Chapitre III- Purifier le corps du prisonnier.....	107
Chapitre IV- Punition et redressement moral.....	118
Chapitre V - Réorganisation des prisons de la Seine.....	144

<u>QUATRIEME PARTIE - LA POPULATION PENITENTIAIRE DE LA SANTE.....</u>	151
<u>CINQUIEME PARTIE - QUELQUES ASPECTS DE L'INSECURITE A LA PRISON DE LA SANTE : SUICIDES, EVASIONS, ABUS.....</u>	166
<u>CONCLUSION.....</u>	177
<u>NOTES.....</u>	180

I. MOTIF DE LA RECHERCHE

Tout en s'inscrivant dans le droit fil des monographies déjà réalisées sur les prisons de la Seine (monographies fort anciennes pour la plupart), cette histoire de la prison de la Santé vise un objectif plus ambitieux que celui d'une simple révélation institutionnelle. Elle se veut un matériau directement utilisable pour la réalisation d'une entreprise plus vaste : une histoire générale des prisons de la Seine au XIXe siècle. Cette histoire, qui fait défaut, est possible et souhaitable. Possible car les sources existent et sont particulièrement riches ; souhaitable en raison de la place particulière qu'occupent les prisons de la Seine dans l'ensemble pénitentiaire français du XIXe siècle. Ces prisons constituent, en effet, une sorte de "bloc" pénitentiaire, régi par des règles spécifiques et relevant - c'est ce qui en fait l'originalité - non de l'autorité du Directeur des services pénitentiaires du Ministère de l'Intérieur mais de celle du Préfet de police de Paris.

L'approche monographique représente une étape préalable nécessaire à la réalisation de cette histoire générale des prisons de la Seine, tant il est vrai que dans le système carcéral que forment ces maisons, chacune occupe une place et assure une fonction qui ne se comprennent bien qu'en référence à toutes les autres.

II. METHODOLOGIE

Nous avons suivi, pour la réalisation de cette recherche, une démarche tout à fait classique qui repose sur l'articulation des sources existantes et des outils d'investigation (voir schéma p 4).

Nous rappelons ci-dessous les temps essentiels de cette démarche :

1er temps : la recension des sources

Les sources sont de deux ordres : sources primaires et sources dites secondaires.

1) les sources primaires se subdivisent en deux catégories :

a. les archives

Elles sont constituées de documents de toutes natures, mais, en l'espèce, principalement de documents qui présentent un caractère administratif.

Ces documents, élaborés par les institutions concernées par la prison de la Santé, sont, soit déposés dans les centres d'archives : archives du département de la Seine (aujourd'hui département de Paris), archives de la Préfecture de police, soit conservés à la prison elle-même.

b. les sources imprimées

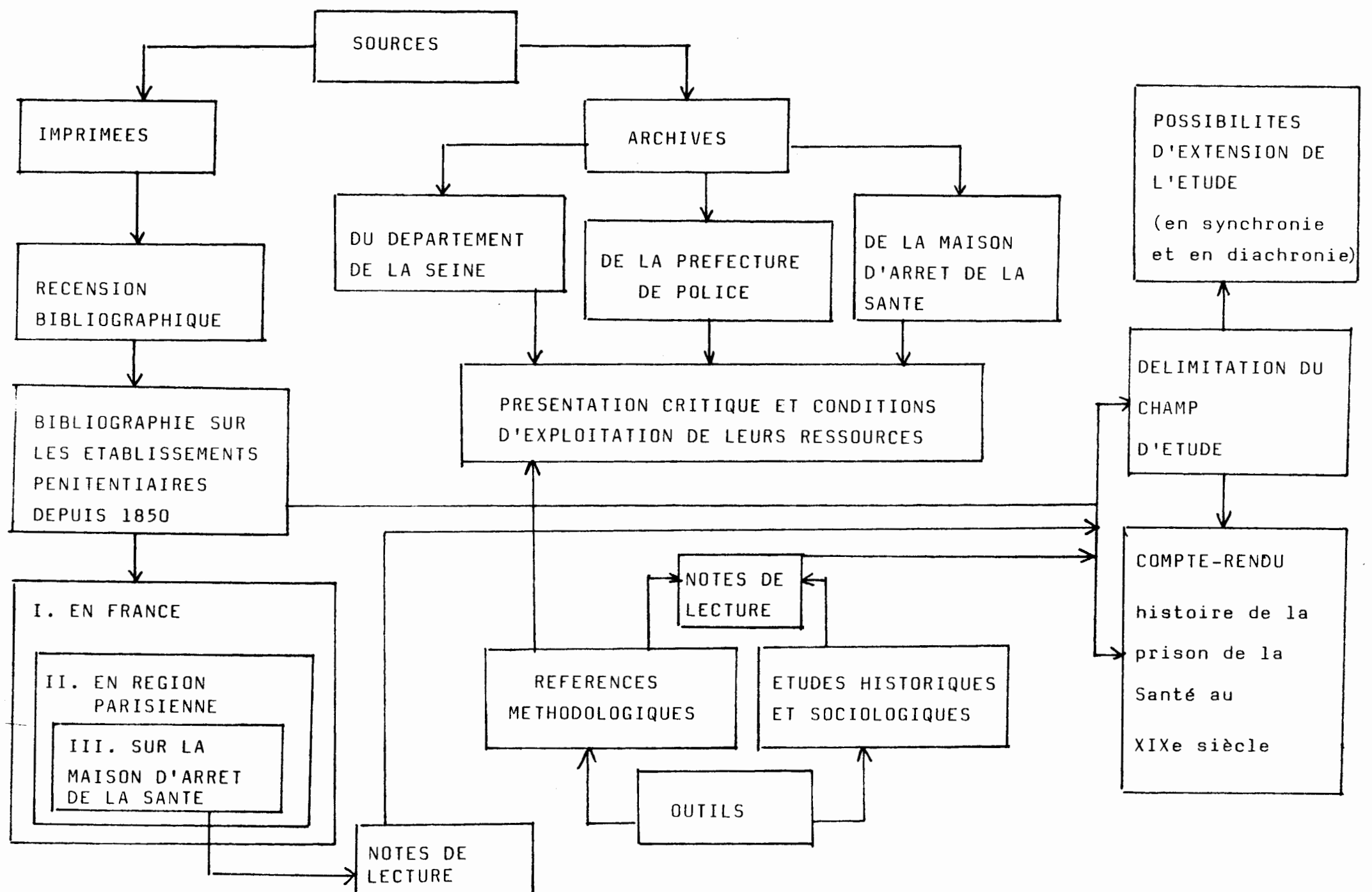
Il s'agit d'ouvrages contemporains de l'époque étudiée qui se trouvent dans les grandes bibliothèques :

- bibliothèque nationale
- bibliothèque historique de la Ville de Paris
- bibliothèque administrative de l'Hôtel de Ville (de Paris)
- bibliothèque inter-universitaire de Médecine (ex- bibliothèque de la Faculté de Médecine)

2) les sources dites secondaires sont formées d'études (historiques, sociologiques etc...) réalisées postérieurement à l'époque considérée .

Dans ce premier temps de la recherche, nous nous sommes efforcés de faire une recension des sources existantes qui soit aussi exhaustive que possible.

SCHEMA DE LA DEMARCHE SUIVIE



Ile temps : l'examen du contenu des sources d'archives

1) Archives départementales de Paris (ex-département de la Seine)

Elles ne recèlent que peu de documents sur la prison de la Santé. Elles permettent néanmoins de préciser l'évolution des gros travaux réalisés dans l'établissement jusqu'en 1937. On y trouve notamment des documents tout à fait intéressants sur la transformation de la Santé en 1896-1897 en vue d'y appliquer intégralement le régime cellulaire.

Les archives départementales sont donc de peu d'utilité pour notre recherche proprement dite, mais elles restent indispensables pour une étude générale des prisons de la Seine. On y découvre, en effet, beaucoup d'informations sur les anciennes prisons de Paris. Les registres d'écrou de la plupart de ces établissements y sont déposés ainsi que les documents concernant les travaux importants, les projets de transformation, de construction, de démolition qui ont pu y être réalisés ou conçus.

Ainsi peut-on suivre, tout au long du XIXe siècle, l'évolution, d'une part de la population pénale, d'autre part de l'équipement pénitentiaire de la "première circonscription", en prenant également appui sur les recueils des délibérations du Conseil général de la Seine et sur ceux de la comptabilité départementale.

2) Archives de la Préfecture de police (*)

A la différence des archives départementales de Paris, les archives de la préfecture de police ne concernent pas tant l'équipement et les statistiques pénitentiaires que les personnels et la vie des prisons, reflétant en cela la répartition des tâches entre le département et l'Etat : rappelons rapidement qu'au premier incombait autrefois la charge des bâtiments (grosses réparations et politique de constructions et de démolitions), et au second (c'est-à-dire dans le cas particulier du département de la Seine, au préfet de police de Paris) l'administration des prisons.

Incontestablement, les archives de la préfecture de police sont essentiellement centrées sur la chronique, sur l'évolution de la gestion de l'administration, du contrôle des prisons parisiennes. A cet égard, elles complètent utilement les archives départementales.

On trouve encore aux Archives de la préfecture de police de nombreux dossiers de presse. Ces dossiers nous permettent d'appréhender le regard extérieur sur la prison. Que l'intérêt de la presse se porte principalement sur le spectaculaire dans la vie des prisons ne saurait surprendre. Il constitue un biais, mais toujours de la même nature, et, finalement, lorsqu'on le met en rapport avec cet autre biais qu'est le point de vue de l'administration, des autorités, qui abonde dans nos sources, il dynamise notre appréhension des faits plus qu'il ne l'entrave.

(*) Il faut souligner qu'à la suite de l'incendie de la préfecture de police au moment des événements de la Commune, les archives de la 1ère division ont été détruites.

En revanche, grave est pour le chercheur ce silence profond qui règne sur les détenus de droit commun (*) : il n'en est fait mention qu'à l'occasion de ces temps forts de la vie des prisons que constituent les évasions et les mutineries.

Dernière observation : les Archives de la préfecture de police sont riches en documents sur les grands évènements qui ponctuent le XIXe siècle français : 1848, 1851, 1871.

3) Archives de la maison d'arrêt de la Santé

Elles se divisent en deux groupes de nature différente :

a. les archives du greffe

Ce sont les registres d'écrou, de punitions, de comptabilité etc...

Les séries remontent jusqu'en 1890, avec quelques lacunes. La période antérieure - 1867-1890 - n'est absolument pas représentée.

(*) Cf. Michelle PERROT, Délinquance et système pénitentiaire au XIXe siècle, in Annales E.S.C, Paris, A. Colin ed., 30e année, n°1, janvier-février 1975.
L'auteur nous apprend que, sur quelques centaines d'ouvrages écrits sur la prison, on en dénombre à peine une dizaine qui soient l'oeuvre des prisonniers eux-mêmes. "Encore s'agit-il, observe Michelle PERROT, de prisonniers "honorables", politiques ou dettiers, gibier de Sainte Pélagie, rarement de droit commun" (P. 68)
Ce silence consenti ou forcé, Mme PERROT l'explique de plusieurs façons : par l'analphabétisme de la population pénale (de 10 à 15 % supérieur à celui de la population libre) - qui ne régressera (timidement) que vers la fin du XIXe siècle avec les progrès de l'instruction -, par la politique de l'institution pénitentiaire qui "refuse la parole et enfouit l'écrit" (p 69), par la honte attachée à la condition d'ex-détenu qui oblige le libéré à se taire.

Ces archives donnent des renseignements sur la comptabilité, sur le budget dont disposait la prison chaque année ainsi que sur l'utilisation des crédits. Elles nous renseignent encore sur l'état-civil, la profession des détenus ainsi que sur le motif de leur incarcération. Elles nous donnent enfin un éclairage précieux sur la vie quotidienne des prisonniers, au travers des fautes commises, des rapports des gardiens, des punitions infligées.

En d'autres termes, les archives du greffe nous informent sur les caractéristiques générales de la population incarcérée et notamment sur celles des détenus de droit commun qui, comme nous l'avons souligné, sont laissées dans l'obscurité par la plupart des sources.

Compte tenu de la masse impressionnante de documents entreposés à la Santé (rayonnages entiers de registres divers), il aurait fallu pour en assurer le traitement recourir à des méthodes informatisées, qu'il était hors de question - faute de temps, de moyens financiers et de moyens en personnel - de mettre en oeuvre dans le cadre de ce travail. Pour avoir cependant une idée des caractéristiques de la population incarcérée à la Santé, nous nous sommes reportés à diverses sources imprimées, en particulier, aux Statistiques des Prisons et à l'Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires de 1872-1874 (*).

(*) Cf. exposés de MM LECOUR et BERENGER DE LA DROME sur les prisons de la Seine, Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, Paris, Imprimerie nationale, 1875, tome III, p 273 à 416.

b. les archives du Bureau du Directeur de
la prison

Elles représentent environ deux mètres-cubes de dossiers spéciaux qui concernent presque exclusivement les prisonniers "politiques". Nous avons fait un sondage de ces dossiers portant sur la moitié environ d'entre eux (dossiers appartenant à différentes époques) et nous en avons établi un état sommaire.

Ces dossiers contiennent essentiellement des notes de service, des correspondances administratives entre les différentes autorités judiciaires et pénitentiaires, entre celles-ci et les détenus.

Ils renferment également des lettres retenues à l'arrivée ou au départ de la prison, ainsi que des rapports de service internes à l'établissement.

Une fois encore, la richesse et l'abondance des données sont telles que l'investigation n'en peut être que complexe.

N'ayant pu, dans le cadre de cette étude, faire appel aux services d'un ordinateur, nous nous sommes limités à une exploration partielle des différents documents en notre possession, ce qui nous a permis, s'agissant des prisonniers politiques, de préciser un peu leur profil et leur statut privilégié dans la prison.

IIIe temps : la critique des sources

Les sources sont abondantes il est vrai. Elles sont cependant souvent décevantes dans la mesure où les lacunes - qui sont nombreuses - rendent chaotique et discontinue l'élaboration, la "fabrication" (selon l'expression de Michel de Certeau) de l'histoire particulière de chacune des prisons parisiennes.

Ainsi, pour la seule maison d'arrêt de la Santé, est-il très difficile de procéder à une exploitation des données relatives aux détenus de droit commun.

En d'autres termes, les archives des prisons de la Seine se prêtent admirablement bien à l'étude globale de ces maisons car nos sources, en se combinant, se chevauchant et souvent se complétant, s'éclairent les unes les autres.

L'étude particulière est plus délicate. Nous nous sommes pourtant essayés à entreprendre cette histoire de la prison de la Santé qui n'a d'autre ambition que de jeter un premier regard sur un établissement qui, à la fin du siècle dernier, était considéré comme un modèle d'architecture et de conception pénitentiaires.

Ive temps : la délimitation du champ d'étude

1) la périodisation

L'examen des sources a permis de découvrir et d'élaborer une périodisation (schémas p 13-14-15) qui fait apparaître deux tranches chronologiques distinctes :

- une période que l'on pourrait appeler "structurelle" parce qu'elle est avant tout rythmée par des décisions de construction, de transformation et de restructuration de la prison. Elle s'étend de 1867 à 1914.

A l'origine, prison double (un quartier cellulaire et un quartier auburnien), la prison de la Santé n'est devenue, en effet, prison entièrement cellulaire qu'au début du XXe siècle.

C'est au cours de cette période que se sont constitués l'aspect et le rôle actuels de cette maison dans le système pénitentiaire français.

- la période suivante (qui va de 1914 à nos jours) ne voit pas de modification radicale du rôle et de l'aspect de la prison. La succession des événements prime donc la "structure". C'est une période que l'on pourrait qualifier d'"évènementielle".

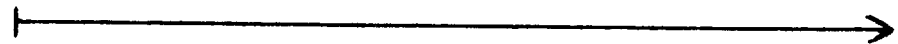
Si les sources d'archives permettent l'élaboration d'une histoire évènementielle solide et significative d'une évolution et rendent ainsi compte de la seconde période, les sources imprimées, en revanche - qui sont très riches - mettent en lumière la première période qui voit la prison de la Santé prendre progressivement la forme qu'elle a encore aujourd'hui.

2) la période retenue

Notre préoccupation étant la prison au XIXe siècle, nous avons naturellement centré notre travail sur la première période, ce qui n'écarte pas définitivement l'examen de la seconde dont nous ferons l'analyse ultérieurement.

P E R I O D I S A T I O N S C H E M A T I Q U E

" 1860 - 1914 "



Transformations et restructurations rythment
l'histoire de la prison de la Santé

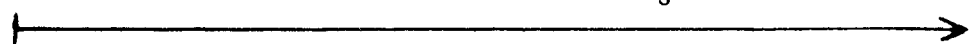
Décision de construire
Construction
Puis modifications
réorganisations

donc ici la "structure" prend le pas sur
l'évènementiel, et l'étude porte essentiellement,
sur le pourquoi
et le comment

d'une telle
évolution

A la fin de la période la prison a
son rôle et son aspect actuels
qui changent peu dans la période suivante.

" 1914 - à nos jours "



- Ici l'évènement prime, et avec lui les influences
extérieures : en premier lieu les circonstances
politiques et l'évolution générale de la France.

- Problèmes de : -surpeuplement
- gestion

- 3 sous-périodes, grosso-modo :

1914 - 1940 : Première guerre
mondiale
et
entre-deux-guerres

1940 - 1944 : l'Occupation
allemande

depuis 1944/1945 : de la Libération à nos jours

PERIODISATION SCHEMATIQUE

" 1860 - 1914 "

1853	abandon du système cellulaire
1858	décision de détruire les Madelonnettes
1860-1862	décision de construire en remplacement la prison de la Santé
1864-1868	construction de la prison de la Santé : 1 quartier cellulaire 1 quartier en commun (auburnien)
1871	la Commune de Paris
1873	enquête parlementaire sur le régime pénitentiaire
1875	loi sur le régime pénitentiaire
années 1890	la réorganisation des prisons de la Seine
1896-1898	la Santé transformée en "tout cellulaire"
événements (marquants (causés par : - les prisonniers politiques - les anarchistes - les "apaches"

P E R I O D I S A T I O N S C H E M A T I Q U E

" 1914 à nos jours "

- | | |
|-------------|---|
| 1914-1918 | Première Guerre mondiale
- les espions (incarcérés à
- les déserteurs (la Santé |
| 1919-1940 | Entre-deux-guerres
- la misère pénitentiaire
- les prisonniers politiques
- les grévistes
- les antimilitaristes
- les scandales politico-financiers |
| 1940-1944 | l'Occupation allemande
- le surpeuplement ; la détresse
alimentaire.
- légalité française, pouvoir allemand
- les résistants , les juifs, les massacres
de juillet 1944. |
| depuis 1945 | - la Libération : - détresse,
surpeuplement
- l'épuration
- la réforme pénitentiaire et ses consé-
quences
- prisonniers politiques, dont entre autres :
guerre d'algérie I- partisans du FNL
guerre d'algérie II-partisans de l'Algérie Française |

.../...

1957	grève des gardiens et mutinerie
	- projets de démolition d'une prison qualifiée d' "anachronique"
	- mutineries de 1967
années 60	et de 1974 + grève des gardiens
et 70	- nouveaux travaux d'aménagement
	- le problème des quartiers de plus grande sécurité

III. THEMES DE RECHERCHE

Nous en avons défini quatre essentiels :

1. La prison à son inauguration

- les commentaires, les réactions : qu'est-ce qu'une prison "modèle" en 1867-1868 ?

- description de la prison dans sa version première (schémas à l'appui, d'après les plans de l'architecte). L'architecture matérialise des intentions. Lesquelles ?

2. Rôle et fonction de la prison de la Santé

- pourquoi construit-on la Santé - fût-ce partiellement - selon le système cellulaire alors que la circulaire Persigny de 1853 prescrit son abandon ? L'élucidation de cette question permet de mettre à jour des conflits idéologiques et des rapports de force entre institutions.

- la prison de la Santé par rapport aux prisons du département de la Seine.

3. Evènements principaux de 1867 à 1897

dont bien entendu l'épisode de la Commune.

4. La prison de la Santé et la réorganisation des prisons de la Seine

La Santé prend son aspect définitif, entièrement cellulaire. Pourquoi ? (enquête de 1873, loi de 1875) Comment ? (réorganisation et travaux dans les années 1890).

* *

*

L'examen de ces différents thèmes montre qu'il est somme toute assez illusoire de vouloir opposer, par le biais de deux périodes historiques, deux conceptions de "Faire l'histoire". S'il est vrai que la première période de l'histoire de la prison de la Santé met principalement en scène l'Histoire sociale, structurelle, et la seconde plutôt une Histoire événementielle, en réalité dans chacune de ces périodes, les deux Histoire s'entremêlent, sans jamais se contrarier. Il appartient à l'historien, plus que de chercher à opposer ces deux conceptions, de permettre leur réconciliation car c'est sans doute de leur complémentarité que dépend la possibilité d'approcher au mieux la connaissance des faits sociaux.

Cette question : "Comment faire l'histoire ?" qui a longtemps divisé les historiens et continue d'en opposer certains a cependant perdu de sa force. Beaucoup se rallient aujourd'hui aux positions de spécialistes tels que François FURET ou Eric HOBBSBAWN qui affirment notamment qu' "il est possible de considérer l'histoire des hommes et des mentalités, des idéologies et des événements comme complémentaire de l'analyse des structures et des courants socio-économiques, plutôt que devant se substituer à elle" (*).

Rien d'original en vérité dans ces positions qui étaient déjà celles exprimées par Fernand BRAUDEL... en 1946 (**).

Rien d'original donc à ce que nous fassions nôtre cette complémentarité des histoires sociale et

(*) Eric HOBBSBAWN : Retour au récit ? Réponse à Lawrence Stone, in Le Débat, n° 23, janvier 1983, p 158.

(**) Fernand BRAUDEL, Ecrits sur l'Histoire, Paris, 1969.

évènementielle pour mieux appréhender la vie, le fonctionnement et la signification de la prison de la Santé au XIXe siècle.

* *
*

INTRODUCTION

S'il est vrai que "de l'histoire de France du siècle dernier, les grands combats politiques, sociaux et idéologiques sont maintenant bien connus, que l'évolution des structures économiques et celles des classes et groupes sociaux se reconstruisent activement, que l'on peut songer par conséquent à ouvrir de nouveaux chantiers vers l'histoire du quotidien, vers celle des moeurs et des mentalités, vers celle des marges et des souterrains" (1), il est non moins vrai que cette histoire nouvelle demeure tributaire de l'ancienne et ne saurait se comprendre sans référence permanente à l'histoire générale politique, économique et sociale qui lui donne son sens.

Ainsi l'histoire de la prison n'a-t-elle d'intérêt qu'autant qu'elle est capable d'établir solidement le lien entre l'institution qu'elle étudie

et l'environnement où elle baigne. Comme l'a montré Michaël IGNATIEFF, dans une remarquable étude, il existe indiscutablement une relation historique entre ce qui se passe à l'intérieur et ce qui se passe à l'extérieur (2), d'où notre souci constant de replacer l'histoire de la prison de la Santé dans son cadre naturel : le Paris de la deuxième moitié du XIXe siècle - cadre physique d'abord mais aussi et surtout cadre idéologique, tant celui-ci nous est apparu déterminant pour la compréhension d'une institution qui se voulait un modèle de lieu d'enfermement.

En somme, faire l'histoire de la maison d'arrêt de la Santé consiste à faire la lumière (le mot est alors très à la mode) sur un mélange composé d'éléments aussi divers que parfois contradictoires qui ont pour noms : individualisme, philanthropie, hygiène, démographie, utilitarisme, économie, sécurité, morale...

Assurément, certains de ces éléments s'accouplent harmonieusement : on parlera ainsi d'hygiène physique et morale. Pour ne pas oublier l'élément philanthropique - sans écarter l'élément hygiéniste - on ne ménagera pas les efforts dans la quête d'une alliance sémantique "utile". En vain, semble-t-il. Remercions donc des historiens comme Jacques LEONARD d'avoir inventé naguère l'expression fort pertinente d'"hygiénisme philanthropique" (3).

D'autres éléments, en revanche, constituent de véritables mésalliances. Ainsi en est-il de l'hygiène et de la sécurité dont le rapprochement paraît particulièrement délicat si l'on considère qu'hygiéniser c'est aérer, ouvrir, faire circuler et que sécuriser implique au premier chef la fermeture, le maintien, voire l'immobilité.

Telle est pourtant la mission confiée, dès l'origine, à l'architecture pénitentiaire : concilier l'inconciliable : assurer l'hygiène sans compromettre la sécurité, régénérer l'individu sans affaiblir l'institution.

PREMIERE PARTIE - PURIFIER L'ESPACE CARCERAL

Chapitre I - Des prisons sales dans une ville malsaine

Ce qui caractérise Paris tout au long du XIXe siècle, c'est sa malpropreté. La population s'y accroît dans le plus grand désordre et la plus grande confusion. Les épidémies qui surviennent à plusieurs reprises (le choléra notamment en 1832 et en 1853-54), les disettes qui réapparaissent avec les crises économiques (par exemple en 1846-47), les suicides qui se multiplient - principalement dans le dernier tiers du siècle - ne parviennent pas à enrayer l'extraordinaire progression démographique de la Capitale, qui passe de moins de 550 000 habitants en 1801 à plus de 2.500.000 en 1896. Ainsi, en l'espace d'un demi-siècle - de 1851 à 1886 - le département de la Seine double-t-il son poids dans la population française (3,9 % en 1851, 7,7 % en 1886) (4).

TABLEAU I - Evolution démographique de la Ville de Paris
et du département de la Seine

population année	VILLE DE PARIS	DEPARTEMENT DE LA SEINE
1801	547 756	-
1831	785 862	-
1841	936 261	1 194 603
1851	1 053 261	1 422 065
1861	1 696 141 *	1 953 660
1872	1 851 792	2 220 060
1881	2 269 023	2 799 329
1891	2 447 957	3 141 595
1901	2 714 068	3 669 930

* Sont alors compris les résultats des recensements des communes de petite banlieue annexées en 1860, telles que Ménilmontant, Belleville, Montmartre, Les Batignolles, Passy, Grenelle, Vaugirard.

Source : Louis CHEVALIER, Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle, Paris, Plon, 1958, p 210 - 211.

A cet accroissement important de population n'a pas correspondu un accroissement parallèle des équipements et notamment des équipements de base comme les logements. Il en résulte que le cadre urbain est demeuré à peu près inchangé durant tout le XIXe siècle. Certes, des travaux de construction ont été réalisés dans le premier tiers du siècle mais ils correspondaient alors à une politique d'embellissement de la Capitale et concernaient essentiellement les quartiers neufs de la ville. Les quartiers pauvres

- ceux du centre où s'entassait la population ouvrière - demeuraient à l'écart de cette politique qui, de toute manière, ne se voulait pas "utilitaire". Comme le rappelle fort justement Louis CHEVALIER, "il était plus facile de construire des palais, des églises, des hôtels, des théâtres, des marchés et des ponts que des canalisations, des égouts ou des fosses d'aisance, de parer et même d'éclairer la ville que de la nettoyer, de décorer ses façades que de sonder ses profondeurs" (5).

Paris prit donc un retard considérable dans ses équipements et connut pendant longtemps encore des rues boueuses, étroites, bordées de hautes maisons qui laissaient difficilement passer la lumière et empêchaient la circulation de l'air.

Naturellement, aucun quartier, aucun équipement n'échappèrent vraiment à cette gangrène que constituait l'insalubrité : elle était tout entière dans le corps de la ville. On la trouvait aussi bien dans les habitations que dans les hôpitaux, et, bien entendu, dans les prisons que l'on accusait généralement de répandre les miasmes dans la Cité. De vieux bâtiments construits et habités avant 1789 par des congrégations religieuses - tels que Saint-Lazare, Sainte Pélagie, Saint Denis ou bien encore les Madelonnettes jusqu'au début des années 1860 - ne firent qu'aggraver la défiguration - déjà très prononcée - de la Ville de Paris et du département de La Seine.

BERENGER DE LA DROME décrivait ainsi, en 1874, Sainte Pélagie : "un ancien couvent dont les vieux murs, moitié noircis au goudron, moitié blanchis à la chaux, laissent partout apercevoir sous le badigeon administratif la plus sordide malpropreté" (6).

On ne peut qu'être choqué, observait-il alors, par la dégradation des bâtiments pénitentiaires de Paris, tandis que la capitale est "si fastueuse dans certaines de ses dépenses... et n'a pas trouvé à offrir au département de la Seine les quelques millions nécessaires pour purger cet égout moral de ses trop visibles souillures"(7).

En réalité, ce constat d'insalubrité des prisons parisiennes avait été dressé par LAVOISIER, dès 1780. Rapportant les travaux d'une commission de l'Académie royale des Sciences, qui avait reçu pour tâche d'inspecter les prisons de Saint Martin et de For l'évêque, LAVOISIER avait fait observer que le terrain qui servait de base à ces établissements était entièrement pénétré de matières infectes et putrides et qu'en conséquence ces prisons nauséabondes devaient être abandonnées par le seul fait de leur insalubrité passée.

Deux ans plus tôt, John HOWARD s'indignait de l'infection de l'air des cellules. "L'air des prisons, affirmait-il, infecte les habits de ceux qui les visitent"(8). Louis-Sébastien MERCIER, sensiblement à la même date, estimait qu'on respirait Bicêtre à plus de quatre cents toises de distance (9). Le Comte de STENENSEE, extrait de son cachot pour être décapité, pouvait s'écrier : "O quel bonheur de respirer un air frais !". Les différents qui, à Venise,

opposaient CASANOVA et son geôlier avaient pour enjeu l'élimination des puanteurs du baquet. Un complice de CARTOUCHE avait feint la mort afin d'être emporté et de pouvoir respirer quelque temps à l'air libre. MICHELET, enfin, notait : "Les malheureux qui ont connu les prisons de Louis XIV, disaient que l'air vicié en était le plus grand supplice" (10).

Ces différents témoignages attestent que la puanteur des prisons constituait bien, à la fin du XVIIIe siècle, un thème d'une exceptionnelle richesse. Plus d'un demi-siècle après, il le demeure. La cellule reste bien "le modèle, à propos duquel s'élabore (...) l'interminable et juste diatribe contre l'habitat insalubre" (11).

Chapitre II - Une idéologie propre : l'hygiénisme philanthropique

C'est au XVIIIe siècle qu'apparaît ce qu'on pourrait appeler une pensée aériste, que s'esquissent les notions du sain et du malsain. En 1794, se crée à Paris la première chaire d'hygiène publique. Il s'agit de combattre cette ville devenue, au dire d'un contemporain, "centre de puanteur" (12), d'éliminer tous les déchets : la boue, les eaux de vaisselle (que l'on continuera de jeter dans la rue pendant la majeure partie du XIXe siècle), les murs et leurs odeurs, les excréments...

Cet intérêt nouveau pour les odeurs traduit, comme l'a souligné Alain CORBIN, une véritable angoisse devant la dissolution de l'être. Dès le XVIIe siècle, la population qui est perçue comme la première des richesses fait l'objet d'une attention particulière. COLBERT suggère au Roi de recenser, à Paris, chaque mois, les naissances,

les décès, les mariages, les personnes hospitalisées, ce qui sera fait du reste avec plus ou moins de rigueur jusqu'à la mort du ministre. On ne reviendra ensuite à une certaine régularité qu'à partir de 1708, mais il faudra attendre 1817 pour que le dénombrement soit réellement systématisé.

Au XVIIIe siècle, la notion de population prend une dimension particulière : celle de relations entre individus qu'il s'agit d'améliorer. Cette notion est alors intégrée dans une politique générale de bien-être social dont la santé constitue l'un des axes majeurs. La famille et l'enfant sont les premiers destinataires de la politique hygiéniste qui est esquissée à la fin de l'Ancien Régime. On s'intéresse aux nourrissons, à la maternité et l'on s'effraie, dans les premières années du XIXe siècle, de la mortalité infantile en plein essor, du mouvement de dénatalité qui est en marche rapide.

Les préoccupations démographiques ne sont donc pas absentes chez les hygiénistes, bien au contraire. Ainsi VILLERME écrit-il, en 1841, que limiter le travail des enfants, c'est ménager la vie et la santé des futurs producteurs économiques que ces enfants représentent.

Dans cet ordre d'idée, l'attention portée aux jeunes détenus par l'administration pénitentiaire - qui se concrétisera notamment par la création de la Petite Roquette, puis de diverses colonies agricoles - traduit la même volonté de sauver des corps physiquement et moralement en danger pour ne pas priver l'économie de bras utiles.

La valeur de la vie humaine, la volonté de récupérer tous les égarés, les faibles, les pauvres, s'imposent comme autant d'idées novatrices. L'attitude à l'égard de la mort se modifie (vers 1760) ; Blandine BARRET-KRIEDEL observe ainsi qu'avant, il y avait la mort (fastueuse) du riche et celle (anonyme) du pauvre mais qu'après l'on découvre l'égalité devant la maladie, la contagion qui frappe indistinctement riches et pauvres. Alors la mort n'est plus le signe du destin mais le produit du mal. "La mort devient mortalité. La vie devient santé" (13).

Pourtant, l'idéologie hygiéniste ne s'impose pas comme le pourrait laisser supposer tout le débat fait autour d'elle. Elle se heurte, comme nous l'avons vu, au souci de l'esthétique des hommes de la Restauration. Elle se heurte encore à la mentalité d'une population peu portée aux habitudes de propreté.

Il faudra attendre 1832 et la grave épidémie de choléra qui prapre la capitale pour que l'Administration et les Parisiens prennent conscience du problème général d'insalubrité et s'inquiètent enfin sérieusement de cette malédiction que constituent les "égouts, cloaques, hôpitaux, tous ces lieux où s'amassent les déchets de l'existence urbaine" (14).

Puisque les espaces fermés (vaisseaux, hôpitaux, cimetières, églises, prisons...) produisent les épidémies qui contaminent la ville, mission est confiée à l'hygiéniste de purifier ces différents lieux d'entassement des corps ; l'hygiéniste est donc "promu au rang de héros qui brave les plus tenaces des répugnances. Il prépare l'ode immense à la propreté chantée par le XIXe siècle" (15).

La volonté de désentasser, de désinfecter, à présent clairement formulée, conduit l'Administration à faire enquêter sur les taudis, les hôpitaux, les fabriques, les écoles, les casernes mais aussi les prisons. Les enquêteurs proposent toutes sortes de solutions : la destruction des bâtiments insalubres, leur reconstruction, leur transformation, leur aménagement intérieur (chauffage, aération, éclairage, literie, alimentation, discipline, isolement...).

Cette même volonté "hygiéniste" débouche, dès 1832, sur la création d'un Conseil supérieur de la Santé, puis, sous l'effet des épidémies qui réapparaissent régulièrement, sur l'institution de conseils permanents de salubrité. Elle entraîne également le développement de cette architecture fonctionnaliste, dont la prison - notamment - va s'emparer.

Chapitre III - Une architecture fonctionnaliste au service de la loi nouvelle : hygiène et sécurité.

Il règne dans les prisons parisiennes du XIXe siècle le même désordre hygiénique que dans les hôpitaux, désordre qui fait de la prison comme de l'hôpital non plus un abri mais une cible, d'où la nécessité d'établir rapidement un nouvel ordre carcéral.

Puisqu'il s'agit désormais de corriger, d'améliorer le "corps" social et de le maintenir dans un état permanent de santé, la prison-déchet léguée par l'Ancien Régime apparaît comme totalement désuète. Elément d'espace fermé (et encore bien mal tant l'évasion y est facile), lieu d'enfermement des hommes mais aussi de cette maladie morale qu'on nomme délinquance, architecture maladroite qui multiplie le mal à l'intérieur sans empêcher qu'il se diffuse à

l'extérieur, la prison est une tache sombre dans l'espace urbain, un poids inerte dans le "corps" social puisqu'elle fournit un "service" qui ne permet pas la diminution de la délinquance, mais tout au plus l'entretien de certains criminels... qu'elle rejette finalement, réalimentant ainsi la contagion générale.

Pour cette raison, la nouvelle architecture pénitentiaire (comme l'architecture hospitalière, du reste, dont on ne saura trop souligner le lien étroit de parenté), devra satisfaire à la fois le besoin "hygiénique" de la ville et le besoin "sanitaire" de la prison, sans oublier qu'elle devra aussi permettre la régénération morale de l'individu emprisonné.

En ce sens, une lecture architecturale de la maison d'arrêt de la Santé est absolument indispensable. Si l'on considère, en effet, que "l'architecture est le reflet de la société qui la voit naître, qu'elle "parle" à ses usagers"(16) la Santé, comme avant elle Mazas, communique avec le public à l'extérieur et le détenu à l'intérieur. Elle signifie à l'un et à l'autre, par ses dispositions architecturales propres, les fonctions qu'elle se propose de remplir à leur égard. De la sorte, "la conjonction de l'approche historique et de la lecture par l'architecture s'impose d'elle-même" (17).

DEUXIEME PARTIE - LA SANTE, PRISON "MODELE"

"La prison de la Santé, la plus belle incontestablement qui soit en Europe".

F. GUERIN, Premier président de la Cour d'appel de Bastia (1873)(18)

Assurément, la "maison d'arrêt et de correction" de la Santé fut, dans les années qui suivirent son inauguration (le 20 août 1867) un modèle. Construite pour une destination spéciale : celle de l'emprisonnement individuel, elle paraissait offrir les meilleures conditions d'aération, de salubrité, de propreté, de lumière et d'espace.

On ne tarissait pas d'éloges à son égard. Que l'on en juge par ces quelques témoignages :

Maxime du Camp (1869):

"Les cours sont spacieuses et dans les ateliers, l'air et le jour entrent à flots."

"(C'est) sans contredit la plus belle et la meilleure prison qui existe actuellement en Europe". (19)

Bérenger de La Drôme, député (1874):

"Les agencements nouveaux offrent tous les perfectionnements indiqués par la science. L'éclairage est mieux disposé. Moins élevées que celle de Mazas, les cellules ont en largeur et en longueur des dimensions un peu plus grandes. Le cube d'air est de près de 20 mètres.

Les lits se relèvent pendant le jour de manière à laisser une plus grande liberté de mouvements aux détenus. Le sol est couvert d'un plancher poli artificiellement par un procédé ingénieux (le frottement avec un fond de bouteille)..."

"La plupart des détenus...trouvent (dans cette maison) des conditions de bien-être qu'ils ne rencontrent assurément ni chez eux ni dans la plupart des ateliers où ils sont employés à leur sortie de prison" (20).

Félix Narjoux, architecte de la Ville de Paris (1880):

"La prison de la Santé est, de tous les établissements pénitentiaires de construction récente, un des mieux conçus et des mieux installés. L'aspect des bâtiments est sombre et triste et répond bien à l'idée qu'on peut se faire d'une prison ; cependant, quand on parcourt l'intérieur de l'édifice, on est frappé de le voir partout inondé d'air et de lumière" (21)

Journal "La Ville de Paris" du 2 février 1882 :

"La prison de la Santé est toute neuve(...) C'est une prison modèle, la mieux aménagée de Paris et l'une des mieux aménagées d'Europe (...)

"Ce qui frappe d'abord en pénétrant dans cette prison, c'est que l'air y circule, que la lumière y entre à pleines ouvertures, que la propreté y règne. Elle est vraiment bien nommée la Santé." (22)

Dr Léon Colin, directeur du service de santé du gouvernement de Paris (1888) :

"[En ce qui concerne l'aération, le chauffage l'éclairage, la propreté] les locaux laissent bien moins à désirer qu'en toute autre prison de la Seine." (23)

Georges BONNERON (1897)

"La prison de la Santé est la plus moderne des prisons de Paris. C'est de beaucoup la mieux aménagée : elle a bénéficié de tous les progrès accomplis, de tous les essais précédemment faits" (24).

Soixante-dix ans plus tard, les éloges sont devenus indignations. La prison de la Santé n'est plus qu'une vieille bâtisse sale et répugnante.

J.M Théolleyre raconte (Le Monde du 8 avril 1967):

"Avec une pudeur et même un peu de gêne qui l'honore, le Directeur a prévenu le visiteur que "ce n'est pas beau".

C'est pire.

Les couleurs, s'il y en eut, ont tourné à un jaune triste. Le jour ne trouve pas sa place. Des ampoules électriques donnent une lumière timide sur la perspective des passerelles métalliques (...)

La cellule est un gourbi (...)

Plus loin, toujours pour quatre lits, sept yougoslaves (...)

Même ce qui pourrait être propre paraît sale, parce que gris ou virant au noir et baigné d'une odeur fétide."

Cette dégradation de l'établissement avait conduit le Ministère de la Justice à en envisager la démolition dans les années soixante. Mais ce projet n'ayant pu être réalisé, l'Administration pénitentiaire décida de mener à bien la réfection des bâtiments. Cette opération est aujourd'hui terminée et la prison de la Santé a retrouvé une certaine propreté. Reste le problème du surpeuplement, particulièrement préoccupant, surtout à la fin des années soixante-dix (1800 détenus en moyenne journalière en 1980).

Quel contraste entre la prison moderne de 1868 et la bâtisse vétuste d'aujourd'hui !

En 1868, tout est progrès à la Santé. "Le détenu, rapporte Maxime DU CAMP, couche sur un vrai lit, qui peut se relever et être fixé à la muraille ; la table est un abattant qui s'appuie sur une potence de fer à charnière ; la chaise est remplacée par un escabeau : le parquet est composé de feuilles de chêne disposées en point de Hongrie" (25)

Le prisonnier est éclairé au gaz et, comme le souligne Jules ARBOUX , "ce n'est plus comme à Mazas un simple bec de gaz, sans verre, répandant son odeur dans la cellule et l'éclairant de sa flamme blanche, de sa lumière vive et crue ; on a placé le gaz près de la porte de chaque cellule ; au milieu d'une petite fenêtre creusée dans le mur, et s'ouvrant d'un côté dans la cellule, de l'autre sur la galerie. A chaque ouverture s'applique un globe blanc. Ainsi, à l'intérieur, le détenu a la clarté douce et très suffisante que donnerait une forte lampe, et, à l'extérieur, sur toute la ligne, l'autre globe empruntant sa clarté à la même lumière, éclaire d'un vif rayon les diverses galeries de chaque division" (26).

Le détenu de la Santé a un autre avantage sur les détenus des autres prisons de Paris : il peut se laver. Il dispose en effet d'"un lavoir abrité, construit exprès où il peut, le matin, en sortant du lit, faire sa toilette" (27).

Ajoutons, pour conclure sur le confort de la nouvelle prison, que les locaux sont chauffés. Le constructeur du système de chauffage avait en effet prévu de maintenir la température, pendant l'hiver, à 14 degrés dans les cellules, les ateliers, les réfectoires et les corridors, à 12 degrés dans les dortoirs et à 16 degrés dans l'infirmierie. Enfin les ateliers de travail sont vastes et lumineux et la cuisine

dotée d'installations modernes. Plus original encore : le système d'égout, innovation effectivement exceptionnelle pour l'époque (le tout à l'égout ne sera adopté à Paris qu'en 1889)(*)

Ces dispositions mettent en lumière le thème hygiéniste, évoqué plus haut. Assurément, dans l'esprit de ses plus fervents partisans, hygiène physique et hygiène morale sont indissociables. C'est de leur union, en effet, que surgira la régénération. "Il faut, écrira E.VERNAY, montrer le physique et le moral unis encore et confondus dans les dégénérescences" (28). "Un des premiers éléments de civilisation, notera Charles WATERNAU, c'est la propreté, qui n'est pas moins utile au point de vue moral" (29). L'auteur dénoncera ainsi le fait qu'au début des années 1870, la maison d'arrêt de Douai ne disposait encore que de deux baignoires (et point de chaudière) pour une moyenne de 200 à 250 détenus. Un autre observateur fera remarquer qu'à la même époque on ne trouvait à la maison centrale de Fontevraud que cinq ou six cuves pour 1720 détenus (30).

Au fil des années, la propreté, outre les avantages sanitaires qui en résultent, est de plus en plus perçue comme "la forme extérieure de la moralité" (31). Très rapidement donc, "l'impératif sanitaire se marie à la visée moralisatrice qui tend à faire de la propreté un préalable indispensable au nouveau baptême social ; le coupable repentant se doit de perdre l'odeur nauséabonde qui jusqu'alors le liait à ses complices"(32).

(*) L'égout est incontestablement le symbole de la circulation par excellence, le moteur de l'évacuation du déchet. Si on ne le généralise pas à Paris, dès le milieu du XIXe siècle, c'est à la fois parce qu'il risquait de contrarier des intérêts économiques, ceux des compagnies de vidange, et qu'il commençait à être de plus en plus perçu (par les savants) comme une atteinte grave au principe de récupération du déchet (utile en particulier à l'industrie chimique).

Ce souci de l'hygiène que l'on observe à La Santé mais aussi dans d'autres prisons est - nous l'avons vu - une vieille préoccupation de la société parisienne. Depuis la première moitié du XIXe siècle, date du constat d'une forte concentration de populations à Paris et de retards importants dans les constructions d'équipements pour faire face à une démographie galopante, on s'efforce de combattre l'insalubrité, les maladies, les épidémies, par une meilleure hygiène. La Propreté est ainsi mise à l'ordre du jour, les initiatives privées enrichissant l'action des pouvoirs publics encore assez timide en ce domaine.

En 1829, PARENT-DUCHATELET fonde avec la collaboration d'ESQUIROL, de MARC, d'ORFILA et de VILLERME, les "Annales d'hygiène publique et de médecine légale". Parmi les objectifs des rédacteurs : la propreté des prisons, mais également des impératifs d'ordre moral puisque les fondateurs des Annales se proposent "d'éclairer la moralité, de diminuer le nombre des infirmités sociales (...) "Les fautes et les crimes, remarquent-ils, sont des maladies de la société qu'il faut travailler à guérir, ou tout au moins diminuer". (33).

La situation sanitaire de la Ville de Paris s'aggrave avec la Révolution industrielle qui a projeté en son sein des populations nouvelles, contraintes de s'entasser dans des logements modestes faute de ressources économiques pour se loger dans de meilleures conditions. Ainsi les nouveaux venus se regroupent soit dans le centre de la capitale où l'habitat est déjà vétuste et malsain, soit dans les faubourgs où pullulent les maisons sommaires vouées à une dégradation rapide. Ce n'est qu'en 1892 que sera fait le

premier effort des pouvoirs publics en matière de détection des immeubles parisiens insalubres (c'est à cette date que sera créé le "casier sanitaire" de la Ville de Paris).

A l'évidence, "non seulement Paris rend malade, étiole et tue. Mais, en même temps, il pousse à la déchéance. Pour de mêmes raisons et à un même rythme, par les conséquences morales de ces transformations physiques, par cette mauvaise santé, par cette nervosité, par cette ambiance de mort qui donne plus de prix à tous les plaisirs de la vie" (34).

On peut donc émettre l'hypothèse que l'objectif de propreté qui surgit en ce Paris du XIXe siècle et s'installe dans la prison (à Mazas d'abord, à la Santé ensuite) s'inscrit fondamentalement dans la perspective de la purification des corps et du redressement moral des couches sociales misérables atteintes par la maladie et la déchéance; secondairement seulement (mais non accessoirement), la prison doit tendre à la meilleure sécurité possible. Les observateurs pénitentiaires du XIXe siècle ne s'y trompent pas et c'est en référence à l'environnement social (dégradé) qu'ils affirment que si la prison doit être propre, elle ne saurait être luxueuse. Dans son rapport sur la situation des ouvriers des villes manufacturières (1848), BLANQUI, se livrant à une comparaison entre les caves infectées habitées par les ouvriers fileurs de Lille et la maison centrale de Loos, décrit cet établissement en ces termes :

"On se serait cru dans un palais : une propreté exquise régnait dans les corridors ; les lits pourvus de bonnes couvertures étaient rangés en ordre dans des dortoirs bien aérés ;

.../...

les salles de réunion bien éclairées, bien chauffées ; les détenus étaient vêtus d'uniformes tout neufs, chaussés d'excellents sabots doublés de bas de laine (...)

"Rien ne manquait à la cuisine et dans les magasins, tous bien approvisionnés d'aliments sains et servis avec une exactitude parfaite. Ma pensée, conclut BLANQUI, se reportait involontairement sur les malheureux que j'avais vus quelques instants auparavant..."(35).

Quelque vingt-cinq ans plus tard, la Cour d'Appel de Grenoble fera une observation identique à propos de la prison de Grenoble :

"Dans ce magnifique édifice, notera-t-elle, les malfaiteurs sont installés d'une manière beaucoup plus grandiose que les notabilités de la ville dans le cercle qu'elles fréquentent" (36).

Sensiblement à la même époque - en 1875 - le procureur de la République de Provins, C. BRETON, dénoncera globalement toutes ces maisons d'arrêt qui sont "de véritables et gratuites hôtelleries (...), ce bien-être de la prison qui semble fait pour en atténuer la crainte et préparer le délinquant à y revenir" (37).

Pour ce qui la concerne, la maison d'arrêt et de correction de la Santé semble être restée à l'abri des critiques. En tout cas, on n'en trouve pas de traces significatives dans l'abondante littérature qui lui a été consacrée après son inauguration.

*

*

*

La décision de construire la prison de La Santé (ainsi nommée parce qu'elle conduisait à l'hôpital de La Santé, devenu l'hôpital Sainte Anne) a été prise suite à la nécessité de démolir la prison des Madelonnettes qui présentait le double inconvénient de se trouver sur le tracé de la future rue Turbigo et d'être trop exigüe (elle ne pouvait accueillir, en effet, que 600 détenus, ce qui était trop peu pour le Préfet de police qui estimait nécessaire la construction d'un établissement d'au moins 1000 places). Il n'est pas sans intérêt de revenir, même brièvement, sur l'histoire de cette maison qui fut utilisée comme lieu de détention pendant près de 80 ans.

L'ancienne prison des Madelonnettes (nom emprunté à une maison religieuse dirigée par les Filles de la Madeleine) était implantée entre les numéros 14 et 16 de la rue des Fontaines que l'on désignait aussi, dans des plans anciens, sous le nom de rue des Madelonnettes. Elle servit d'abord (de 1629 jusqu'à la Révolution) de maison de réclusion pour les filles débauchées. Devenue propriété nationale en 1790, elle fut alors convertie en prison publique. En 1795 on y enferma les femmes prévenues de délits, destination conservée jusqu'en 1830. Puis on y incarcéra les jeunes détenus et, à partir de 1836, les prisonniers politiques que la prison de la Force, sur-encombrée, ne pouvait recevoir. On la démolit en 1866 en application du décret d'expropriation du 23 août 1858 déclarant d'utilité publique l'ouverture de la rue Turbigo.

Quand on mit à l'étude la construction d'une nouvelle prison, on reconnut qu'il ne fallait pas moins d'une superficie de 24000 mètres carrés pour l'établissement projeté. Le choix d'un aussi vaste emplacement n'était donc pas exempt de difficultés, d'autant que l'on souhaitait une implantation permettant une liaison rapide avec le Palais de Justice et la préfecture de police.

Après bien des recherches et bien des batailles (*) menées principalement à la commission compétente du département de la Seine (le voisinage d'une prison était particulièrement peu apprécié : il risquait de compromettre le développement du quartier environnant), les préfets de la Seine et de police réussirent à imposer l'emplacement de l'enclos de la Santé (ancien enclos de la Charbonnerie) dans le XIVE arrondissement, vaste îlot de 25053 mètres carrés que le percement du Boulevard Sébastopol (actuellement Saint-Michel) rendait d'accès aisé et qui présentait encore deux autres avantages : sa proximité de la caserne de Lourcines et son prix de vente peu élevé.

Le montage financier et juridique de l'opération fut mis au point de décembre 1861 à décembre 1863, et les travaux commencèrent en 1864 pour s'achever en 1867.

CHAPITRE I - Naissance d'un projet

ler acte : la délibération de la Commission départementale du 21 décembre 1861

Tout avait commencé, le 21 décembre 1861, avec une délibération de la Commission départementale faisant alors fonction de Conseil général du département de la Seine, délibération autorisant la cession par le Département à la Ville de Paris du terrain et des bâtiments de la maison d'arrêt des Madelonnettes en échange du terrain municipal de l'enclos de La Santé, sous la condition d'une soulte de 533 620 francs à payer par la Ville (38), correspondant à la différence entre le prix du terrain de l'enclos de la Santé-estimé à 719 000 francs -

(*) On avait songé à l'île Saint-Louis, à l'Arsenal...

et celui des Madelonnettes (bâtiments compris) évalué à 1 252 720 francs.

Cette même délibération approuvait, dans la limite d'une prévision de dépense de 4.407.910 francs, le programme proposé par la Préfecture de police pour la construction de la nouvelle prison. En vertu de ce programme, la Santé devait être en mesure d'accueillir 200 prévenus et 800 condamnés.

Le mémoire remis par le Préfet de police à la Commission départementale permet de se faire une idée très précise des désirs de l'Administration. On se reportera donc utilement aux procès-verbaux, mémoires et rapports présentés au cours de la session du 21 décembre 1861 (39). Si l'on veut néanmoins, tracer les grandes lignes du projet, il apparaît que deux corps de bâtiments (comprenant caves, rez-de-chaussée et deux étages de cellules) étaient réservés aux prévenus, formant ainsi un premier quartier, doté par ailleurs de 28 promenoirs séparés et d'une chapelle. Les condamnés étaient répartis, quant à eux, dans quatre autres corps de bâtiments, à raison de deux bâtiments pour chacun des 2 quartiers. Comme précédemment, on retrouvait dans ces corps de bâtiments les caves, le rez-de-chaussée et deux étages contenant des dortoirs divisés en cellule. Selon ce projet, les réfectoires, les chauffoirs, le parloir et les ateliers en commun étaient situés au rez-de-chaussée et tous les bâtiments devaient communiquer avec la chapelle placée au centre, où il était également prévu de mettre l'infirmierie (infirmierie et chapelle étant reliées par une tribune) ainsi que deux cours de promenade réservées aux condamnés et un préau particulier pour les convalescents.

En avant de la construction, le préfet de police avait implanté le bâtiment d'administration qui comprenait une cour d'entrée, deux cours latérales, les caves, le rez-de-chaussée et trois étages. C'est dans ce bâtiment que devaient être installés le greffe, les dépôts des prévenus et des condamnés, les logements des employés et le corps de garde.

D'après le devis établi, la construction des bâtiments de la prison de la Santé était estimée à 4 407 910 francs, ce qui, en retranchant la soulte de 533 620 francs résultant de l'échange des terrains, portait la dépense globale à 3 874 290 francs payable par le département de la Seine.

Le comité n°2 chargé d'examiner le rapport du Préfet approuva totalement les propositions de l'Administration, rejetant même - au nom de l'intérêt général - les réclamations des propriétaires du quartier hostiles à ce projet.

Au cours de la discussion qui s'ensuivit, on fit observer que la création d'une prison dans ce quartier lui ferait effectivement perdre de sa valeur. On suggéra donc l'emplacement des nouveaux bâtiments sur les vastes terrains de la ferme Sainte Anne, située près de l'enceinte fortifiée et appartenant à l'Assistance publique. On voyait dans cet emplacement des avantages certains : avantage au plan de la sécurité du fait du rapprochement de la prison des forts et postes casernes de l'enceinte, avantage au plan de la mise en valeur du quartier, la construction d'une prison sur de vastes terrains inoccupés pouvant en favoriser l'essor,

avantage enfin pour les finances du département, 23970 m2 seulement étant nécessaires pour la réalisation du projet, ce qui signifiait une économie substantielle pour le Conseil général.

Le Préfet de police n'apprécia guère ces contre-propositions. Dans sa réponse, il fit valoir tout d'abord que l'inconvénient du voisinage d'une prison étant partout identique, l'Administration ne pouvait en tenir compte.

Il estima ensuite que l'emplacement choisi assurait l'isolement de la prison de tous les côtés, que, par ailleurs, la proximité de la caserne de Lourcines et la prolongation du Boulevard Sébastopol (facilitant l'accès à la préfecture de police et au Palais de Justice) constituaient de réelles garanties de sécurité publique et qu'enfin, les terrains étant libres, aucune expropriation ne serait à réaliser de nature à léser des intérêts privés.

La Commission départementale, sensible aux arguments du Préfet, décida l'adoption de son projet et chargea l'architecte VAUDREMER d'établir un devis dans les meilleurs délais.

2e acte : la délibération de la Commission
départementale du 13 décembre 1862

Au début de l'année 1862, à la demande du Ministre de l'Intérieur et sur l'avis de l'Inspecteur général des prisons, le projet initial était modifié de manière à porter à 500 le nombre des prévenus et à réduire, également à 500, celui des condamnés. Cette modification

était souhaitée, essentiellement pour tenir compte de l'augmentation importante du nombre des prévenus incarcérés à Paris. Elle devait conduire à l'établissement d'un nouveau devis, à la recherche de 3198 mètres carrés supplémentaires pour la construction de 300 nouvelles cellules et de promenoirs correspondants, et à l'expropriation de diverses propriétés (expropriation qui à elle-seule entraînait un surcroît de dépenses de 120 000 francs). Au total, et compte tenu des modifications, le nouveau projet était estimé à 6 015 204, 38 francs (soit 4 407 910 francs pour le premier projet, 1 607 294,38 francs pour les modifications, sans oublier les 120 000 francs pour l'acquisition des propriétés expropriées).

Le financement devait être assuré pour partie par la Ville (la soulte de 533 620 francs) et pour autre partie par le contribuable. Une loi du 6 juillet 1862 avait en effet autorisé le prélèvement d'un impôt extraordinaire (8 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes pendant 6 ans) : cet impôt devait rapporter, jusqu'au 1er janvier 1863, 3 874 290 francs.

Le comité n°2 conclut à l'adoption des propositions du Préfet, en dépit de certaines objections qu'il faut ici rappeler. L'une d'entre elles, en particulier, mérite une attention spéciale. Certains membres de la Commission départementale firent en effet remarquer que l'augmentation du nombre de cellules de prévenus semblait tout à fait inopportune au moment où l'on s'occupait de la révision de la procédure criminelle et plus précisément de l'accélération du traitement des affaires correctionnelles (réflexion qui débouchera sur le vote de la loi sur les flagrants délits en 1863). Aux termes de la révision projetée, le délai de jugement des prévenus devait être ramené de 15-20 jours

à 3 jours, permettant ainsi une libération plus rapide des cellules de prévention. Construire davantage de places de prison n'avait donc plus aucun sens et justifiait, en tout cas, le rejet des propositions du Préfet de la Seine. Un membre de la Commission fit alors observer qu'on ne pouvait préjuger des effets de la nouvelle procédure criminelle et qu'en conséquence il était possible de construire au moins 225 cellules de prévenus dans un premier temps et de remettre à plus tard une éventuelle augmentation de la capacité de l'établissement. Le Préfet, pour sa part, répondit qu'il était effectivement difficile d'entrevoir les effets de la réforme envisagée et que la création de nouvelles cellules s'imposait pour la raison qu'à l'avenir "on se montrerait d'autant plus sévère à réprimer les délits qu'on aurait plus de place pour les incarcérations" (40). Pronostic qui se révélera exact puisqu'avec la loi sur les flagrants délits, en fait, on arrivera "non à abroger la procédure, mais à multiplier les affaires" (41), donc les prévenus.

La Commission départementale, au motif que l'Administration était seule à même d'apprécier les besoins du Service, appuya les propositions du Préfet de la Seine, mais décida cependant de soumettre les deux projets au Ministre de l'Intérieur qui trancherait en dernier ressort.

3e acte : les délibérations de la Commission
départementale des 8 décembre 1863 et
14 décembre 1864

Le 23 mars 1863, le Ministre de l'Intérieur optait pour le second projet après consultation du Conseil général des bâtiments civils et du Conseil de l'Inspection

générale des prisons. Il demandait alors de nouveaux crédits (soit une somme de 969 601 francs) pour financer les travaux de fondation plus importants que prévu en raison de l'état déplorable du sous-sol (excavé par d'anciennes carrières) et du système de ventilation chauffage puisque, devant le succès du système Grouvelle expérimenté à Mazas, on avait décidé son adoption à la Santé, ce qui entraînait un surcroît de dépenses de 163 000 francs. Le coût total de ces différentes modifications était donc chiffré à 1.132.601 francs, que la Commission accepta de financer par prélèvement sur les crédits inscrits au budget départemental de 1863.

Le 14 décembre 1864, au cours d'une nouvelle délibération municipale, la Commission ne pouvait que constater les dépenses supplémentaires occasionnées par la nécessité d'une confortation du sous-sol (300 000 francs) et d'une affectation partielle des bâtiments (286 000 francs), dépenses qui seraient financées sur les ressources propres créées par la loi du 6 juillet 1862.

Bien entendu, par la suite - comme dans beaucoup d'opérations immobilières - des dépenses nouvelles, imprévues, alourdirent encore le budget initial. C'est ainsi que le 8 décembre 1865, la Commission départementale releva que l'architecte avait opéré des changements au projet adopté, et cela de son propre fait (matériaux et système de vidange non prévus notamment). Le Préfet donna l'assurance aux membres de la Commission que de telles irrégularités ne se reproduiraient plus et, de fait, en 1866, on ne signala aucun problème particulier dans le déroulement des travaux.

CHAPITRE II - REALISATION DU PROJET

Quelle prison voulait-on réaliser ? Il s'agissait de construire deux prisons en une sur un terrain incliné de forme trapézoïdale. La réussite de VAUDREMER, l'architecte de La Santé, fut de concilier l'ensemble de ces impératifs sans trop dépasser le budget prévu. Il était, en 1862, de 6 millions de francs et le coût final fut de 7 millions (soit le prix que coûta, à la même époque, la construction du Tribunal de commerce) : le dépassement, comme nous l'avons dit, était imputable essentiellement aux travaux de consolidation qu'il avait fallu faire en raison de l'existence dans le sous-sol - comme c'était fréquent à Paris - de deux étages de carrières.

J. Aug. Emile VAUDREMER, qui fut sollicité pour construire le nouvel établissement pénitentiaire, nous est bien connu (42). Né à Paris, en 1829, il suivit l'atelier de BLOUET. En 1854, au cours d'un voyage à Rome, il fit une étude du Mausolée d'Hadrien et procéda au relevé de plusieurs églises médiévales. De retour à Paris, il fut attaché par DUBAN à l'agence de l'Ecole des Beaux-Arts puis par BALTARD au service d'architecture de la Ville de Paris. C'est du reste avec BALTARD qu'il conçut Saint-Augustin. C'est en 1862 qu'il fut chargé de construire la prison de la Santé. Il reprendra pour ce faire le plan radial utilisé à Mazas par son maître, GILBERT, caractérisé tout à la fois par sa sobriété, sa simplicité et sa robustesse.

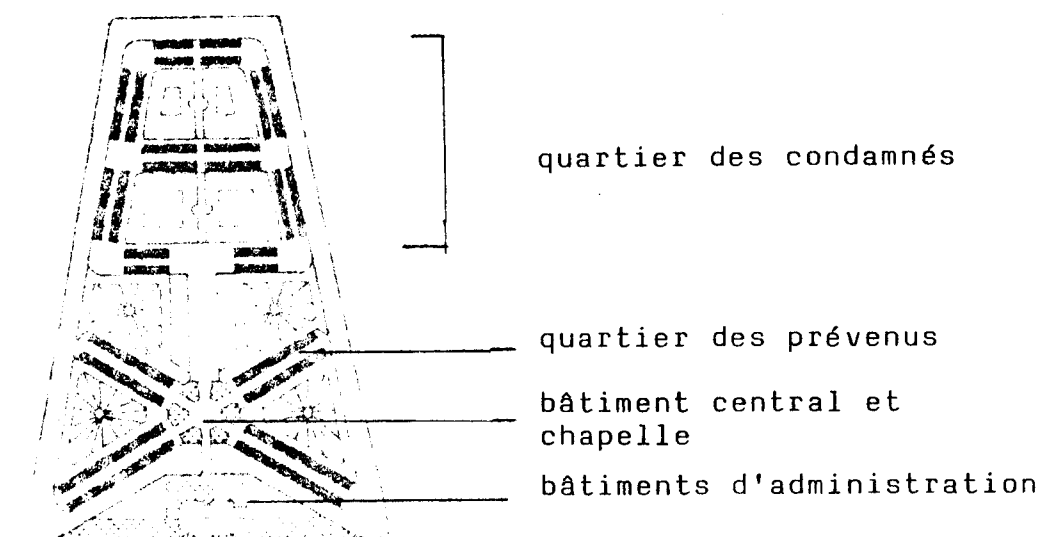
On doit encore à VAUDREMER l'Eglise Saint-Pierre de Montrouge (1864-1870), Notre-Dame d'Auteuil (1876),

ainsi que les lycées Buffon et Molière.

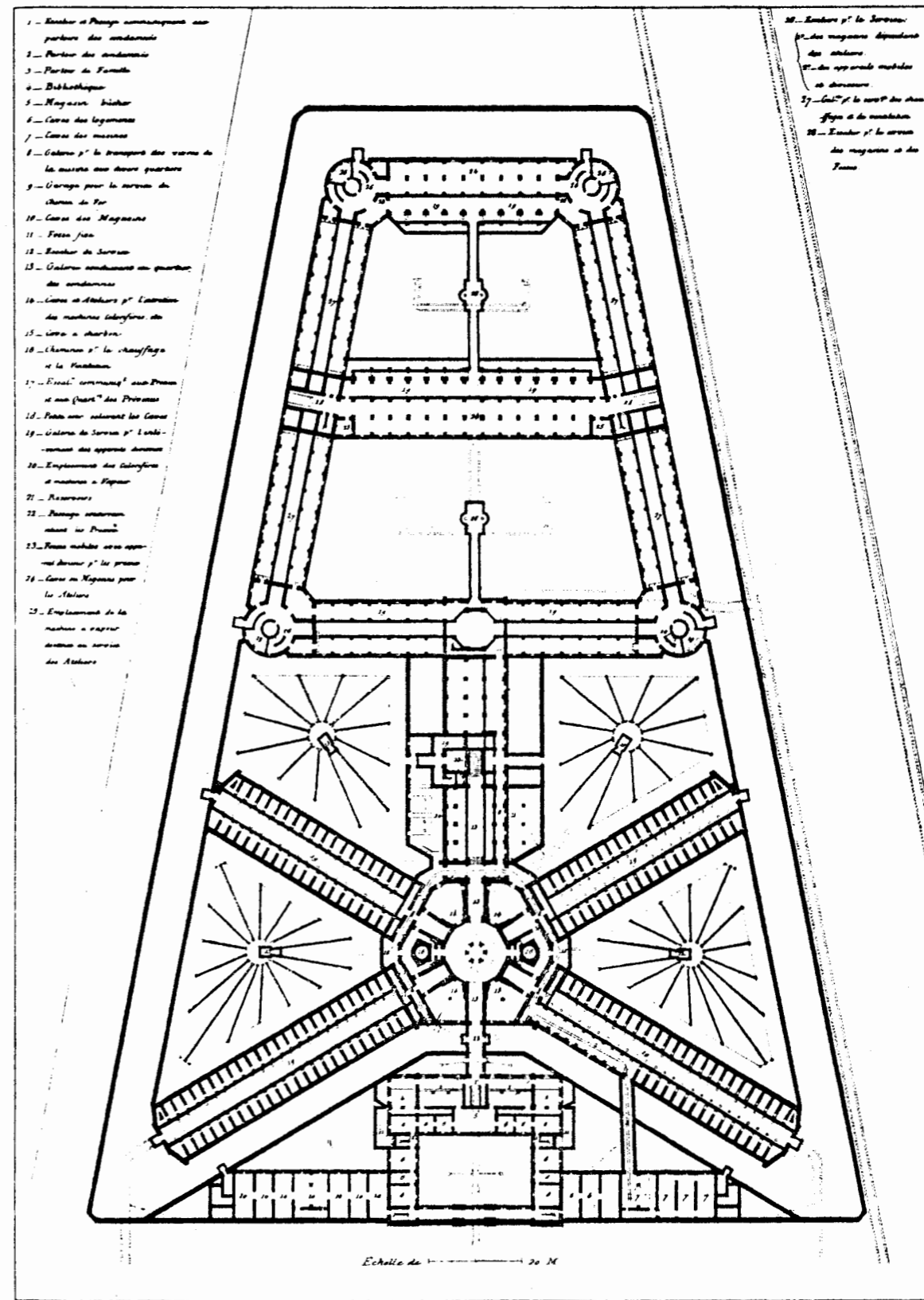
VAUDREMER passait pour être l'un des architectes les plus originaux du groupe "rationnaliste" formé de GILBERT, NARJOUX (qui construisit l'abattoir de Nice sur le modèle d'une église romane), LISCH (bâtitseur de la gare Saint-Lazare) et de VIOLLET LE DUC.

VAUDREMER se distinguait de ses collègues par une utilisation logique des matériaux (qui le conduisait parfois à accroître le coût de ses projets - notamment celui de la Santé comme nous avons déjà eu l'occasion de le signaler) et par une rationalité dans ses constructions où toutes les forces se trouvaient compensées.

Félix NARJOUX et Emile VAUDREMER lui-même nous ont laissé un ensemble de notes, de croquis, de plans qui nous permettent une description minutieuse de la prison de la Santé (43).



La Prison de la Santé



TRAVAUX MUNICIPAUX DE PARIS...NOUVELLE MAISON D'ARRÊT ET DE CORRECTION

Rue de la Santé...M E VAUDREMER Architecte

1868

Plan des fondations et Caves, Pl 1.

A - La Santé : un modèle d'architecture fonctionnaliste

L'établissement devait recevoir 1000 détenus répartis en deux quartiers distincts de 500 détenus chacun :

- le quartier des prévenus, organisé selon le système philadelpbien (isolement)

- le quartier des condamnés, organisé selon le système auburnien (détention en commun le jour, isolement la nuit).

Ces deux quartiers ne devaient absolument pas être en relation mais ils devaient être accessibles à la même administration. Ils avaient la chapelle pour centre commun.

Ainsi, nous explique VAUDREMER, selon le plan adopté, l'ensemble était formé de quatre parties : voir croquis 1,2,3)

- a. l'administration et ses dépendances
- b. le quartier des prévenus
- c. l'infirmerie des condamnés
- d. le quartier des condamnés

Après la cour d'entrée, délimitée par les bâtiments de l'administration, se trouvait le quartier des prévenus formé de quatre corps de bâtiments en croix (plan radial qui s'inspirait de celui de Mazas) avec pour centre la chapelle, puis le bâtiment de l'infirmerie faisant la jonction avec le quartier des condamnés, grand corps de bâtiments organisé autour de deux cours et flanqué d'une tourelle à chaque angle.

Cette disposition permettait d'accomplir l'un des buts premiers de l'architecture pénitentiaire : la définition précise de la circulation et de la répartition des personnes, dont le modèle est celui de la physique des liquides : des flux séparés, réglés par une autorité centrale qui ouvre et ferme des vannes, des transversements d'un contenant à un autre, contrôlés de bout en bout de façon à éviter les fuites et les mélanges explosifs, les surpressions.

On voit ce qu'une telle conception doit à LAVOISIER. Le bâtiment thérapeutique (et la prison en est un au même titre que l'hôpital) n'est rien d'autre qu'un processus de production, de consommation d'espace, d'air, d'eau et de contrôle de cette production. Bien entendu, le détenu lui-même est soumis à un contrôle strict : il devra circuler, comme l'air, comme l'eau, dans des circuits fermés et réguliers. N'est-il pas meilleur exemple que la circulation disciplinaire, mise en oeuvre dans la salle de discipline ?

Ainsi, rendre salubre consiste-t-il d'abord à assurer le mouvement de l'air, de l'eau, de l'immondice (et le prisonnier est considéré comme tel).

Cet objectif pose problème dans l'espace carcéral. En effet, "comment assurer la circulation de l'eau, de l'air et des immondices là où l'on doit contraindre celle des hommes ? Comment désamorcer les dangers de la stagnation et de la fixité en assurant le nécessaire emprisonnement ? Comment concilier le jeu des courants d'air et la séparation des catégories de détenus ? La ventilation réclame la multiplication et l'élargissement des ouvertures, la geôle impose la clôture infranchissable" (44).

Dès 1787, COQUEAU, présentant à Condorcet son plan d'hôpital rayonnant, pouvait écrire : "l'ordre devait principalement y dépendre de la propriété qu'offrait le plan de procurer la distribution la plus égale et la plus simple, de donner la facilité de voir tout d'un seul point et d'arriver à tout dans le moindre espace de temps possible" (45).

On retrouve le même jeu de pleins et de vides exposé par COQUEAU chez BENTHAM, dans l'anneau transparent séparant le noyau central de l'enveloppe circulaire des cellules :

"à la périphérie, un bâtiment en anneau, au centre une tour ; celle-ci est percée de larges fenêtres qui ouvrent sur la face intérieure de l'anneau. Le bâtiment périphérique est divisé en cellules dont chacune traverse toute l'épaisseur du bâtiment. Ces cellules ont deux fenêtres : l'une, ouverte vers l'intérieur, correspondant aux fenêtres de la tour ; l'autre, donnant sur l'extérieur, permet à la lumière de traverser la cellule de part en part. Il suffit alors de placer un surveillant dans la tour centrale, et dans chaque cellule d'enfermer un fou, un malade, un condamné, un ouvrier ou un écolier. Par l'effet du contre-jour, on peut saisir de la tour, se découpant sur la lumière, les silhouettes captives dans les cellules de la périphérie. Autant de cages, autant de petits théâtres où chaque acteur est seul, parfaitement individualisé et constamment visible. Le dispositif Panoptique aménage des unités spatiales qui permettent de voir sans arrêt et de reconnaître aussitôt. En somme on inverse le principe du cachot ou plutôt de ses trois fonctions - enfermer, priver de lumière et cacher - on

ne garde que la première et on supprime les deux autres. La pleine lumière et le regard d'un surveillant captent mieux que l'ombre qui finalement protégeait. La visibilité est un piège"(46).

En observant l'organisation architecturale de la prison de la Santé, nous constatons que celle-ci ne se borne pas à reproduire le schéma lavoisien, elle emprunte encore au projet benthamien, c'est-à-dire au projet sécuritaire.

En d'autres termes, VAUDREMER s'est efforcé d'utiliser les ressources de l'architecture à la fois pour capter, faire circuler et rejeter l'air, et pour assurer la meilleure surveillance des sujets dans l'espace.

Tâche délicate si l'on considère, avec MICHELET, l'inextricable lien qui se noue entre les impératifs hygiéniques, la visée panoptique et le souci moralisateur (47).

Emile VAUDREMER avait, pour mener à bien sa mission, divers exemples sous les yeux. Nombreuses, en effet, furent les recherches effectuées, de 1840 à 1860, tant en France qu'à l'étranger, visant à la conciliation des impératifs pénitentiaires d'hygiène et de sécurité (*). Pour ce qui concerne la France, BALTARD, HAROU-ROMAIN, BLOUET s'illustrèrent par l'ingéniosité de leurs projets. Le dernier, notamment, nous a laissé quelques plans de prisons cellulaires extrêmement intéressants que nous reproduisons ci-après.

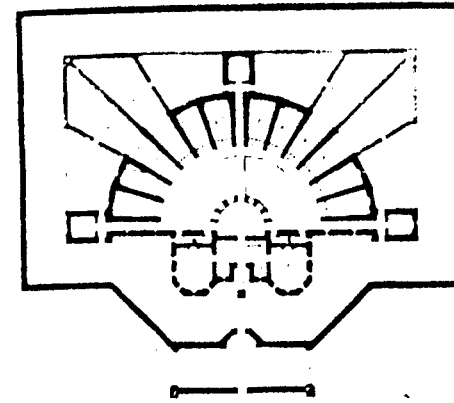
(*) Comme le souligne Jacques PETIT, "l'espace carcéral français cherche longtemps sa signification et sa fonction. En témoignent, par leur variété, les centaines de plans de la première moitié du XIXe siècle que l'on peut trouver aux Archives nationales : projets avortés, constructions neuves, aménagements et réaménagements". Aspects de l'espace carcéral en France au XIXe siècle, Communication au Congrès international d'Histoire pénitentiaire de Fontevraud les 24-26 septembre 1982.

Les différents projets définis au XIXe siècle mettent en oeuvre ce fameux plan radial que l'on trouve déjà dans la prison cellulaire de Gand, construite en 1775. "Les cellules se trouvent dans les rayons de l'octogone inachevé, côte à côte. Les cours servent à la fois de séparations entre les différents quartiers de nuit et de lieu de rencontre des détenus (...). Enfin, la cour centrale, qui occupe le noyau de l'octogone, est le lieu où s'opère la synthèse des diverses populations de l'établissement" (48).

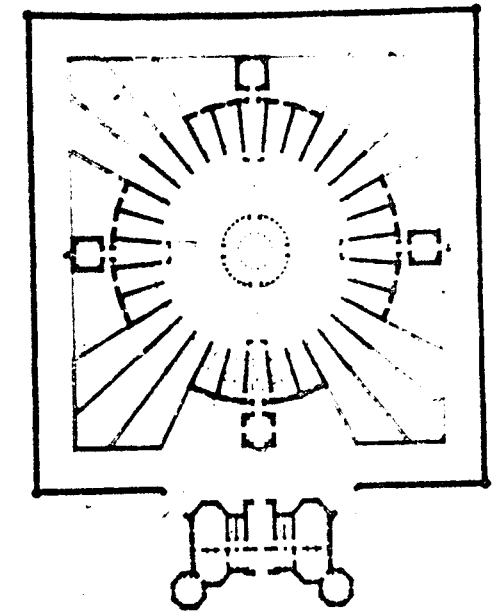
Jeremy BENTHAM, avec beaucoup de talent, s'empare de ce point central du cercle et en fait une véritable loge d'inspection, selon la technique décrite plus haut.

Cette conception "panoptique" s'impose plus ou moins fidèlement en Europe et aux Etats-Unis. Il semblerait, cependant, que ce soit en Amérique qu'elle ait reçu le meilleur sort. La prison de Stateville, dans l'Illinois, représente à cet égard la réalisation la plus exacte du projet benthamien.

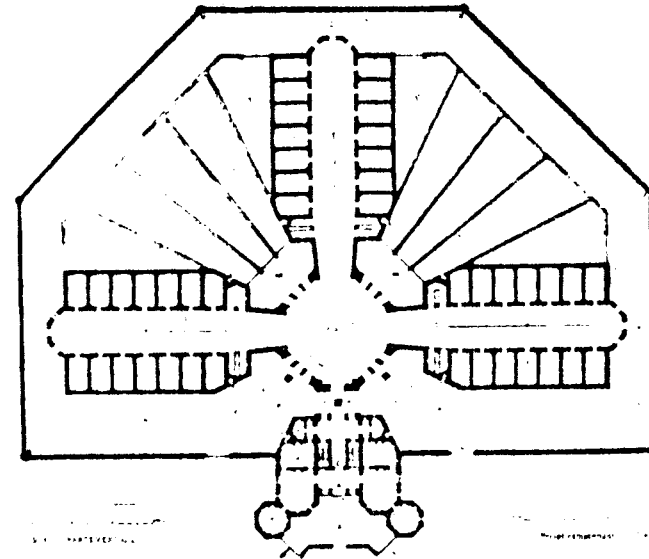
Sur le vieux continent, le plan radial de type pensylvanien triomphe de 1845 à 1860. C'est en effet la prison de Cherry-Hill, ouverte en 1829, caractérisée par un rapprochement des espaces entre les rayons, qui inspire des projets comme ceux de San Vittore à Milan, ou de la Santé à Paris (voir croquis).



4. Guillaume-Abel Blouet. 4^e projet de prison cellulaire départementale pour 38 cellules. Plan au rez-de-chaussée. (Instruction et programmes pour la construction de maisons d'arrêt et de justice. Paris, 1841, Pl. 7.)



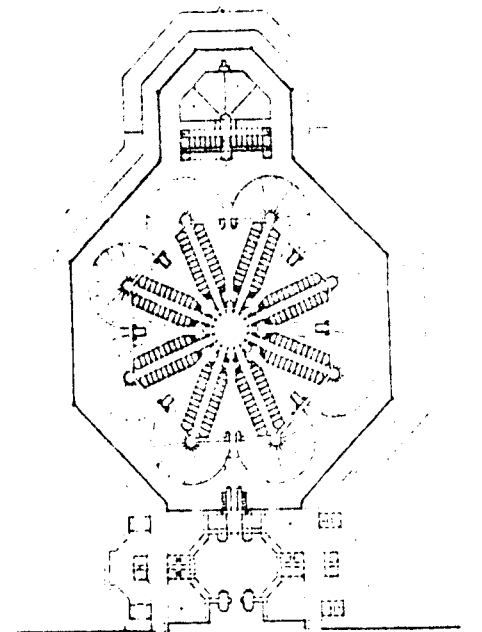
5. G.-A. Blouet. 5^e projet pour 78 cellules. Plan au rez-de-chaussée. En T les promenoirs avec passages ouverts en U. Cellules en R. Tour centrale en OO et passerelles en M. (Instruction, Pl. 9.)



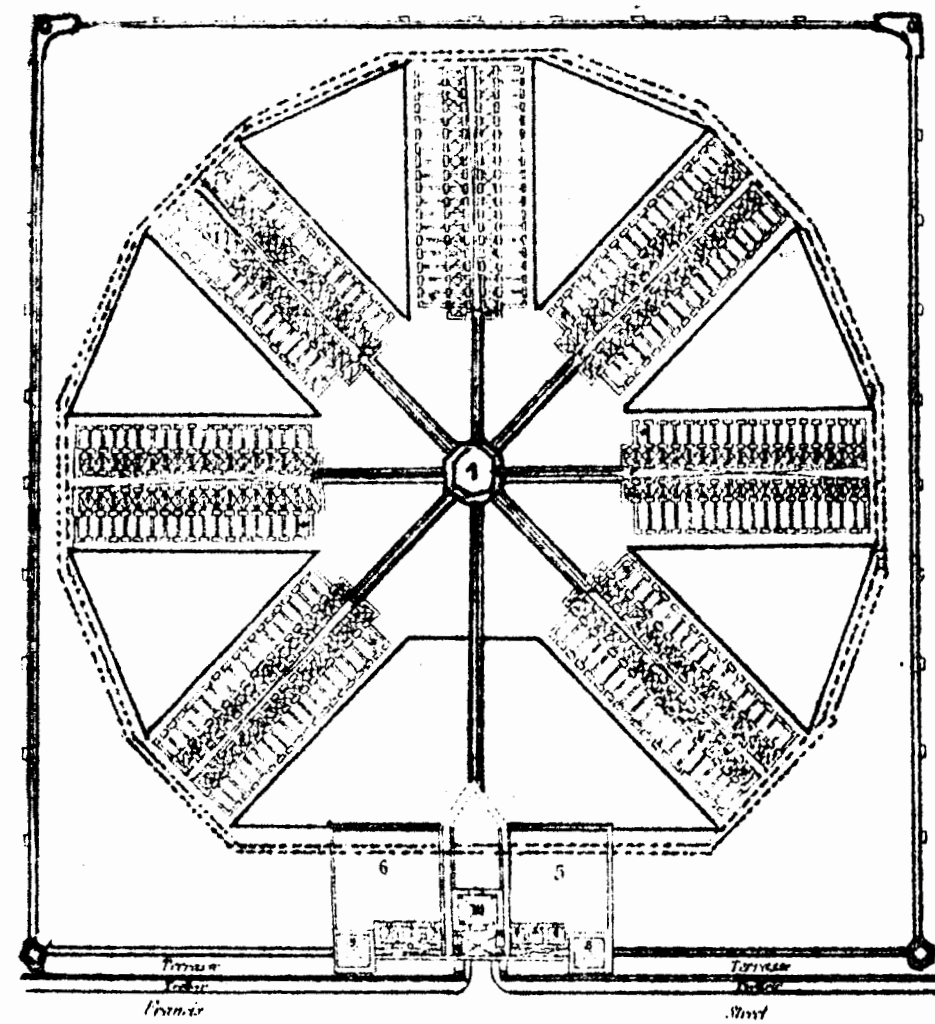
6. G.-A. Blouet. 5^e projet pour 78 cellules. Façade principale et coupe (Instruction, Pl. 10).

6. 3^e projet pour 126 cellules. Plan au rez-de-chaussée. (Instruction, Pl. 5.)

8. G.-A. Blouet. Plan au rez-de-chaussée, fig. 2 de l'opuscule Prison cellulaire pour 585 condamnés. Paris, Firmin Didot, 1843.



PLAN DE PENITENCIER DE CECILIA HOGEL
PRÈS DE PICCADELLI PRIS.

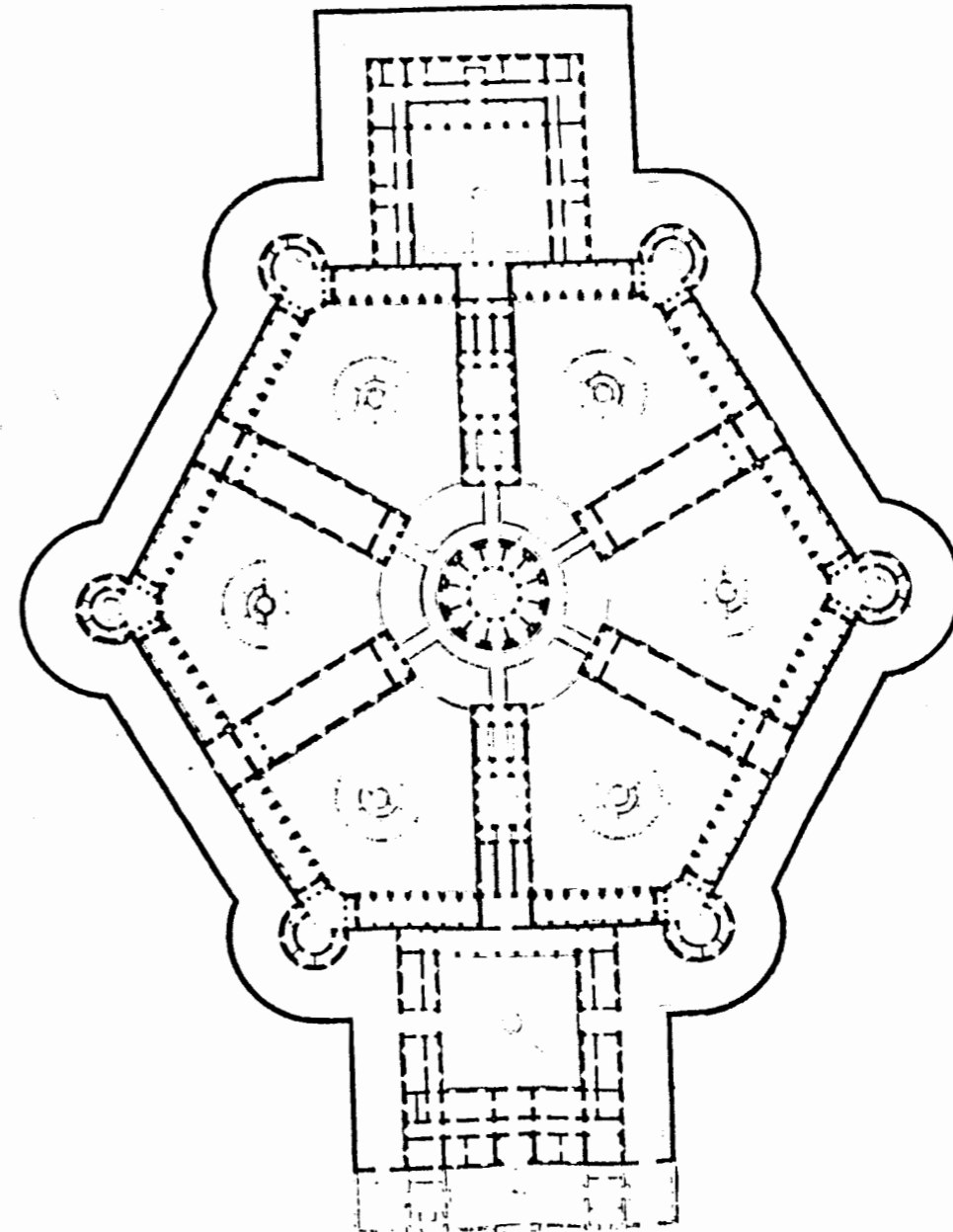


10 20 30 40 50 60 70
 pied anglais

1. Entrée. 2. Tour de garde. 3. Tour de la Surintendant. 4. Jardin des domestiques de la maison
 parlement des Gardiens au-dessus et l'hôpital est au dessous la Cuisine et l'Office. 5. Appartement du Sur-
 intendant. 6. Appartement des Inspecteurs au dessous duquel sont deux salles d'hôpital. 7. Rez-de-Chaussée
 la grande Tour, au 1^{er} se trouve l'Office la Pharmacie et au dessus la Cloche.

Source : De BEAUMONT/ de TOCQUEVILLE , Du système pénitentiaire aux Etats-Unis...
Bruxelles, 1837, annexe.

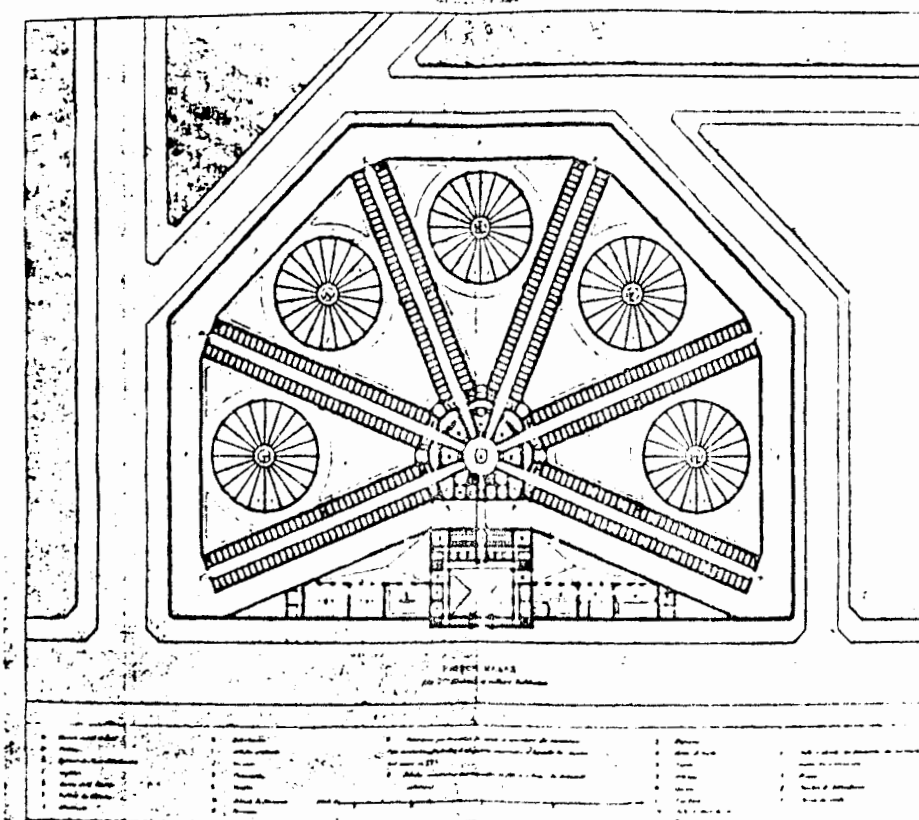
Lorsque VAUDREMER est sollicité pour construire une nouvelle prison à Paris, il a, sous les yeux, deux réalisations récentes. Tout d'abord la Petite Roquette, construite par Hyppolyte LEBAS, de 1826 à 1836 : c'est une prison de type auburnien et, sans conteste, la première des grandes créations françaises d'architecture cellulaire. Mais comme beaucoup d'autres qui suivront, l'architecture de la Petite Roquette ne réalise pas pleinement le "panoptique Benthamien"(voir schéma)



PLAN DE LA PETITE ROQUETTE

Extrait de l'ouvrage :
"Du système pénitentiaire en Europe et aux Etats-Unis"
Charles LUCAS
Paris 1825

La prison de Mazas, achevée en 1850, pas plus que la Petite Roquette, ne représente un modèle fidèle du dispositif benthamien. En revanche, elle constitue le premier exemple significatif d'application des thèses hygiénistes. L'ingénieur GROUVELLE y a mis en place un système de ventilation qui permet la purification de l'air des cellules, ainsi qu'un système de chauffage des plus modernes (cf. schéma). VAUDREMER, en construisant la Santé, aura le souci de ne pas négliger les apports de GROUVELLE à l'architecture pénitentiaire (*).



19. Jacques-Émile Gilbert et Jean-François Lecoq, La Nouvelle Force ou Prison Mazas, 1850. Détruite en 1898. Plan. (D'après Calliat, Encyclopédie d'architecture, 1853.)

(*) VAUDREMER connaissait la plupart des prisons modernes construites à l'étranger et pas seulement les plus connues, puisque ses notes font apparaître les noms de Kingston (Haut-Canada), de Lamberton près de Trenton (New-Jersey), de Lima (Pérou) entre autres noms.

B - Présentation de la prison de la Santé

a. Les bâtiments d'administration et
les dépendances (croquis 1,2 et 3)

Le bâtiment d'administration proprement dit se trouve en face de l'entrée de la prison.

Il se compose, au rez-de-chaussée, donnant sur le vestibule d'entrée, du greffe, du cabinet du Directeur, d'un cabinet pour la fouilleuse, de deux dépôts provisoires pour les entrants (l'un cellulaire pour les prévenus, l'autre en commun pour les condamnés), du cabinet du juge d'instruction et d'une salle de communication pour le prêtre. En liaison directe avec le vestibule, des escaliers desservent les parloirs des condamnés, grandes salles divisées longitudinalement par des grilles séparant les visiteurs des détenus. Les visiteurs y accèdent directement tandis que les condamnés y sont acheminés depuis leur quartier par un passage souterrain qui passe en-dessous du quartier des prévenus. C'est là la marque du génie de VAUDREMER : il utilise la déclivité du sol (environ 8 mètres) en faisant communiquer le bâtiment d'administration de plain pied avec le quartier des prévenus d'une part et, d'autre part, avec le sous-sol du quartier des condamnés, communications parfaitement étanches qui assurent la séparation absolue des deux quartiers.

Dans les étages se trouvent les logements de fonction : au premier étage le logement du directeur et celui de la lingère. Au second, les logements du greffier en chef, des deux aumôniers et du premier sous-greffier.

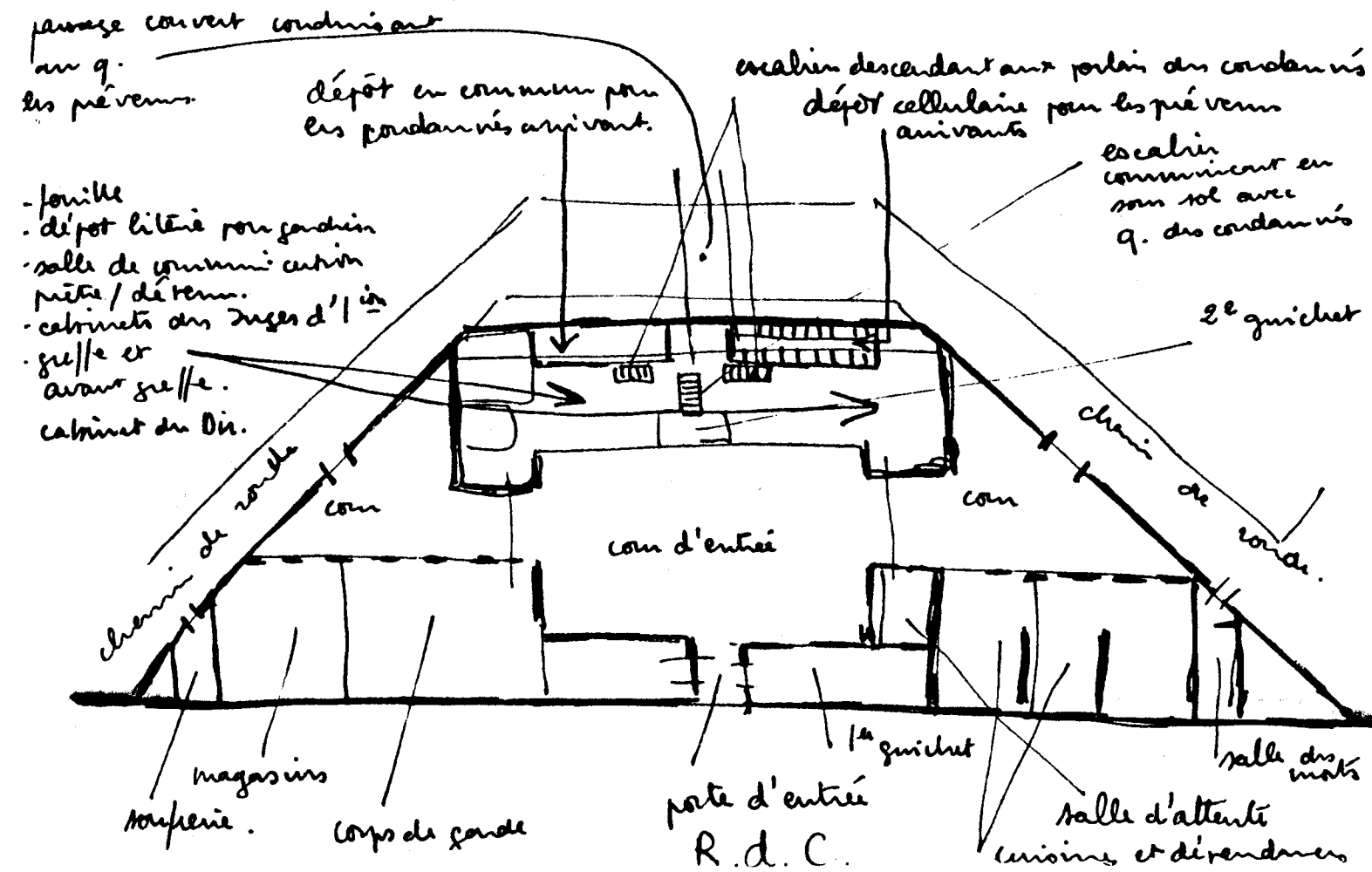
Le bâtiment d'administration accueille donc les entrants et évacue les sortants, régit les contacts avec l'extérieur : filtres (fouille, greffe) et respiration (juges d'instruction, parloirs).

De part et d'autre de l'entrée ont été placées les dépendances. A droite se trouvent le guichet d'entrée, qui commande entrées et sorties en fonction du vestibule, et la salle d'attente pour les visiteurs. S'y trouvent aussi la cuisine et les magasins annexes (magasins pour les vivres, boucherie etc...). Une galerie souterraine relie la cuisine à chaque quartier grâce à des chariots roulant sur des rails qui amènent la nourriture jusqu'à des monte-charge aboutissant aux quartiers.

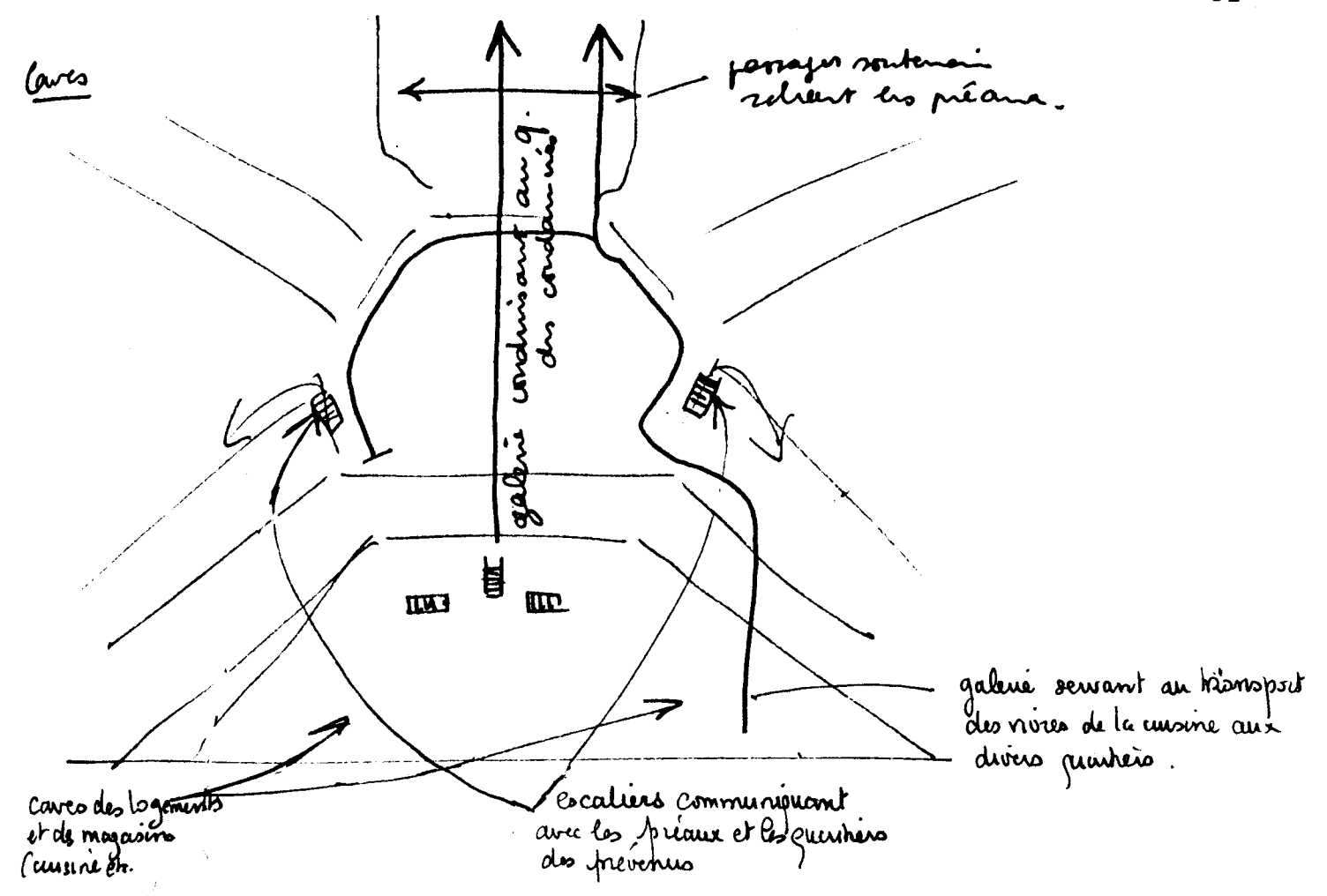
A gauche de l'entrée se trouvent les bâtiments du corps de garde (contenance : 50 hommes et leur matériel) chargé de la protection contre l'extérieur et premier recours contre d'éventuels incidents à l'intérieur.

Ces deux groupes de dépendances donnent eux-mêmes sur des cours qui communiquent d'une part avec la cour d'entrée, d'autre part avec le chemin de ronde qui entoure tous les bâtiments de la prison, le long du mur qui la ceinture.

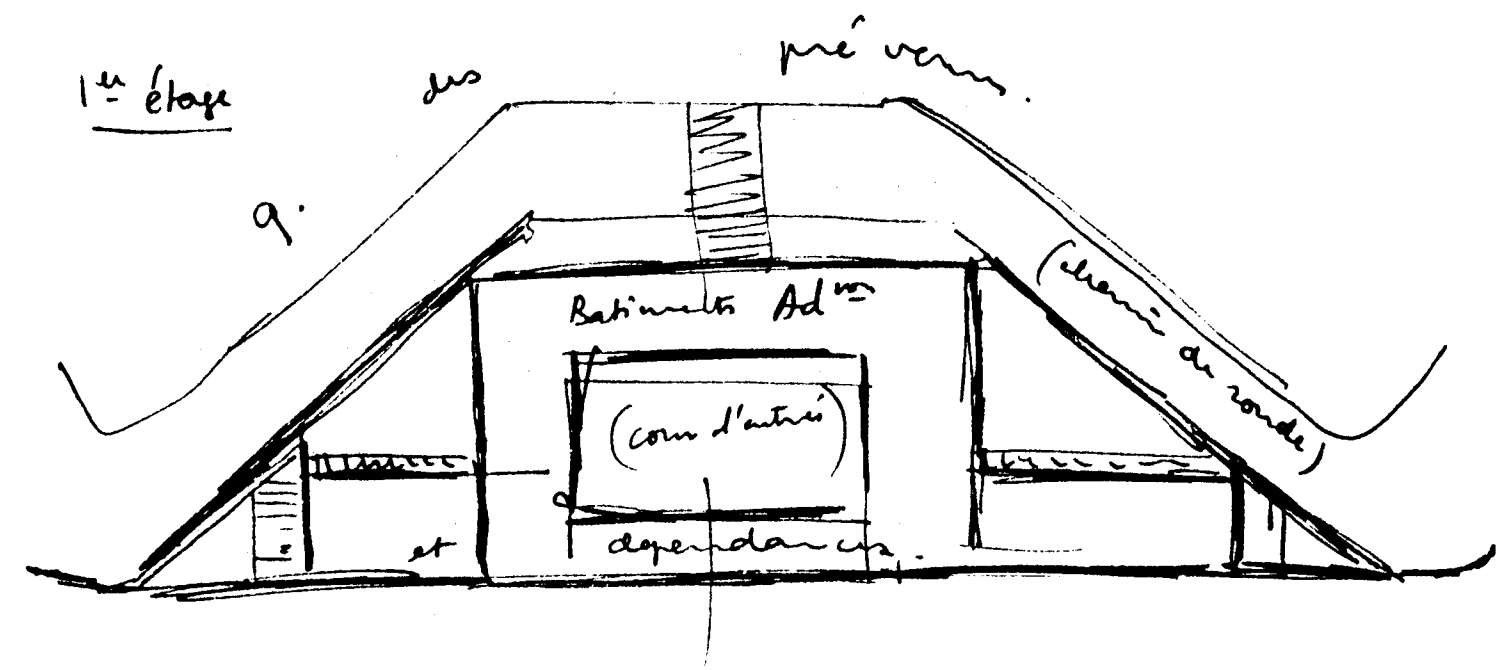
Cette élévation d'un mur d'enceinte a une signification bien précise. Comme le fait observer VILLERME, le mur sert à la fois à délimiter l'espace à purifier et à débarrasser la prison de la crainte de l'évasion. Il remplit ainsi la double fonction hygiénique et sanitaire voulue pour l'institution carcérale.



Croquis 1 : Bâtiment d'administration et dépendances



Croquis 2 : Correspondance entre les deux quartiers



Croquis 3 : Bâtiment d'administration et dépendances

b. le quartier des prévenus (croquis 4,5 et 6)

Il est organisé selon le système cellulaire dit philadelpheien. D'une capacité de 500 places, il est composé, suivant la description qu'en a faite VAUDREMER, de "quatre grands corps de bâtiments rayonnant autour d'un bâtiment central (...).

Chaque corps de bâtiment est formé d'une longue galerie montant de fond, à droite et à gauche de laquelle se trouvent un rez de chaussée et deux étages de cellules (...), ces derniers étant desservis par des balcons - galeries en encorbellement - avec des balustrades en fer" (49).

Dans l'un d'eux se trouvent l'infirmerie et les bains des prévenus. Entre chaque corps sont aménagés des préaux cellulaires, qui rayonnent eux-aussi autour d'une loge circulaire occupée par un surveillant.

Le bâtiment central, hexagonal, est le point de convergence de ces quatre ailes. Au rez de chaussée, l'on découvre une salle circulaire munie d'un guichet de surveillance placé au milieu qui assure une vision quasi-panoptique des quatre groupes de cellules. Au-dessus du guichet se situe l'autel de la chapelle qui est visible aussi bien de toutes les cellules des prévenus que de la grande nef dans laquelle sont réunis les condamnés au moment des offices et de la tribune de l'infirmerie placée au 1er étage à l'extrémité de la nef (*). Les différents services du quartier des prévenus sont distribués au pourtour de ce bâtiment : cantine, arrivée des monte-charge, escaliers, parloirs cellulaires etc...

(*) C'est cette disposition que l'on trouve déjà à la prison de Mazas .

Entre les bâtiments, on peut distinguer quatre espaces libres servant de préaux cellulaires dans lesquels les prisonniers viennent se promener une heure par jour, préaux qui rayonnent autour d'un pavillon ou loge circulaire (élevée pour faciliter la surveillance) occupée par un surveillant (*).

Comme à Mazas, les cellules de la Santé ont fait l'objet d'une attention toute spéciale.

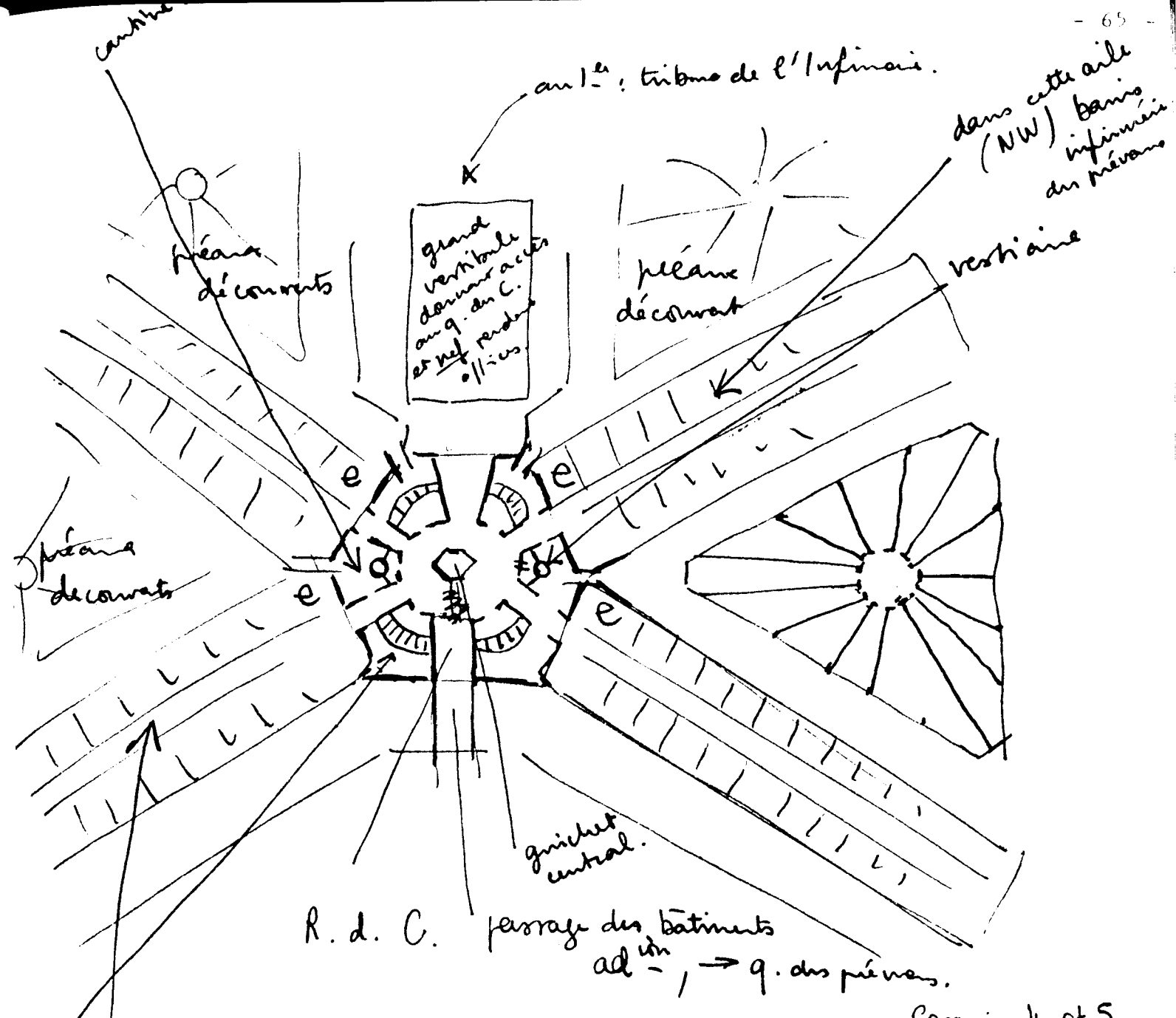
La circulaire du Ministre de l'Intérieur du 9 août 1841, qui a probablement guidé VAUDREMER dans la définition de ses plans de construction (**), apporte à ce sujet une très claire explication.

Le ministre y affirme en effet que "la cellule est la partie la plus importante de tout projet, quelle que soit la forme architecturale. Il ne faut pas perdre de vue, ajoute-t-il, que chaque cellule n'est autre chose qu'une prison particulière" (50) (c'était déjà le discours que l'on tenait sur l'hôpital à la fin du XVIIIe siècle quand on considérait que la salubrité hospitalière supposait que chaque salle puisse former "un hôpital particulier et isolé").

Pour purifier l'espace cellulaire, il convient donc de réaliser la circulation, et plus encore le renouvellement de l'air. C'est LAVOISIER qui le premier a précisé l'importance de ce renouvellement et, en conséquence, défini pour chaque espace des normes cubiques modulées selon les individus.

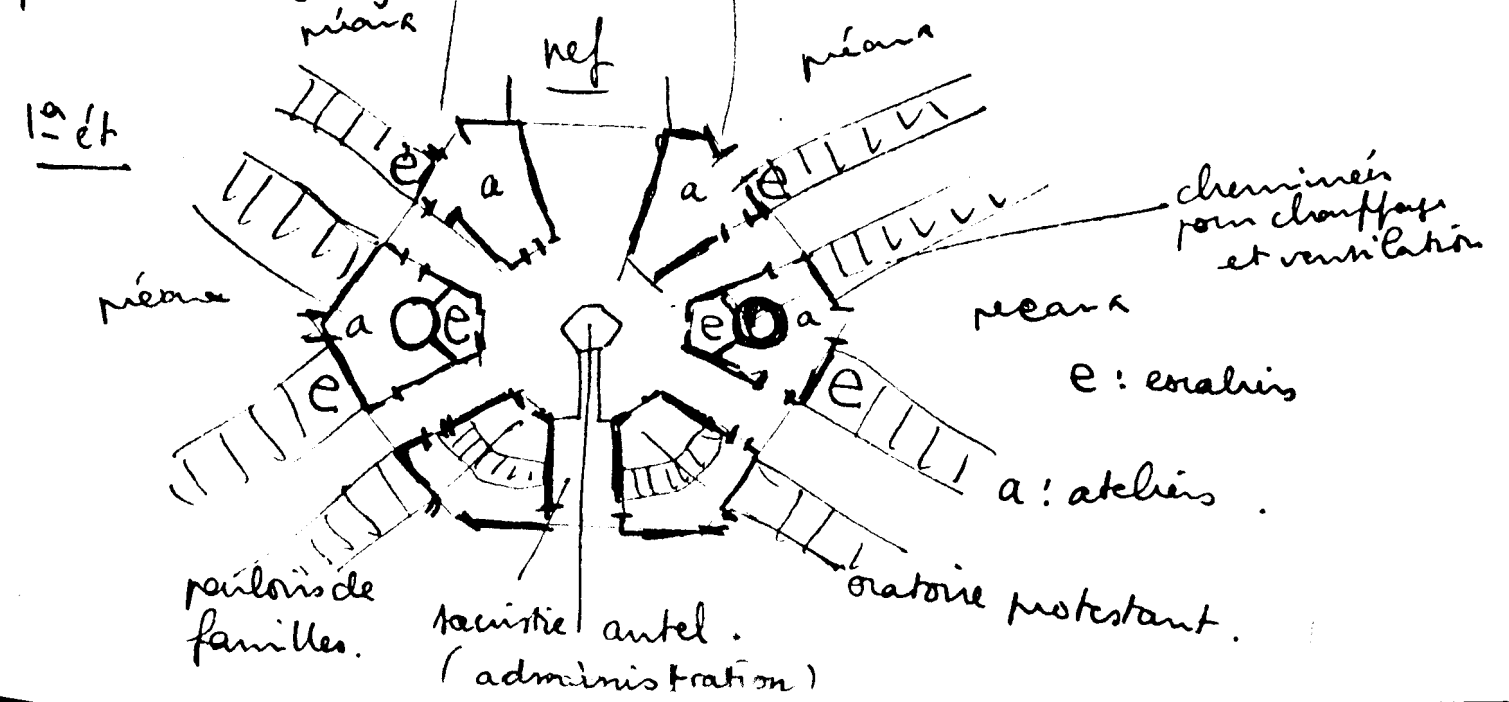
(*) A Mazas l'architecte avait installé, entre les bâtiments radiaux, cinq promenoirs de forme circulaire divisés en vingt sections.

(**) En effet, cette circulaire qui définit les normes matérielles et architecturales à respecter obligatoirement pour toute construction de maisons d'arrêt cellulaires s'est appliquée - en fait sinon en droit - jusqu'en 1875, date à laquelle le Ministre de l'Intérieur a posé les nouveaux principes et les nouvelles règles de l'architecture pénitentiaire.



Croquis 4 et 5
 Organisation du quartier des
 prévenus

cellules des prévenus. (1 palois pour avant de chaque
 palois cellulaire piéaux)



Ces normes ont inspiré les ingénieurs qui se sont efforcés de calculer le volume minimum qu'il convenait de mettre à la disposition du prisonnier pour satisfaire ses besoins respiratoires et abolir la puanteur de ses déjections. Alain CORBIN rappelle qu'à la prison de Mazas, GROUVELLE réussit à assainir les douze cents cellules grâce à "l'appel en contrebass" exercé par le tuyau des latrines, et qu'au Palais de justice, DUVOIR obtint de bons résultats grâce aux sièges à syphon. Il rappelle encore qu'à partir de 1853, le ventilateur mécanique de VAN HECKE s'est imposé comme modèle dans de nombreux établissements pénitentiaires, notamment à la prison cellulaire des Petits-Carmes, à Bruxelles, où l'anémomètre a montré que le nouvel appareil procurait 48 m³ d'air renouvelé par heure et par personne alors que les autorités n'en réclamaient que 20 (51).

Pour assurer la salubrité de la cellule, on procède à des aménagement extrêmement minutieux. A cet égard, la circulaire de 1841 fixe des règles très précises. VAUDREMER n'y a pas dérogé à la Santé.

En ce qui concerne la dimension des cellules des prévenus, l'architecte a prévu que chaque cellule aurait 3,60 m de longueur, 2 m de largeur et 3 m de hauteur (une vingtaine d'entre elles cependant - cellules d'infirmierie par exemple - avaient été voulues un peu plus grandes).

Ces dimensions étaient à peu près celles des cellules de Mazas à savoir - longueur : 3,60 m - largeur : 1,95 m et hauteur: 2,85 m.

VAUDREMER, ne reniant en aucune façon la tradition cellulaire, a établi, à l'intérieur de chaque cellule, un aménagement fixe. Tout ou presque tout y est scellé comme autant d'excroissances des murs qui serviraient de "mobilier" : d'abord le lit en fer (*) scellé longitudinalement au mur et qui se rabat dans la journée, ensuite une table fixée aussi au mur, accompagnée d'un tabouret dont la mobilité est entravée par une chaîne également fixée, enfin une fenêtre qui ne peut que s'entrouvrir (toutes dispositions déjà mises en oeuvre à Mazas).

Précisons que l'éclairage au gaz est encastré (dans le mur du côté de la porte) et que le chauffage arrive par une bouche de chaleur.

Il existe aussi un siège d'aisance par cellule. La porte est classiquement munie d'un guichet pour le passage des objets (aliments notamment) et d'un judas de surveillance. Elle possède aussi un double système de gâches (intérieure et extérieure) qui permet son entrebaillement de 10 centimètres afin que le détenu puisse assister aux offices religieux. De cette façon, il peut voir l'autel sans communiquer avec les autres prévenus et sans même pouvoir apercevoir le visage de ses compagnons : le regard est ainsi canalisé. Ce système présentait tout de même quelques inconvénients. Il était fréquent, en effet, dans nombre de maisons cellulaires, que les prisonniers des cellules les plus éloignées ou situées à certains points des corridors ne puissent entendre le prêtre ou même simplement le voir, ce qui limitait singulièrement la portée du culte devenu "religion muette et glaciale" (52). C'est pourquoi, s'inspirant du système en vigueur dans la prison anglaise de Pentonville, une autre disposition avait été mise en place dans la maison cellulaire

(*) Le fer a l'avantage sur le bois de ne pas imprégner. Soulignons que le hamac remplacera, par la suite, dans de nombreuses prisons, le lit de fer (Mazas était à l'avant-garde dès 1850, le hamac ayant été préféré dès l'origine au lit de fer).

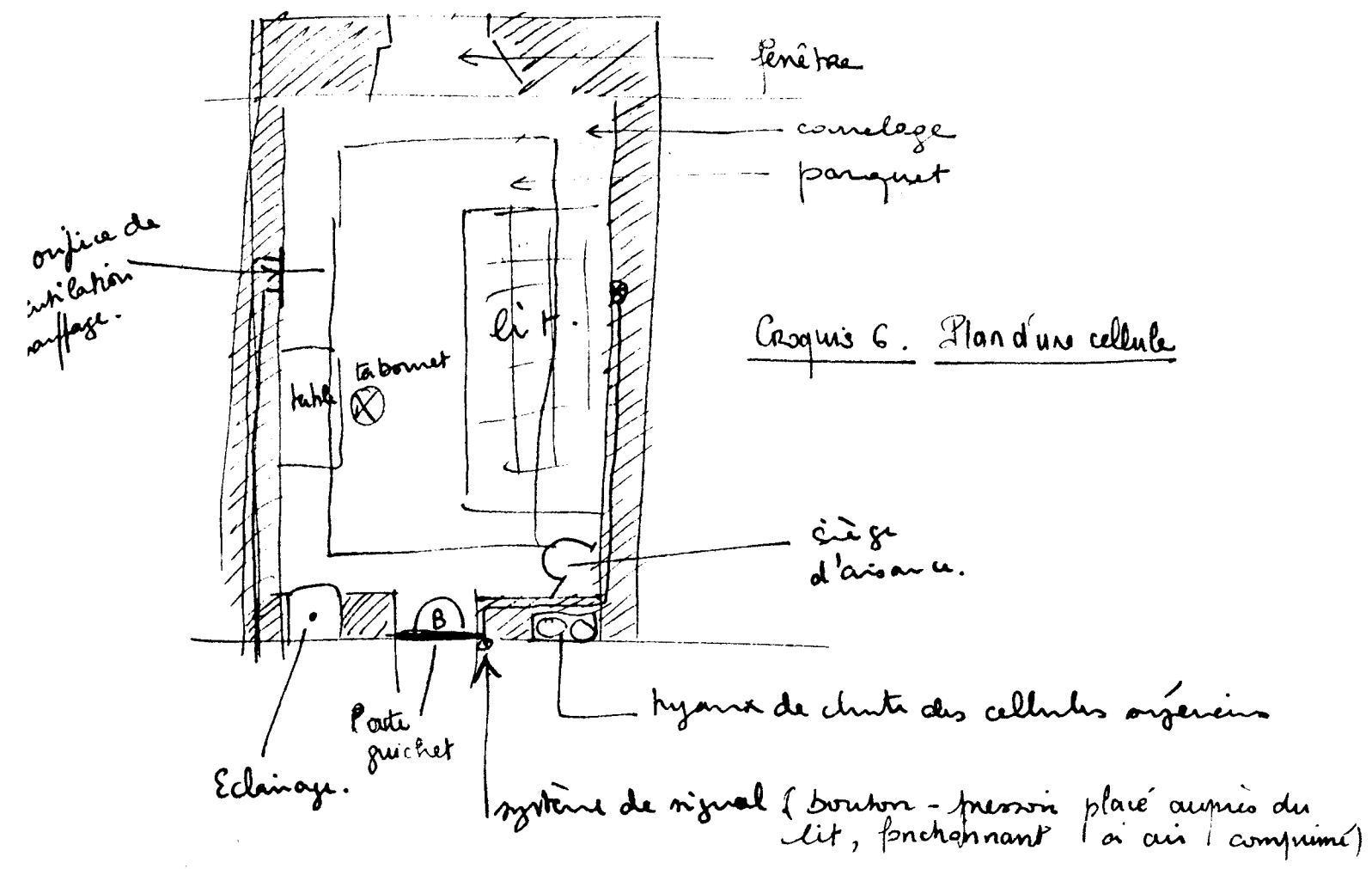
de la Roquette pour les jeunes détenus. "Dans ce système de chapelle en éventail, note Léon VIDAL, chaque prisonnier arrive à la chapelle mené par un gardien ; il entre dans sa loge, place son numéro au-devant, et il en ferme la porte sur lui ; ils se suivent tous ainsi, jusqu'au dernier, invisibles l'un à l'autre, visibles tous pour le prêtre et les gardiens" (53).

Ce système ingénieux avait tout de même un défaut : celui d'être coûteux. C'est peut-être la raison pour laquelle on y renonça à la Santé, comme on l'avait fait auparavant à Mazas, Bordeaux et Tours.

La volonté de canaliser le regard du détenu pouvait aller très loin. Ainsi, à la Roquette déjà citée, avait-on imaginé un système permettant à "l'instituteur placé dans un corridor de donner à haute voix l'enseignement de lecture et d'écriture aux jeunes détenus d'une certaine section qui le suivent à leur table, dans leur cellule" (54).

Le désir de faire la lumière dans les lieux obscurs avait conduit parfois à des projets très sophistiqués :

Ainsi, rapporte François COURTINE, "dans les dortoirs de l'Ecole militaire de Paris, en 1751, chacun des élèves disposait-il d'une cellule vitrée où il pouvait être vu toute la nuit sans avoir aucun contact avec ses condisciples, ni même avec les domestiques. Il existait en outre un mécanisme très compliqué à seule fin que le coiffeur puisse peigner chacun des pensionnaires sans le toucher physiquement : la tête de l'élève passait hors d'une certaine lucarne, le corps restant de l'autre côté d'une cloison vitrée qui permettait de voir tout ce qui se passait"(55).



c. le bâtiment de l'infirmerie des condamnés
(croquis 7,8)

Dans son volume extérieur, il apparaît comme une sorte de transition entre les deux quartiers. En fait, il n'en est rien et, faisant fonctionnellement partie du quartier des condamnés il n'en est pas l'entrée, mais plutôt, à l'inverse, une sorte de rentrant en cul de sac. En effet, la communication avec le vestibule d'entrée de la prison se fait par une galerie souterraine qui aboutit au quartier "haut" proprement dit.

Ce bâtiment, dévolu à deux fonctions :
les soins et la religion, constitue une parfaite symbiose
de la régénération physique et morale que l'on veut obtenir
des détenus.

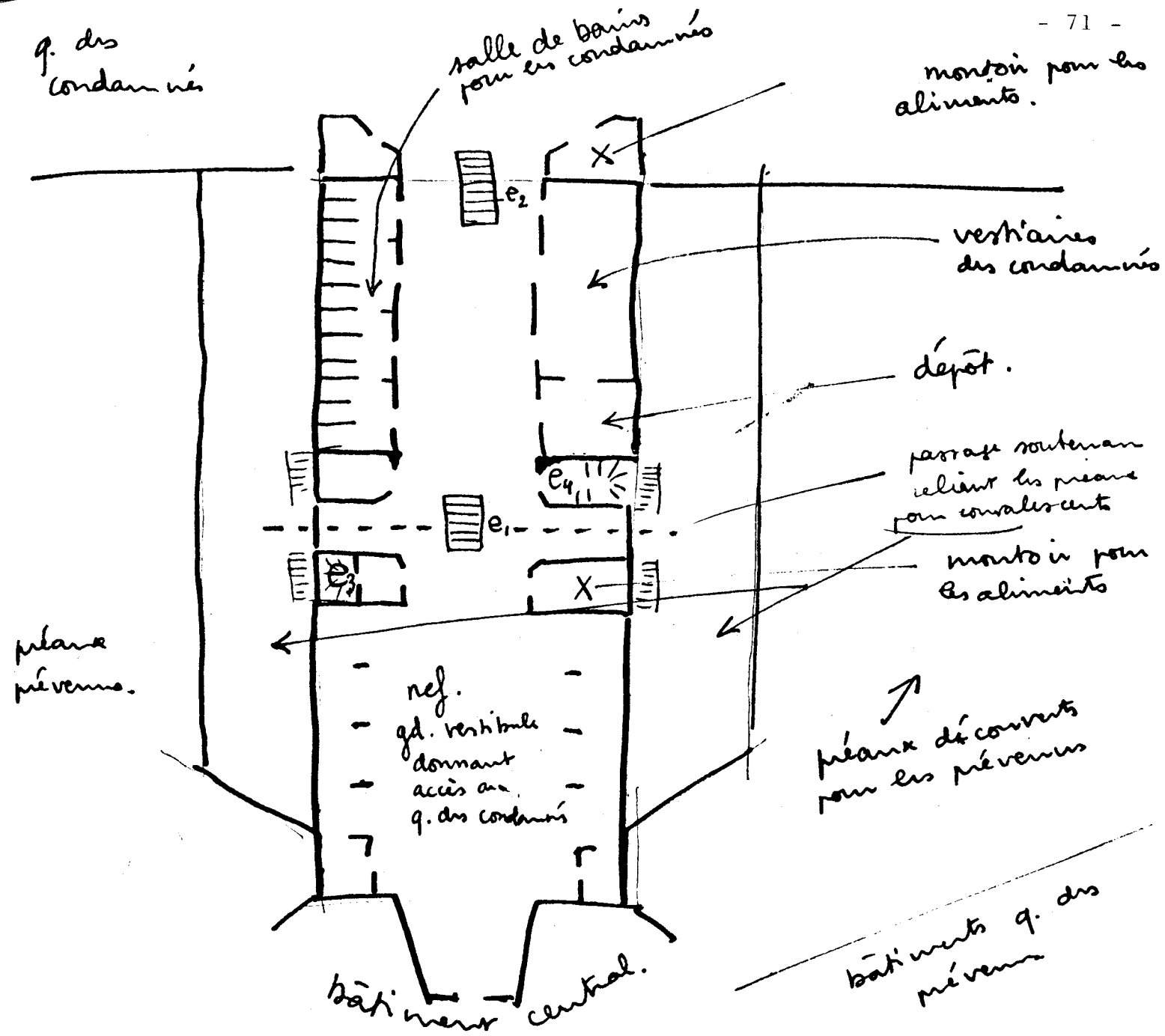
Un grand vestibule contigu au bâtiment central
permet de réunir les condamnés pour qu'ils suivent les offices
religieux sans qu'il soit possible, du fait de leurs positions
réciproques, qu'ils rencontrent le regard des prévenus.

L'autre partie du bâtiment, contiguë au
quartier des condamnés, comporte, au rez de chaussée, des
bains pour les condamnés (dans le prolongement de la nef) et,
au premier étage, l'infirmerie. Les malades peuvent y suivre
les offices grâce à des tribunes donnant sur la nef. A ce
même étage - qui correspond au rez de chaussée du quartier
des condamnés, on trouve des services spéciaux : tisanderie,
pharmacie, laboratoire, cabinet du médecin, salle de visites,
dépôt provisoire des malades décédés etc...

d. le quartier des condamnés (croquis 9,10,11)

Les bâtiments des condamnés sont disposés
autour de deux cours ou préaux. Au rez de chaussée se trouvent
les ateliers, les promenoirs, les chauffoirs et les réfectoires.

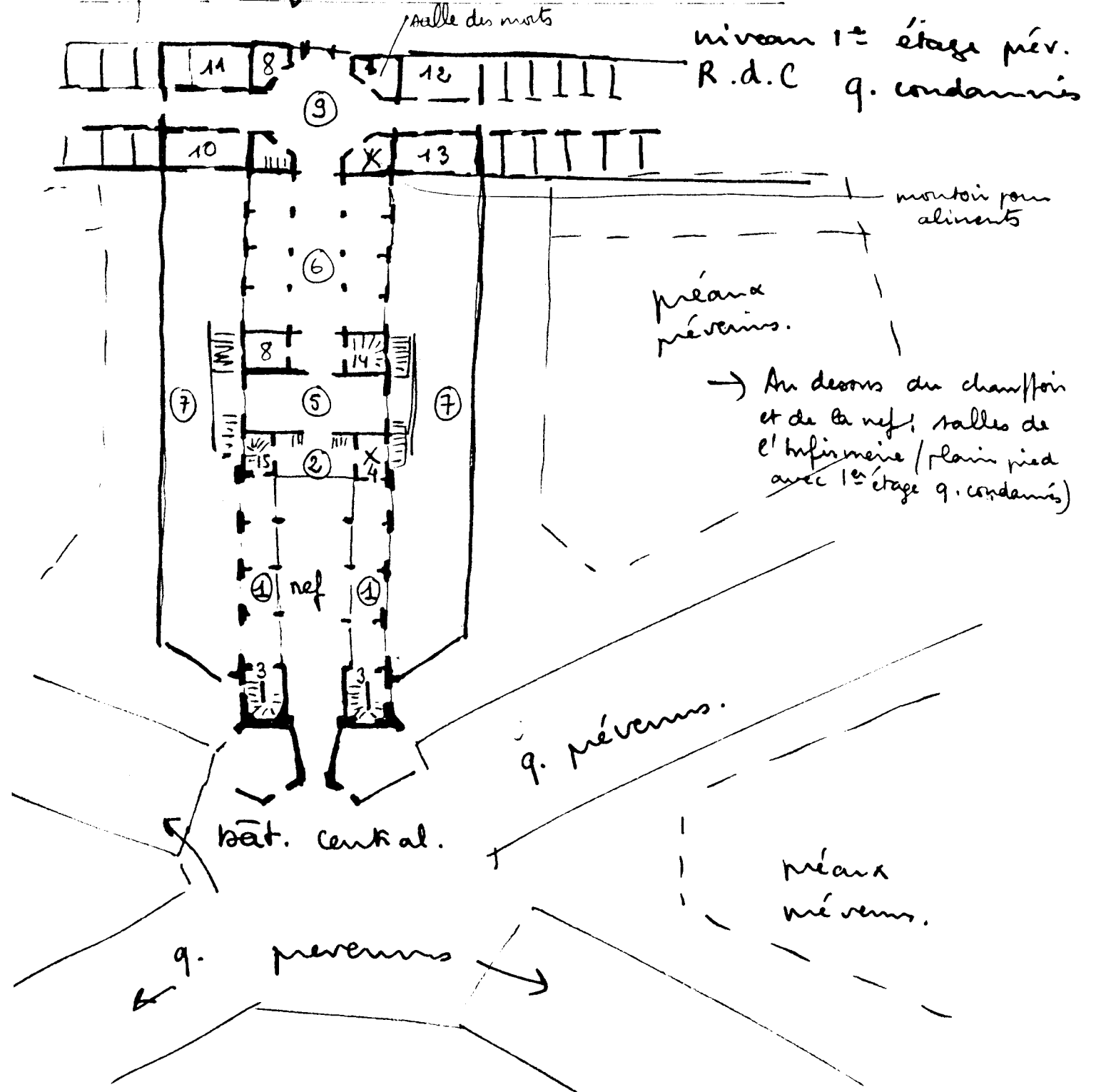
Les deux étages sont constitués de dortoirs
cellulaires avec galeries comme dans le quartier des prévenus ;
le rang supérieur est muni de balcons.



- e₁ escalier galerie souterraine → q. des condamnés (adm^{on})
- e₂ escalier devant le q. des condamnés.
- e₃ escalier devant les tribunes.
- e₄ ——— communiquant avec l'infirmerie située aux étages inférieurs

Croquis 7. Infirmerie des Condamnés.
niveau sol de la nef (à Rdc q. des prévenus).

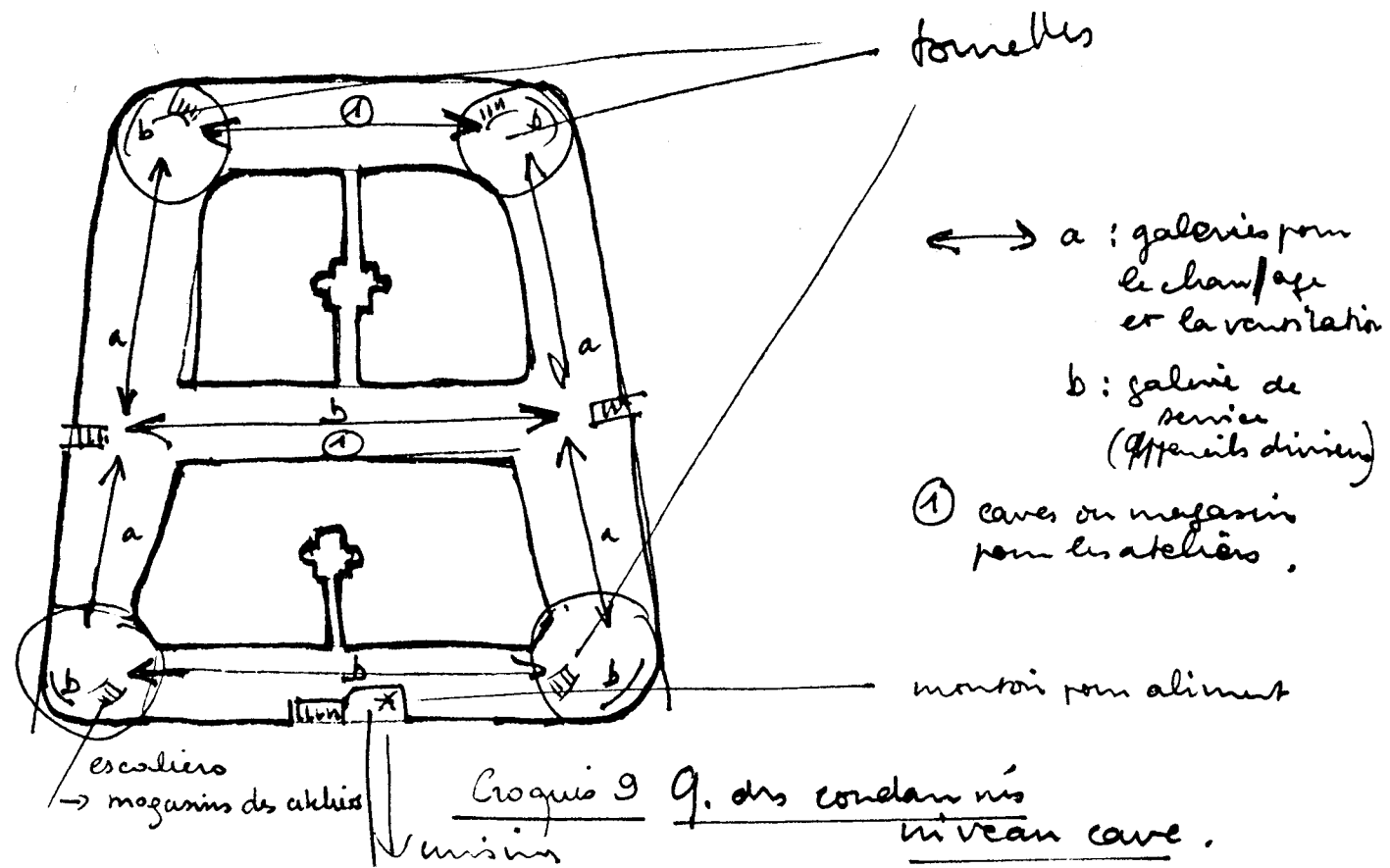
Annexes 8. Infirmerie des condamnés



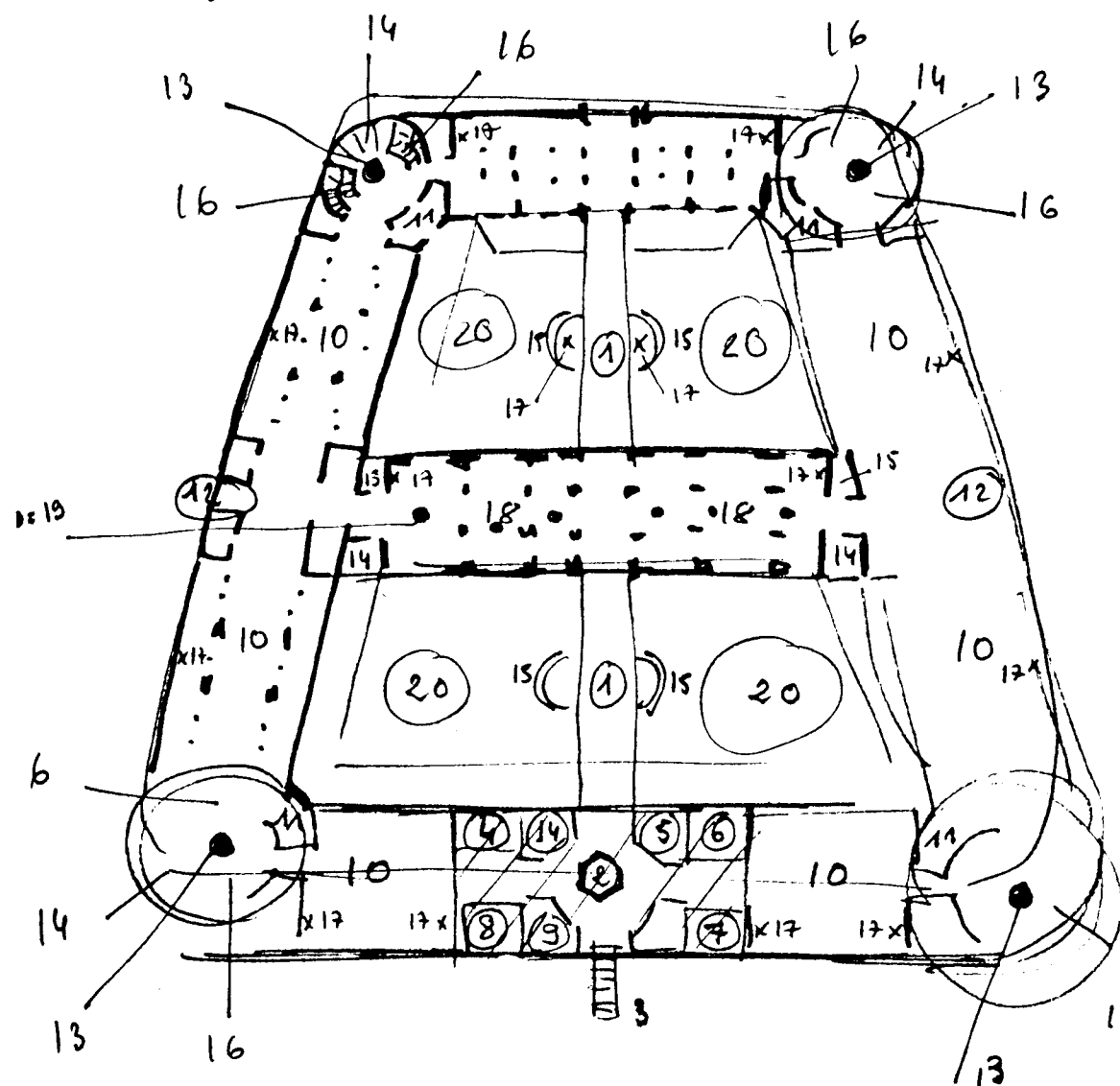
- | | |
|---|---|
| 1. tribunes. | 8. Cabinet d'aisance |
| 2. tribunes de l'infirmerie | 9. Vestibule de la pharmacie |
| 3. escaliers des tribunes. | 10. Laboratoire |
| 4. montoir de l'infirmerie | 11. Pharmacie |
| 5. paloir de l'infirmerie communiquant avec les péana (7) | 12. Salle de visite et cabinet du médecin |
| 6. chauffage de l'infirmerie | 13. salle d'attente |
| (7) péana découvert pour convalescents de l'infirmerie | 14. escalier vers infirmerie |
| | 15. Escalier des tribunes. |

La surveillance se fait depuis les quatre coins des bâtiments grâce à des tourelles d'angles au centre desquelles se trouvent les guérites des surveillants. Ceux-ci ont simultanément à chaque niveau dans leur champ de vision préaux et salles d'atelier, dortoirs, escaliers d'accès (aux étages) qui entourent les guérites, sans oublier les cabinets d'aisance placés à chaque palier.

Cet ordonnancement, qui répond aux objectifs du système auburnien, est donc moins rigide que celui du quartier des prévenus. Mais il est en réalité nettement compensé par le fait que le quartier des condamnés est situé au fin fond de la prison, disposition ingénieuse qui vise à contrebalancer la turbulence des condamnés. Ce n'est pas un hasard si les parloirs des condamnés sont si loin de leur quartier, alors que ceux des prévenus sont à l'intérieur même de leur bâtiment.

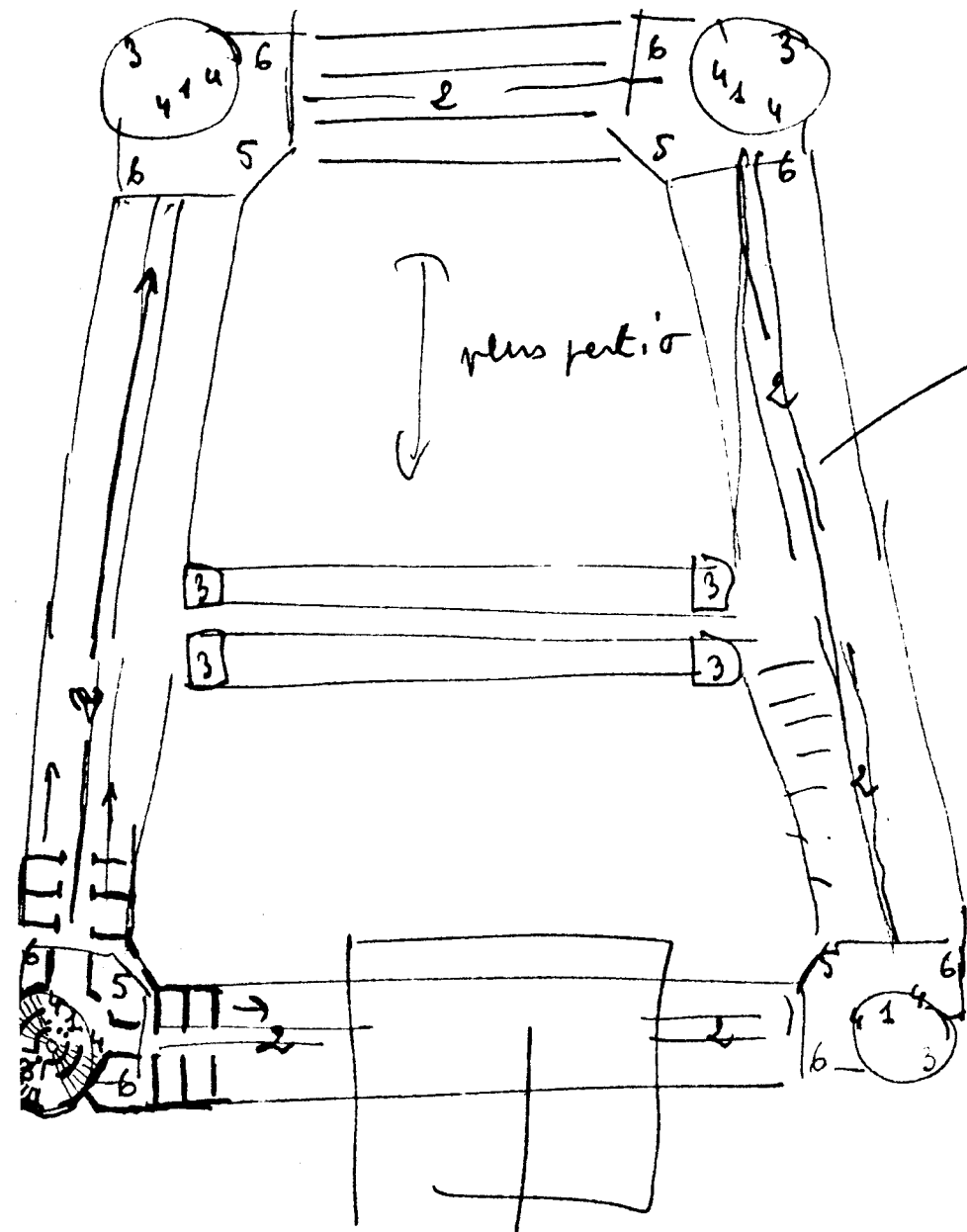


Quartier des condamnés. R.d.C.



- ① communication avec vents.
- 2. guichet d'entrée au q. des condamnés
- 3. escalier desservant le q. des condamnés
- ④ Bibliothèque.
- 5 dépôt literie du guichet.
- 6. Oratoire protestant
- 7. salle pour culte israélite.
- 8. Cabinet du barbière.
- 9. ... revêtement de bain.
- 10. Refectoire chauffé par poêle
- 11. ventilateurs (1/tonnelle)
- 12. Cantine.
- 13. guichet d'angle pour la surveillance
- 14. Cabinets d'ais avec
- 15. latrines.
- 16. escaliers communiquant avec les dortoirs cellulaires
- 17. vasques avec robinet.

- 18. Ateliers
- 19. Trappes communiquant avec les caves des ateliers.
- 20. plans de dortoirs.



dortoirs cellulaires
avec galeries.

- 1. guichet de surveillance ← Tonelle d'angle
- 2. galerie des dortoirs cellulaires comportant 2 étages de cellules reliées au 2^e étage par une galerie
- 3. cabinets d'aisance ← Tonelle
- 4. Escaliers communiquant avec les refectoirs et chauffoirs du R.d.C. ← Tonelle
- 5. pièces pour les lavabos
- 6. Cellules doubles.

voir infirmerie.

au dessus de l'infirmerie se trouvent des cellules de punition.

- au dessus des salles de
 - laboratoire
 - Pharmacie
 - Salle de visite / Cabinet du Médecin
 - Salle d'attente

La prison de la Santé, dans son architecture, répond bien aux objectifs fixés : elle est, dans sa version initiale, parfaitement cohérente du point de vue de l'organisation. Tous les éléments s'ajustent les uns aux autres, jusqu'aux systèmes de ventilation et de chauffage.

Toute la prison, depuis et y compris les bâtiments de l'administration jusqu'à l'extrémité du quartier des condamnés, est chauffée et ventilée par un appareil unique. Les quatre générateurs à vapeur qui constituent cet appareil sont situés dans une grande salle, sous les préaux de l'infirmerie. La ventilation se fait par aspiration : pour les prévenus, au moyen de la cuvette du siège placée dans les cellules (chaque cuvette aboutit par son orifice inférieur dans une galerie dont l'air est constamment appelé au centre de l'édifice) ; pour les condamnés, dans les salles, ateliers, dortoirs cellulaires, à l'aide de simples orifices ménagés dans les parois verticales et mis en communication avec le foyer central au moyen de conduites souterraines.

Coût de l'installation, rabais déduit :
390 000 francs. Dépense moyenne de combustible prévue (en kgs de houille par jour) : 450 kgs pour la ventilation et 2250 kgs pour le chauffage.

En ce qui concerne le service des eaux, la prison de la Santé possède un double réservoir en tôle de 100 000 litres placé au centre du quartier des condamnés et distribuant l'eau, à tous les étages, dans toutes les parties de l'établissement. Elle dispose

également d'un autre réservoir en meulière et ciment (d'une contenance de 175 000 litres) situé sous l'un des préaux de l'infirmerie et permettant l'alimentation des appareils de vidange du quartier des prévenus ainsi que de toutes les fontaines, vasques et robinets des parties inférieures.

L'éclairage, enfin, est partout : dans les cellules des prévenus (bec de gaz hors de portée du prisonnier), dans les dortoirs cellulaires.

Quant au système de vidange, on ne semble guère pouvoir lui adresser de critiques.

Dans le quartier des prévenus, les appareils de vidange sont placés en contrebas des cellules, dans les galeries souterraines. Chacun de ces appareils (qui sont inodores) comprend une cuvette ou syphon remplie d'eau et recevant les déjections de trois cellules superposées. Les matières entraînées hors de la cuvette par un courant d'eau permanent sont reçues dans un cylindre filtre en tôle ne laissant passer que les matières liquides qui s'écoulent dans la conduite générale (autrement dit l'égout) ; les matières solides sont enlevées dans des tinettes-filtres.

On trouve un système analogue dans le quartier des condamnés. Précisons que ce système, combiné avec l'aspiration incessante des cheminées d'appel, empêche toute odeur de se concentrer dans les cellules.

Ainsi, la prison de la Santé apparaît-elle comme un succès architectural : celui de cette architecture dite "rationnaliste" (dont l'initiateur est GILBERT, l'architecte de Mazas) qui sait utiliser logiquement les matériaux :

meulière , brique de Bourgogne pour les murs intérieurs...
La pierre de taille n'a été utilisée que là où elle était
indispensable (marches, seuils, socles, chapiteaux, couronne-
ments). Le ciment et l'asphalte ont servi pour le dallage
(des cours et préaux etc...). Le fer, également, a été employé
(planchers de certaines cellules supportés par des colonnes
en fonte ou par des piles en pierres ou en briques) ainsi
que le bois (combiné avec du fer) pour la charpente des
combles et la tuile pour la couverture.

La Santé est assurément un exemple significatif
d'édifice utilitaire, "fonctionnel".

*

*

*

TROISIEME PARTIE - ROLE ET FONCTION DE LA PRISON DE LA SANTE

Chapitre I - Une Prison à contre-courant ?

Lorsque la décision est prise de construire la prison de la Santé qui comporte, comme nous l'avons vu, un quartier entièrement cellulaire, cela fait déjà dix ans que, par une circulaire du 17 août 1853, le ministre de l'Intérieur Persigny a décidé l'abandon du régime d'emprisonnement individuel, mettant fin une nouvelle fois (mais encore une fois provisoirement) à la querelle des régimes auburnien et pennsylvanien qui domine toute l'histoire pénitentiaire du XIXe siècle.

Nous ne réexposerons pas, dans le détail, les avantages et les inconvénients de ces deux systèmes qui ont déjà fait l'objet de nombreux et intéressants travaux. Nous renvoyons le lecteur, en particulier, à l'analyse très pertinente de Robert ROTH et Christian Nils ROBERT (56) dont nous nous bornerons, ici, à reformuler les grandes lignes.

Selon ces auteurs, l'opposition entre ces deux régimes, qui ne sont en réalité que les deux rameaux d'un même système pénitentiaire, recouvre un antagonisme entre deux grands Etats des Etats-Unis, différents à bien des égards (notamment économique) : la Pensylvalnie et l'Etat de New-York.

Le régime philadelphien, dont Cherry-Hill constitue le modèle carcéral, se caractérise très simplement par l'isolement total, de jour comme de nuit, de tous les détenus. Sa naissance en ce point précis du territoire américain s'explique, selon Roth et Robert, à la fois par la présence d'une idéologie religieuse quaker qui voit dans l'isolement du prisonnier le moyen de sa reconversion, et par l'inutilité d'une main d'oeuvre pénale du fait d'une surabondance de travailleurs sur le marché libre.

Le régime auburnien se différencie de ce régime par la restriction de l'isolement qui n'est plus appliqué que la nuit, les prisonniers étant astreints à travailler en commun pendant la journée. Institué à la prison d'Auburn dès 1819, ce régime se répandit rapidement sur tout la côte Est des Etat-Unis.

Sur le vieux continent, la confrontation entre les deux régimes tourna à l'avantage du régime "pur et dur" de philadelphie. On avait songé à lui, en réalité - au moins pour ce qui concerne la France - dès 1791 quand le législateur avait décidé d'appliquer la peine de la gêne aux criminels politiques et aux fonctionnaires publics coupables d'infractions graves. Mais, faute d'avoir trouvé un lieu déterminé pour faire subir cette peine, on ne l'avait jamais appliquée jusqu'aux années 1830, lorsque " l'administration poussée, dominée par les idées de quelques novateurs honorables, d'hommes systématiques, de quelques théoriciens opiniâtres, par le vent de l'époque, entra à pleines voiles dans le régime cellulaire" (57). On ne compta plus alors les rapports, circulaires, délibérations, instructions officielles, consultations demandées aux médecins, aux conseils

généraux, aux cours d'appel, aux préfets, aux directeurs des maisons centrales, aux architectes, aux inspecteurs généraux des prisons. Comme le souligne Léon VIDAL, lui-même Inspecteur Général des prisons, "on visita toutes les prisons du monde sous l'impression de cette idée, même celles de la Turquie ! On publia à grands frais des documents officiels sur les pénitenciers d'Amérique ; on recueillit les opinions de tous les économistes français et étrangers..." (58).

Les suites de cette vaste entreprise d'informations ne se firent pas attendre.

Le 2 octobre 1836, le Ministre de l'Intérieur, GASPARIIN, informait les préfets "que désormais il n'approuverait les plans d'aucune maison d'arrêt qu'autant qu'ils seraient dressés suivant le système cellulaire " (59) (*).

Le 9 août 1841, DUCHATEL, qui avait succédé à GASPARIIN, réitérait les instructions de son prédécesseur. Il rappelait, à cette occasion, que le régime cellulaire était "le seul que la raison et la justice conseillaient d'accorder au prévenu" (60)(qu'on ne saurait mêler à des individus qu'il ne connaît pas, au risque d'être corrompu par eux).

La circulaire de 1841, contrairement aux textes antérieurs, est d'une grande précision ; elle est le moyen, pour le ministre, de faire connaître à l'administration départementale les conditions exactes de salubrité, d'ordre et de police auxquelles elle devra satisfaire dans les nouvelles prisons (au moins dans celles de "quelque importance"), conditions qui n'avaient pas été réglées d'une manière claire et précise par les précédentes instructions ministérielles.

(*) Quatre départements appliqueront immédiatement ces instructions : la Gironde, la Côte d'Or, la Saône et Loire et l'Indre et Loire.

A cette fin, DUCHATEL soumet aux départements des plans qui doivent les guider dans la conception et l'organisation des bâtiments. Ces plans, affirme le Ministre, ont été "rédigés par des architectes habiles qui ont fait une longue étude de l'administration des prisons" (61).

De toute évidence, en construisant la prison de La Santé, VAUDREMER s'efforçait de respecter les prescriptions posées par ces plans : murs d'enceinte et chemin de ronde pour éviter les évasions, bâtiment d'administration pour le logement de certains membres du personnel et l'accueil de divers services administratifs, cellules rigoureusement normalisées, éclairage et distribution d'eau partout assurés etc...

Par ailleurs, en faisant de La Santé une prison très "fonctionnelle", VAUDREMER semblait également faire siennes les recommandations finales du ministre Duchâtel qui écrivait, en 1841 : "l'architecte doit s'abstenir entièrement de tout ce qui n'est qu'ornement architectural... et doit pareillement songer que ce n'est pas un monument d'art qu'il édifie " (62) (*).

Grâce à une exacte application des plans exposés, il est clair, pour le Ministre, que les difficultés inhérentes au système de l'emprisonnement cellulaire disparaîtront ; en tous cas, ce système est, selon lui, incontestablement supérieur à tous les autres.

(*) Le Service des Beaux-Arts reconnaîtra lui-même que la prison de la Santé était dépourvue de tout intérêt artistique (cf. Préfecture du département de la Seine, Direction des travaux, inventaire général des oeuvres d'art, tome 3: Edifices départementaux dans Paris et hors du département de la Seine, chap : Prisons du département de la Seine, Paris, Imprimerie Chaix, 1883, p 149).

"L'emprisonnement individuel, note DUCHATEL, est une mesure de protection et non un moyen de contrainte "(63). Il doit permettre de sauvegarder la liberté morale d'individus que la loi présume innocents, ce qui suppose -naturellement - d'éviter les communications des détenus entre eux. Mais, précise le ministre, pour ne pas inquiéter tous les prévenus indistinctement, il faut que la surveillance que l'on exerce à leur encontre soit discrète, occulte. En d'autres termes, "le programme veut qu'il puisse être vu et surveillé sans qu'il lui soit possible de s'en apercevoir"(64).

Le 20 août 1849, DUFAURE réaffirme le choix fait par ses prédécesseurs (65).

La conséquence d'un tel choix va être le désintérêt croissant de l'Administration pour les prisons non-organisées sur le modèle cellulaire. De la sorte, elle ne se préoccupera pas de savoir, par exemple, si la séparation des détenus par quartiers est ou non respectée dans la plupart des prisons départementales, conformément aux dispositions du Code d'instruction criminelle. Le Ministre PERSIGNY, l'auteur de la fameuse circulaire de 1853(*)s'apercevra ainsi que sur 387 maisons d'arrêt, de justice et de correction recensées à la fin de l'année 1852, 60 seulement réalisaient la séparation des prisonniers par catégories. Dans 166 autres la séparation était incomplète et dans 161 enfin la confusion était de règle (la séparation des sexes étant la seule séparation assurée)(66).

(*) Cf. p 79.

Si l'on considère tous les efforts faits par l'Administration pendant une quinzaine d'années pour imposer le régime cellulaire en France, le revirement de 1853 peut paraître surprenant (*). Certes, l'on savait que ce régime n'avait pas que des partisans : ses adversaires lui reprochaient notamment d'être inefficace quant à la moralisation des détenus et dangereux quant à leur santé physique et mentale (**). Quoiqu'il en soit, il avait pourtant réussi à prendre place dans notre système pénitentiaire et, en 1853, quelque 50 prisons avaient été bâties pour sa mise en oeuvre. Mais on savait aussi - et ses partisans les premiers - qu'un tel régime coûtait beaucoup d'argent. En août 1853, on ne fit donc en réalité que tirer les leçons du caractère dispendieux du système cellulaire (***)).

Coûteux, le système cellulaire l'était assurément. Pour réaliser la prison de la Santé, il est clair qu'il a fallu mettre en oeuvre tout ce que la science la plus ingénieuse peut fournir à l'art architectural pour organiser la ventilation, l'aération, le chauffage, les lieux d'aisance, l'éclairage, l'exercice du culte, le transport et la distribution des aliments, la surveillance

-
- (*) C'est en fait seulement en 1854 que l'on sut officiellement que le régime cellulaire avait été condamné en raison de "l'impossibilité, pour la plupart des départements, de pouvoir, avec des ressources limitées, aux dépenses considérables de construction qu'entraîne le régime de l'emprisonnement individuel" (Circulaire du 10 août 1854, Code des prisons, tome II, p 355)
- (**) On lui reproche aussi de n'avoir aucune incidence sur le taux de la récidive, (la criminalité ayant suivi inexorablement une courbe ascendante), de ne pas favoriser le travail réduit en cellule à une simple occupation inutile, d'empêcher toute instruction.
- (***) Cf à ce sujet Léon VIDAL et son intéressante et passionnée défense et illustration de la circulaire de Persigny. Note sur l'emprisonnement cellulaire et sur les causes qui ont fait renoncer à son application exclusive en France, Paris, 1853. Interrogés sur cette question, les préfets de 86 départements avaient estimé que l'inaction des Conseils généraux était effectivement due essentiellement à des raisons financières. Disposant de faibles ressources, les assemblées départementales avaient choisi, le plus souvent, d'investir dans des dépenses plus productives.

générale et individuelle des détenus, les promenoirs, le travail particulier, la propreté, le service de l'infirmerie, les visites des parents en des parloirs cellulaires et, surtout, l'invisibilité continuelle, absolue, entre les détenus, prodiges d'optique à multiplier, l'aphonie et l'insonorité des cellules..." (67).

Léon VIDAL estimait, en 1853, que la construction et la transformation du parc immobilier de l'Administration pénitentiaire en parc exclusivement cellulaire reviendrait au bas mot à 200 millions de francs, sans compter le manque à gagner résultant de l'abandon du système de l'entreprise appliqué avantageusement pour l'administration dans un grand nombre d'établissements (68).

Cependant, cette question d'argent ne saurait tout expliquer. Le changement brutal de cap qu'opère la circulaire de 1853 est aussi et surtout l'expression d'un mouvement de fond de la société française, celui-là même sur lequel Napoléon III s'est appuyé pour parvenir à ses fins impériales.

Ce mouvement conduit à ce que nous pourrions appeler le "réalisme pénitentiaire", qui n'est en fait qu'un abandon des idées généreuses des philanthropes. On affirmera désormais que le régime cellulaire n'est pas apte à faire disparaître la réalité de l'extrême diversité des populations détenues dans les prisons départementales et que des régimes diversifiés sont absolument nécessaires pour le bon ordre carcéral.

On se doit de constater que l'abandon du régime cellulaire va aussi de pair avec un autre choix, celui de la transportation, qui est présentée d'abord comme un moyen de supprimer les bagnes - trop onéreux également, comme l'explique le Prince-Président en 1850 :

"Six mille condamnés renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort, grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société. Il me semble possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse et en même temps plus humaine, en l'utilisant aux progrès de la colonisation française" (69).

Mais les circonstances font que le Prince-Président va d'abord utiliser la transportation pour se débarrasser de ses adversaires politiques. Cependant, une commission d'officiers supérieurs de la Marine est chargée d'étudier la question de la suppression des bagnes métropolitains et du choix d'une colonie pour la transportation. Cette réflexion débouche d'abord sur le décret du 21 mars 1852 qui ordonne l'envoi en Guyane, pour y finir leur peine, des condamnés aux travaux forcés, puis sur la fameuse loi du 30 mai 1854 qui prescrit que cette catégorie de condamnés sera expédiée à l'avenir hors de la métropole et de l'Algérie.

Réprimer au moindre coût (du moins le croit-on alors), mais aussi et surtout "expulser, évacuer, retrancher les irrécupérables" (*) (70), telle est la philosophie de cette nouvelle politique pénitentiaire qui tire un trait de plume sur les tentatives de réforme et d'amélioration antérieures.

(*) Il y a donc ici expulsion pure et simple du déchet (humain). La préoccupation de la récupération a disparu.

Il ne s'agit plus d'être guidé par la philanthropie, comme le voulaient les réformateurs de 1847 : après les journées de juin 1848, qui ont effrayé les possédants, l'ordre du jour est à la répression et le Second Empire est là pour l'assurer.

En conséquence, le système carcéral perd de son importance, puisqu'une soupape (la transportation) a été créée - illusoire comme le montre notamment Michelle PERROT - et le gouvernement n'est plus disposé aux efforts financiers que réquerrait la mise en place du régime cellulaire.

La circulaire du 17 août 1853, "un des actes les plus graves qui soient intervenus dans l'histoire de notre administration pénitentiaire" selon le Vicomte d'HAUSSONVILLE (71), suspend donc les circulaires précédentes et institue un régime de séparation des détenus par catégories. Divers textes précisent ensuite les nouvelles directives. Ainsi, par une circulaire du 13 mai 1854, PERSIGNY soumet aux départements un programme des conditions légales et réglementaires que comporte le nouveau régime. Par une autre instruction, en date du 10 août 1854, le Ministre de l'Intérieur recommande, pour les prisons départementales, l'établissement de "trois modes d'emprisonnement : celui des quartiers, destinés aux détenus qu'aucune circonstance particulière ne commande d'isoler et qui constituent le plus grand nombre ; celui des chambres communes, qui peuvent recevoir certaines catégories moins nombreuses telles que les délinquantes, les débiteurs contraints par corps ; enfin celui des chambres individuelles destinées à assurer dans certains cas le secret de l'instruction, à protéger contre des contacts pénibles ou dangereux les

Il ne s'agit plus d'être guidé par la philanthropie, comme le voulaient les réformateurs de 1847 : après les journées de juin 1848, qui ont effrayé les possédants, l'ordre du jour est à la répression et le Second Empire est là pour l'assurer.

En conséquence, le système carcéral perd de son importance, puisqu'une soupape (la transportation) a été créée - illusoire comme le montre notamment Michelle PERROT - et le gouvernement n'est plus disposé aux efforts financiers que réquerait la mise en place du régime cellulaire.

La circulaire du 17 août 1853, "un des actes les plus graves qui soient intervenus dans l'histoire de notre administration pénitentiaire" selon le Vicomte d'HAUSSONVILLE (71), suspend donc les circulaires précédentes et institue un régime de séparation des détenus par catégories. Divers textes précisent ensuite les nouvelles directives. Ainsi, par une circulaire du 13 mai 1854, PERSIGNY soumet aux départements un programme des conditions légales et réglementaires que comporte le nouveau régime. Par une autre instruction, en date du 10 août 1854, le Ministre de l'Intérieur recommande, pour les prisons départementales, l'établissement de "trois modes d'emprisonnement : celui des quartiers, destinés aux détenus qu'aucune circonstance particulière ne commande d'isoler et qui constituent le plus grand nombre ; celui des chambres communes, qui peuvent recevoir certaines catégories moins nombreuses telles que les délinquantes, les débiteurs contraints par corps ; enfin celui des chambres individuelles destinées à assurer dans certains cas le secret de l'instruction, à protéger contre des contacts pénibles ou dangereux les

détenus prévenus que couvre une présomption légale d'innocence et aussi à séquestrer les individus qui, avant ou après leur condamnation, nécessitent des précautions exceptionnelles de discipline ou de sûreté" (72).

Appliquées réellement, ces directives auraient abouti à la création de vingt ou trente quartiers par prison départementale.

S'agissant des prisons construites sur le mode cellulaire, le Ministre de l'Intérieur affirme alors solennellement qu'il n'est pas question de les remettre en cause. Tout au plus recommande-t-il d'annexer, dans ces prisons - chaque fois que cela est possible - des chambres communes destinées à recevoir cet afflux de populations constaté à certaines périodes de l'année (accusés, délinquants forestiers, mendiants, vagabonds) voire à maintenir des condamnés à de longues peines en raison du sur-encombrement des maisons centrales. Mais aucune mesure transitoire n'est prévue pour les programmes cellulaires en cours.

En 1854 et 1855, les Conseils généraux semblent avoir fait des efforts pour exécuter le nouveau programme pénitentiaire, aidés en cela par la loi de finances pour 1856 qui leur retirait les dépenses pour frais d'entretien des détenus (leur faisant faire une économie de 8 millions de francs de l'époque). Si l'on en croit les documents émanant du Ministère de l'Intérieur, de 1853 à 1863 48 prisons départementales auraient été reconstruites entièrement, 60 autres agrandies et appropriées selon les nouvelles dispositions et des projets auraient été élaborés pour 96 autres maisons.

Il n'en demeure pas moins vrai que de nombreux départements répondirent par une inertie quasi totale aux mesures prônées et que le système pénitentiaire français, loin de suivre une doctrine, se mit en place sur un mode pragmatique : selon les lieux, on pouvait rencontrer, entre la promiscuité la plus grande et le régime cellulaire le plus strict, toutes sortes de "variétés" carcérales.

On voit ainsi combien la maison d'arrêt et de correction de La Santé, plus de 20 ans après la circulaire de Persigny, tranchait avec la volonté qui avait présidé à la rédaction de ce texte "abolitionniste".

* *

*

Contrairement à ce que l'on pourrait inférer de la proximité politique et administrative du département de la Seine par rapport au pouvoir central, qui y exerce une tutelle plus lourde que sur les autres départements, c'est précisément la configuration administrative particulière de ce département qui lui a permis de se soustraire à l'autorité du Ministre de l'Intérieur.

C'est en vertu d'un arrêté du 12 messidor an VIII que les prisons de la Seine s'étaient vues reconnaître, pour

la première fois, un statut dérogatoire au droit commun. L'article 1er de cet arrêté avait confié, en effet, au Préfet de police - et non au Préfet de la Seine - la police des prisons du département, pouvoir qu'il devait exercer sous l'autorité immédiate du Ministre. L'ordonnance du 9 avril 1819 confirmait cette disposition en précisant que l'action du Préfet de police serait subordonnée à l'autorisation du Ministre. Cette ordonnance avait, par ailleurs, mis en place un certain nombre de mesures permettant de contrôler effectivement l'action préfectorale. Ainsi avait-on créé, à côté d'un conseil général des prisons de 24 membres, un conseil spécial d'administration pour les prisons de la Seine dont le ministre de l'Intérieur assumait la présidence et la désignation des membres (obligatoirement choisis parmi ceux du conseil général). Ce conseil avait pour mission la rédaction du projet de budget des prisons de la Seine, la surveillance matérielle et morale du régime intérieur de ces établissements, l'inspection de chaque maison, la réception des réclamations des détenus, leur visite et enfin l'élaboration d'un rapport mensuel au Ministre sur l'état des diverses prisons, les améliorations faites ou à faire, les plaintes des prisonniers...

Mais ce conseil ainsi que le conseil général disparurent avant d'avoir pu mener à bien leur tâche. Il s'ensuivit une aggravation de la tension existant entre le Préfet de police et le Préfet de la Seine dont les attributions respectives demeuraient mal délimitées en dépit des efforts faits en l'an VIII puis en 1819. En 1823 (ordonnance du 25 juin), il fut décidé que le Préfet de police serait à l'avenir seul chargé de l'administration comme de la police

des prisons de la Seine. Cependant, les bâtiments demeurant la propriété du département de la Seine, on vit un Préfet-propriétaire (celui de la Seine) opposé à un Préfet-locataire (celui de police), situation qui devait empêcher bien des réformes de se réaliser, mais devait par ailleurs largement profiter au Préfet de police qui se crut rapidement fondé à établir des relations directes avec le Ministre de l'Intérieur et à court-circuiter l'administration pénitentiaire, allant jusqu'à ignorer les règlements appliqués dans les prisons de la Seine. C'est ainsi que le Préfet de police refusa d'y introduire le règlement général d'octobre 1841 sur les prisons départementales. Il refusa, de la même manière, les divers règlements sur les inspections générales, n'acceptant d'autre contrôle que celui du Ministre en personne et justifiant ces divers refus par "la population exceptionnelle qu'il avait à diriger" (73), ce qui impliquait des règles propres de fonctionnement.

Naturellement, la Direction de l'Administration pénitentiaire estimait tout à fait injustifiée l'attitude de la Préfecture de police. A ses yeux la loi (en l'espèce le texte du 10 vendémiaire an IV (*) et celui du 5 mai 1855 sur le transfert des charges des prisons départementales à l'Etat) ne pouvait être tenue en échec par un arrêté (12 messidor an VIII) et une ordonnance (25 juin 1823). Par ailleurs, la nécessaire unité dans l'exécution des peines lui rendait encore plus inacceptable la position de la Préfecture.

Pourtant, celle-ci passa outre à toutes les protestations des Services pénitentiaires et maintint

(*) Qui reconnaissait au Ministre de l'Intérieur sa compétence sur les prisons.

résolument sa ligne d'autonomie qui lui permit notamment de conserver sa confiance au régime cellulaire. Elle bénéficia dans son entreprise de l'appui conjugué du Préfet de la Seine et du Conseil général, favorable majoritairement au système de l'emprisonnement individuel.

De la sorte la Commission départementale (nom donné au Conseil général sous le second Empire) adopta, le 29 novembre 1853, une résolution condamnant la circulaire PERSIGNY :

"(...) Considérant que la mauvaise disposition des prisons de construction ancienne ne permet pas d'y établir entre les détenus à différents titres les distinctions que la justice et l'humanité réclament ;

Considérant que la vie en commun dans les prisons a pour effet d'amener la contagion réciproque des détenus (...).

Que le système cellulaire produit d'excellents résultats ;

Persistant dans ses délibérations susvisées (3 novembre 1851 et 12 novembre 1853)

Ne peut que prier MM. les préfets de la Seine et de police de continuer les études commencées sur l'extension du régime cellulaire à toutes les prisons départementales."

Précisons que le conseil général de Seine et Oise suivra cet exemple.

En conséquence, on maintiendra comme établissements cellulaires les prisons de la Petite Roquette et de Mazas et lorsqu'il s'agira de remplacer les Madelonnettes par

La Santé, on optera sans aucune hésitation pour le régime cellulaire (comme on le fera du reste aussi pour la Conciergerie et le Dépôt).

Seule concession au régime de la séparation par catégories qui sera appliqué à la Santé : on essaiera de mettre autant que possible les condamnés pour affaires de moeurs à l'écart des autres... dans des cellules du quartier bas.

Chapitre II - La fonction de la prison de La Santé

Le département de la Seine comptait, en 1868, onze établissements pénitentiaires :

- Le dépôt près la préfecture de police
- La maison de justice (Conciergerie)
- La maison d'arrêt cellulaire (Mazas)
- La maison d'éducation correctionnelle (Petite Roquette)
- Le dépôt des condamnés (Grande Roquette)
- La maison de répression de Saint-Denis
- La Santé
- Sainte-Pélagie
- Saint-Lazare
- La maison d'arrêt pour dettes (Clichy)
- La maison de répression de Villers-Cotterets, qui dépendait du Préfet de police de Paris.

Véritable bloc pénitentiaire, les prisons de la Seine ne retenaient pas moins du dixième des détenus français (de 4 à 6500 hommes, femmes et enfants selon les périodes) et leurs détenus totalisaient environ le tiers des journées de présence dans les maisons d'arrêt et de correction de France.

Comme nous l'avons vu, la préfecture de police y jouait un rôle important, puisque c'est à elle que revenaient la police et l'administration des prisons de l'ensemble du département. Mais, naturellement, sa mission première consistait à assurer l'ordre dans la rue par la poursuite, l'arrestation et la mise à la disposition de la Justice des malfaiteurs qui venaient à troubler la sécurité publique. C'est ainsi qu'en 1869, la préfecture de police de Paris procéda à l'arrestation de 35 273 personnes : 8272 (soit environ le quart) étaient poursuivies pour vol, 1035 pour escroquerie, 906 pour voies de fait, menaces ou blessures, 620 pour outrage public à la pudeur, 344 pour infraction à la loi du 9 juillet 1852, qui interdisait à certaines catégories d'individus le séjour dans le département de la Seine, et à la loi du 3 décembre 1849 relative à l'expulsion des étrangers ... (*) .

Ces chiffres étaient en très nette augmentation par rapport à ceux des périodes précédentes : 1829 et 1836 : environ 12 000 arrestations, 1846 : 18 500 ; 1860 : 20 497 (année d'annexion de la banlieue) ; 1861 : 22 037 ; 1862 : 24 982.

Plutôt que de voir dans ces chiffres la traduction d'une augmentation de la criminalité réelle, on peut y déceler la manifestation d'une plus grande répression. Rappelons-nous que le Second Empire s'est chargé d'organiser cette répression. L'institution du casier judiciaire, la loi sur les flagrants délits de 1863, un meilleur quadrillage policier à Paris dès 1854 (grâce à l'ilôtage dont nous reparlerons) n'ont pas peu contribué à satisfaire la nouvelle politique gouvernementale.

(*) Ces chiffres sont extraits du rapport sur les prisons de la Seine de M. LECOURE, Chef de division à la Préfecture de police. Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, tome III, p.382 à 416.

Pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques, la préfecture de police disposait de deux grands services : celui des commissaires de police et celui de la police municipale (75).

Cette police municipale, dans les années 1870, était divisée en 38 brigades, à savoir :

20 brigades d'arrondissement
et 18 brigades spéciales, soit :
·5 brigades centrales ou de réserve à la
Préfecture de police
·1 brigade des Halles
·1 brigade des voitures de place
·1 brigade de sûreté
·1 brigade des mœurs
·1 brigade des garnis
·4 brigades des recherches
·4 brigades de Versailles

représentant 1480 gardiens ou inspecteurs, 220 sous-brigadiers, 40 brigadiers, 25 inspecteurs principaux, 18 officiers de paix. Le reste des agents (5884) était réparti dans les brigades d'arrondissement. La police municipale de Paris disposait donc d'environ 7600 hommes pour mener à bien sa mission de maintien de l'ordre. C'est dire que, par rapport à 1850, l'effectif policier avait considérablement augmenté.

En 1850, en effet, il n'y avait à Paris que 750 sergents de ville dont 450 seulement étaient mobilisés pour la surveillance des douze arrondissements de la Capitale(*),

(*) Cf. cependant le témoignage contraire d'un Américain de passage à Paris, qui fait état, pour la même époque, d'environ 2000 sergents de ville: G. BERTIER DE SAUVIGNY, "La France et les Français vus par les voyageurs américains" 1814-1848, Paris, Flammarion, 1982, p 140.

ce qui peut expliquer la faiblesse du nombre des arrestations à cette époque ; M. BOURNAT précise à ce sujet qu'on se bornait alors, le jour, à surveiller les points principaux de la ville et, la nuit, à organiser quelques rondes dont il était facile d'apprécier l'inefficacité quand on sait qu' "en moyenne, chacune avait à surveiller 825 000 mètres carrés de terrain et 26 325 habitants" (76). Des étrangers de passage à Paris se sont plaint du reste de l'insécurité de la capitale (77).

A Londres, à la même époque, pour une population représentant le double de la population parisienne, il y avait 4 764 agents de police.

C'est précisément l'exemple anglais qui servit de modèle à Napoléon III pour imposer, à Paris, le système de l'ilôtage (décret du 17 septembre 1854).

Quel était le but poursuivi par l'Empereur ?

- pour les habitants de Paris "et les nombreux étrangers qui visitent et vivifient cette ville, cet immense bienfait d'une sécurité absolue (...)

- pour le département de la Seine, "il trouvera, dans l'impuissance forcée à laquelle seront presque toujours réduits les malfaiteurs, une notable diminution du nombre des prisonniers" (78).

Le moyen ? le quadrillage du territoire urbain.

"Chaque quartier est partagé en circonscriptions déterminées dont la surveillance durant le jour et la nuit est confiée à un gardien de la paix. Dans le langage administratif, ces circonscriptions sont devenues des ilots , et on appelle ilôtiers le gardien préposé à sa surveillance .

Le nombre des ilôts varie, dans chaque arrondissement, de 52 à 78 ; leur étendue est fort inégale. On tient compte, pour les composer, des circonstances topographiques, du groupement de la population, de l'activité de la circulation, des habitudes et des moeurs des habitants. On leur a donné une étendue telle que l'ilôtier puisse reparaître fréquemment sur les différents points de son domaine et qu'au besoin les ilôtiers voisins soient à même, en cas de nécessité, de se prêter un mutuel appui. Un ilôtier peut rallier un, deux ou trois camarades, et, pour les appuyer, il y a dans chaque quartier un poste central dans lequel des gardiens de réserve sont toujours prêts à répondre au premier appel.

Outre les ilôtiers, il y a des gardiens qui stationnent, détachés en plantons d'une façon permanente sur les points les plus importants du quartier(...).

(...) Les ilôtiers ne changent jamais de quartier. On a voulu, par cette continuité du service, leur assurer la sympathie et, au besoin, le concours des gens paisibles et honnêtes, leur faciliter en même temps la connaissance de tous les individus équivoques, malhonnêtes et dangereux du quartier (...). On les connaît de vue ; ils connaissent les habitants ; ils sont les premiers arbitres des petites querelles qui, souvent, se terminent devant eux, ou dans les cas les plus graves, au commissariat de police, où ils conduisent ceux qu'ils n'ont pu concilier." (79)

A leur arrivée au poste (il en existait un dans chaque quartier), les infracteurs à la loi étaient placés dans un violon (*), lieu de détention généralement privé d'air,

(*) Sur les origines du terme, cf. note de M. BOURNAT, Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, tome III, p 189.

obscur et infect, trop froid en hiver, trop chaud en été, seulement pourvu d'une tinette qui n'était vidée qu'une fois par jour (d'où l'usage de faire brûler du gaz pour désinfecter l'air).

Dans ces violons (il y en avait deux dans chaque poste : l'un réservé aux hommes, l'autre aux femmes), s'entassaient gardiens et prisonniers. Le guichet de la porte de la "cellule" était en effet si petit que le gardien, pour exercer la surveillance des détenus, était obligé de pénétrer à l'intérieur avec tous les risques d'agression qu'une telle entreprise comportait, risques d'autant plus grands que l'on trouvait toutes sortes de gens dans ces violons : des ivrognes, des vagabonds, des bagarreurs, des filles publiques, des jeunes, des vieux...

Si l'on en croit Victor BOURNAT, d'après une enquête portant sur 90 violons (*), ce sont quelque 120 000 à 140 000 personnes qui, chaque année, étaient détenues dans ces lieux sordides. Or, selon la Préfecture de police, l'équipement immobilier était tout à fait insuffisant pour assurer la prise en charge de cette nombreuse population. De surcroît, les installations existantes nécessitaient d'urgentes améliorations. Des réformes étaient donc demandées car, soulignait-on alors, "s'il est bon de se préoccuper de l'état matériel des bâtiments pénitentiaires et du sort des prisonniers, il est juste de ne pas oublier ce qu'on doit aux agents qui les arrêtent (...)" (80).

(*) C'est-à-dire la moitié des violons de Paris. Selon des témoins, il fallait alors bien peu de choses pour que l'on vous arrête. Le fait de "s'arrêter contre un arbre sans les précautions que la pudeur commande" pouvait être jugé constitutif du délit d'outrage public à la pudeur. "S'être laissé à parler mal du régime" entraînait généralement une arrestation pour cris séditieux" (cf. Victor BOURNAT, Rapport sur les postes de police... in Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, tome III, p 239).

Aussi dès 1854, le Ministre de l'Intérieur, BILLAULT, suggérait-il d'élever, dans chaque quartier, un bâtiment spécial destiné à réunir tous les agents chargés d'assurer la sécurité et la salubrité de la ville (commissaires de police, officiers de paix, gardes de Paris, sapeurs-pompiers, secours en cas d'accidents etc...). Toutes ces constructions seraient "reliées entre elles et avec la préfecture de police par des fils télégraphiques placés sur les grandes voies, les quais et les boulevards pour assurer la facilité de leurs communications"(81).

Une commission d'enquête, désignée en 1872 et placée sous la présidence du Préfet de police, conclura à la nécessité d'une réorganisation complète du système policier de Paris et approuvera les propositions de BILLAULT tendant à relier tous les postes entre eux et avec la préfecture de police et préconisant l'édification de bâtiments sur des terrains appartenant à la Ville. En effet, sauf quelques postes implantés dans des mairies, la plupart étaient organisés dans des locaux privés généralement impropres à toute destination commerciale. Pourtant, l'Administration avait à payer des prix de location très élevés en raison des incommodités de voisinage qu'elle causait (bruit, odeurs)(*), et de plus risquait de voir son bail résilié à tout moment (**). Elle souhaitait donc, si l'on peut dire, accéder à la propriété.

*

*

*

(*) Les postes étaient situés très souvent dans des maisons à plusieurs étages.

(**) Deux jugements du tribunal civil de la Seine du 19 février 1866 rendaient cette résiliation possible.

Les détenus des violons qui n'étaient pas relâchés après interrogatoire étaient conduits, en voiture cellulaire, au dépôt de la Préfecture de police (on avait renoncé à l'ancien usage du déplacement à pied avec escorte de soldats en armes qui constituait "une humiliation trop souvent en disproportion avec la faute commise (...) mais aussi un scandale qui augmentait encore quand il s'agissait de femmes. En outre les évasions étaient faciles" (82)).

Comme les violons, le dépôt de la Préfecture de police se caractérisait par son insalubrité, son obscurité... Il servait à la fois de maison de détention pour les prévenus et inculpés et de lieu d'asile pour "l'homme sans pain, le malheureux repoussé parce qu'il ne peut plus payer son gîte, l'étranger surpris par l'épuisement de ses ressources, les découragés que le désespoir a conduits jusqu'à la tentative de suicide, les égarés, les aliénés, les enfants errants, perdus ou chassés du domicile paternel, les orphelins privés de leur seul appui par la mort de leurs parents, les femmes jetées aux dangers de la rue dans un moment de jalousie, toutes les épaves, en un mot, que les passions ou les hontes d'une grande ville font émerger à tout moment du bouillonnement incessant des agitations" (83).

On y détenait en moyenne 4 à 500 personnes, ce qui excédait de beaucoup la capacité des bâtiments (300 places environ).

Judicieuse pratique que cet asile policier, notait BERENGER DE LA DROME, en 1874, mais qu'il conviendrait néanmoins d'asseoir sur un texte de loi car l'on débouchait parfois sur des détentions sans mandat de justice qui pouvaient se prolonger plusieurs jours, ce qui était contraire à la fois à la Déclaration des Droits de l'homme et aux Constitutions qui s'en étaient toujours inspirées,

mais aussi à l'article 93 du code d'instruction criminelle, qui prévoyait que l'individu devait être interrogé dans les vingt-quatre heures par le magistrat instructeur, à l'article 609 du même code qui rendait les gardiens de prison responsables, sous peine d'emprisonnement, des détentions sans mandat, enfin au Code Pénal qui déclarait passibles de la dégradation civique les fonctionnaires et magistrats qui ne justifiaient pas avoir dénoncé ces abus.

Les accusés renvoyés devant la Cour d'assises, les appelants correctionnels, certains condamnés définitifs et débiteurs incarcérés par voie de contrainte par corps, des cochers et marchands étalagistes condamnés en simple police se trouvaient réunis dans la Maison de Justice, c'est-à-dire à la Conciergerie. Promiscuité et surpopulation caractérisaient également ce lieu de détention, tout comme elles caractérisaient encore le dépôt judiciaire, ou souricière, "peut-être ainsi nommé parce que le prisonnier n'avait pas pour s'en évader plus de facilités qu'une souris pour s'échapper d'une souricière" (84).

Ce dépôt, situé au rez-de-chaussée du bâtiment affecté aux audiences du tribunal correctionnel, détenait, en moyenne, en 1872, 90 à 100 personnes (réparties dans 87 cellules et une petite salle en commun où étaient affectés les "flagrants délits").

C'est l'insalubrité de ce lieu de détention comme de toutes les autres prisons de la capitale qui a inspiré, sans nul doute, les projets de rénovation et de construction de l'époque.

Mazas, la "maison d'arrêt cellulaire", achevée en 1850, remplaçait l'ancienne prison de la Grande Force devenue si vétuste et insalubre que le Conseil général de la Seine avait envisagé sa démolition une première fois en 1836, une seconde en 1840, et son remplacement par une prison cellulaire.

Dès son entrée en service, Mazas reçut les 700 détenus évacués de la Grande Force. Avec son bon millier de cellules individuelles, son plan axial en forme de roue, l'établissement apparut très vite comme une prison-modèle, mais aussi comme le centre des controverses sur le régime d'emprisonnement cellulaire. Elle était prison préventive pour les hommes.

Pour les femmes, ce rôle était assuré par la prison de Saint-Lazare, "si désastreuse pour une prison", "une honte pour Paris et la civilisation", écrivait Maxime du Camp en 1869 (85).

Unique prison de femmes du département de la Seine, Saint-Lazare servait, en fait, tout à la fois de maison d'arrêt, de correction, de justice et d'éducation correctionnelle. Elle accueillait, en effet, en plus des prévenues non seulement les condamnées à des peines inférieures ou égales à un an mais également les mineures relevant de l'article 66 du code pénal ou enfermées à la demande de leurs parents jusqu'à leur majorité. Par ailleurs, cette vieille bâtisse comportait encore un quartier administratif réservé aux filles malades et aux filles publiques punies pour avoir enfreint les règlements de police.

La division par quartiers de toutes ces détenues ne fut guère réalisée qu'en 1850, date à laquelle les soeurs de Marie-Joseph prirent en charge la surveillance de la maison.

Les femmes emprisonnées à Saint-Lazare étaient occupées à des travaux d'aiguille coupés par des récréations d'une heure dans la matinée et l'après-midi.

En dépit des efforts des religieuses pour ramener "leurs filles" au bien, des précautions prises pour moraliser

la détention, la prison de Saint-Lazare demeura longtemps encore l'exemple même de la prison corruptrice.

La prison de Sainte Pélagie partageait cette mauvaise réputation. Installée dans un ancien couvent bâti en 1665, elle était fort mal appropriée à sa destination : pour partie affectée aux détenus pour dettes, elle était pour autre partie destinée aux prisonniers politiques. Selon DU CAMP, "Sainte-Pélagie sue je ne sais quelle vétusté sale et repoussante qui la rend horrible" (86). Comme il n'y a pas de réfectoires, les détenus mangent dans la cour, où ils font aussi leur toilette (87). Prison en commun, surpeuplée (*), "la promiscuité des cours, des ateliers engendre une corruption indicible" (88).

Outre les dettiers et certains condamnés politiques (pour des délits de presse généralement), la maison de correction de Sainte-Pélagie recevait les condamnés à des peines inférieures ou égales à un an.

La prison pour dettes de Clichy avait été conçue pour 400 détenus. Elle renfermait des débiteurs emprisonnés à la demande de leurs créanciers. Ceux-ci versaient d'avance à l'administration pénitentiaire une pension mensuelle. En cas de retard dans les versements, même d'un seul jour, les prisonniers étaient remis en liberté et, comme ils ne pouvaient être à nouveau saisis, leur dette se trouvait alors annulée. Dans tous les cas la durée de la détention ne pouvait dépasser "deux ans pour une dette de moins de 500 francs, quatre ans pour 1000 , et dix ans pour toute autre somme" (89).

(*) Elle contenait, en 1873, plus de 700 détenus pour une capacité de 500 places.

"A l'intérieur même de la prison, raconte BERTIER DE SAUVIGNY - évoquant la situation des années 1840 - le régime est fort doux. Les détenus ne sont pas obligés de travailler ; ils ont l'usage d'un beau et grand jardin et ils peuvent librement recevoir des visiteurs, depuis 10 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir... Ils peuvent faire venir des meubles, des livres, des instruments de musique, des outils, etc... et s'installer, en somme, comme chez eux. Pour la nourriture, est organisée par un comité de détenus une sorte de table d'hôte à prix fixe, mais ceux qui préfèrent préparer eux-mêmes leurs repas ont l'usage d'une vaste cuisine" (90).

En 1868, cette prison s'est vidée de la plupart de ses pensionnaires, la loi du 22 juin 1867 ayant prononcé la suppression de la contrainte par corps en matière civile.

Petite et Grande Roquette se faisaient face de part et d'autre de la rue du même nom.

La Grande Roquette servait de dépôt pour les condamnés. On y trouvait, en effet, les condamnés en attente de transfèrement dans une maison centrale, c'est-à-dire, en principe, tous ceux qui avaient à purger soit une peine supérieure à un an d'emprisonnement, soit la peine de la réclusion. On y trouvait encore les condamnés qui devaient être dirigés vers un bagne, ainsi que certains condamnés à de courtes peines d'emprisonnement (des récidivistes le plus souvent).

Ce dépôt, qui comportait 270 cellules, retenait en moyenne 400 prisonniers, dont les condamnés à mort qui étaient placés dans trois chambres spéciales et soumis à des mesures strictes de surveillance de jour comme de nuit.

D'une manière générale, dans cette prison en commun, le régime était plus sévère que dans les autres prisons de la Seine.

La Petite Roquette avait connu également une époque d'extrême rigueur lorsque, de 1840 à 1865, y avait été appliqué le régime cellulaire strict.

Achevée en 1836, cette maison, qui devait initialement recueillir les femmes prévenues et condamnées, accueillit de jeunes détenus placés par le Président du tribunal de Paris sur requête des parents.

Un enseignement professionnel, moral et religieux était dispensé à chacun de ces enfants ainsi qu'aux prévenus et condamnés admis dans l'établissement.

En 1848, le docteur FERRUS, Inspecteur Général du service des aliénés, venu enquêter, constata la mauvaise situation sanitaire de l'établissement. A la suite de son rapport, une partie des détenus fut transférée sur la colonie du Petit Bourg.

Bientôt, la loi du 5 août 1850 ordonna que tous les jeunes détenus fussent envoyés dans les colonies agricoles pénitentiaires ou correctionnelles et soumis au régime en commun.

Il faudra cependant attendre le 1er avril 1855 pour que la maison d'éducation correctionnelle de la Petite Roquette - devenue prison départementale - se vide d'une grande partie de ses occupants (dont l'entretien relevait de l'Etat).

Après le vote de la Loi de finances du 5 mai 1855 et en raison d'un prix de journée de détention moins élevé dans les colonies agricoles qu'à la Roquette, les jeunes détenus furent affectés de préférence dans ces colonies. Cependant, du fait de l'encombrement très rapide des colonies agricoles, un quartier d'éducation correctionnelle se reconstitua - de fait - à la Petite Roquette ; il ne sera supprimé qu'en 1865 sur une initiative personnelle de l'Impératrice.

Après cette date, la Roquette ne sera plus qu'une maison d'arrêt ou de justice pour les jeunes prévenus et accusés et une maison de correction pour les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure à six mois.

Pour les vagabonds et les mendiants de tous âges qui étaient arrêtés à Paris avait été construit, en 1836, le dépôt de mendicité de Saint-Denis.

Enfin, il y avait aussi à Paris une prison militaire, rue du Cherche-Midi, inaugurée en 1853, qui remplaçait l'ancienne prison de l'Abbaye.

* * *

*

Ce tableau des prisons de Paris permet de faire ressortir toute l'originalité de la prison de la Santé. Si l'on excepte, en effet, la Petite Roquette et Mazas, les deux premières "prisons-modèles" de la capitale, c'est l'insalubrité, la promiscuité qui règnent dans tous les lieux de détention parisiens.

Aussi, la maison d'arrêt de la Santé a-t-elle de quoi surprendre avec sa lumière, son confort et sa conformité quasi-parfaite avec sa destination (prison préventive et de correction).

Chapitre III - Purifier le corps du prisonnier

"Ce terme de "corps", précise FOUCAULT à propos du corps social, (mais son observation vaut naturellement pour le corps emprisonné), il ne faut pas l'entendre de façon simplement métaphorique, car il s'agit d'une matérialité complexe et multiple qui comporte, outre les "corps" des individus, l'ensemble des éléments matériels qui assurent leur vie, constituent le cadre et le résultat de leur activité, permettent les déplacements et les échanges" (91).

Comme l'hôpital, comme la caserne, la prison se veut "machine à guérir". Elle est lieu de concentration non seulement des corps mais également de toutes les idées hygiénistes novatrices dont le peuple ne veut pas. Cette propreté corporelle qu'on lui recommande et à laquelle il refuse de se soumettre lui sera donc imposée par le biais de ces différentes institutions "thérapeutiques". La prison devient ainsi le lieu privilégié des nouvelles stratégies, un laboratoire d'expérimentation (*). Dès 1820, VILLERME demandera que les détenus se peignent et procèdent à des ablutions du visage chaque matin, qu'ils se lavent les mains plusieurs fois par jour et les pieds toutes les semaines, qu'ils portent les cheveux courts...

(*) Ceci explique que lors des nombreuses épidémies ayant frappé Paris, la population des prisons, soumise à une propreté forcée, ait été moins éprouvée que la population libre.

"La propreté, écrira GERANDO, est tout ensemble et un moyen de conservation et un signe qui annonce l'esprit d'ordre et de conservation"; " un peuple ami de la propreté l'est bientôt de l'ordre et de la discipline", précisera MOLEON, rapporteur du Conseil de salubrité en 1821 (92).

On comprend, dans ces conditions, que l'hygiène ait débouché rapidement sur la police sanitaire, c'est-à-dire le règlement, que les textes soient apparus de plus en plus précis et la discipline de plus en plus contraignante.

* *

*

Comment s'effectuait l'entrée en prison ? Elle n'était pas très différente à la maison d'arrêt et de correction de la Santé de ce qu'elle était dans les autres prisons de la Seine et dans les prisons françaises en général.

A leur arrivée, les détenus étaient placés dans une salle de dépôt provisoire, cellulaire ou commune selon qu'il s'agissait de prévenus ou de condamnés. Ils étaient ensuite conduits devant le greffier qui procédait aux formalités d'écrou. Etaient notamment consignés, sur le registre prévu à cet effet, le signalement de la personne incarcérée, son état-civil, les vêtements qu'elle portait ainsi que le titre de détention, le motif et la date de la condamnation, la date de fin de peine. Le prisonnier se voyait alors attribuer un numéro d'ordre (pour que son nom véritable ne soit plus prononcé). Puis il était dirigé

sur le guichet central du quartier qu'il lui était assigné pour passer ensuite à la salle de bains et au vestiaire où il revêtait l'uniforme de la maison. Les effets personnels d'habillement (souvent, selon les observateurs, des loques dégageant une odeur épouvantable) étaient laissés en dépôt et soumis à une désinfection complète au moyen de la vapeur de soufre. Toutefois, le costume pénal, qui se composait généralement d'un pantalon, d'une veste, d'une chemise de toile, d'un bonnet de drap grisâtre, d'une paire de chaussons et d'une paire de sabots, n'était imposé qu'aux condamnés à une peine égale ou supérieure à 3 mois d'emprisonnement. Ce costume était destiné non seulement à rendre plus difficile les évasions, mais également à assurer la discipline et à maintenir une stricte égalité entre tous les condamnés.

Obligation était encore faite à ces mêmes condamnés de raser leur barbe.

On remettait alors à chaque détenu une paire de draps qui lui était changée tous les mois. On ne saurait trop insister sur le principe du renouvellement du linge qui, s'ajoutant au nécessaire renouvellement de l'air évoqué plus haut, devait permettre d'éliminer les situations dangereuses risquant de compromettre la santé du prisonnier. Bien entendu, on renouvelait aussi les soins corporels. C'est ainsi que les condamnés étaient rasés une fois par semaine en hiver et deux fois en été, qu'ils avaient les cheveux coupés tous les deux mois en hiver et tous les mois en été. Par ailleurs, chaque détenu devait être soumis à un bain de corps tous les mois et à un bain de pied tous les 15 jours.

Au nombre des mesures hygiéniques figurait encore l'alimentation dont la quantité et la qualité faisaient l'objet de définitions précises.

VAUDREMER nous apprend que le détenu de la Santé avait droit quotidiennement à 750 grammes de pain, à un litre de bouillon avec légumes ou 125 grammes de viande selon les jours. Georges BONNERON précise, en 1897, que cette nourriture était répartie sur deux repas. Au repas de 9 heures, le prisonnier recevait une soupe de légumes, au repas du soir, servi à 16 heures, 3 décilitres de haricots, lentilles ou riz (soit au beurre, soit au saindoux) et, le dimanche, 100 grammes de viande désossée ainsi que des pommes de terre. Pour les détenus soumis au régime cellulaire (considéré comme un régime plus affaiblissant), cette proportion de viande était également servie le jeudi. Enfin, tous les détenus avaient droit à un repas gras les jours de fête (Ascension, Assomption, Toussaint, Noël, Jour de l'An, lundi de Pâques, Fête Nationale)(93) et les malades à un régime amélioré.

Le cahier des charges de l'entreprise générale des services économiques de 1887 apporte, sur le service d'alimentation des détenus, des précisions auxquelles nous renvoyons le lecteur qui serait intéressé plus particulièrement par cette question (94).

A la nourriture "réglementaire", chaque détenu pouvait ajouter des achats en cantine (boissons, aliments). C'est ainsi qu'il avait la faculté de se procurer, chaque jour, 500 grammes de pain de ration, une portion de légumes, des oeufs, du lait, du fromage, et, trois fois par semaine, une ration de ragoût ou de fruits. Il pouvait agrémenter ces aliments d'une ration de vin (30 centilitres par jour), de bière ou de cidre (50 centilitres par jour), et terminer son repas par du café. Enfin, il lui était permis d'acheter du tabac et de le fumer dans les préaux durant les heures de promenade.

Dans certaines conditions et pour certains produits, les détenus avaient également la possibilité de faire venir des vivres de l'extérieur.

On voit ainsi que les prisonniers étaient en mesure d'améliorer leur ordinaire, principalement par la cantine, ce qui n'était pas sans poser problème à l'administration pénitentiaire. En effet, "l'institution de la cantine, affirmait D'HAUSSONVILLE dès 1872, tend à établir une sorte d'inégalité dans la peine en permettant aux détenus les plus vigoureux ou les plus habiles (entre autres à ceux qui peuvent travailler ou recevoir de l'argent de l'extérieur) de se procurer des adoucissements qui sont refusés à d'autres, aussi méritants peut-être, mais moins favorisés" (95). C'est pourquoi, sa suppression avait été envisagée à plusieurs reprises : on y a finalement renoncé au motif que cette réforme entraînerait la nécessité d'améliorer le régime alimentaire réglementaire du détenu - c'est-à-dire un surcroît de dépense (*).

Ce qui est clair et nous ramène directement à notre propos "hygiéniste", c'est qu'en dépit des règlements et de l'institution de la cantine, le régime sanitaire et alimentaire de La Santé demeurait défaillant à bien des égards. Le Docteur Emile LAURENT, ancien interne à l'infirmerie centrale des prisons de Paris, nous rapporte en particulier qu'à la fin des années 1880 de nombreux prisonniers grelottaient sous les "guenilles" qui leurs étaient fournies par l'administration et qu'en plein mois de novembre des vieillards n'avaient pour tous vêtements qu'"une mauvaise chemise et une veste de toile sans bouton" (96).

(*) Sur l'histoire de la cantine au XIXe siècle, nous renvoyons à l'excellent travail de Monique SEYLER, paru dans la série Archives pénitentiaires du CNERP, n°3, avril 1983.

En ce qui concerne les soins corporels, le docteur LAURENT précise que les détenus étaient parfois loin de disposer du strict nécessaire prévu par les règlements (les bains réguliers notamment)(97). Cependant, et compte tenu de la date de construction de La Santé, la situation sanitaire et alimentaire y était de beaucoup supérieure à celle des autres prisons de la capitale.

En tous cas, on y était probablement mieux soigné. La Santé possédait, en effet, deux infirmeries, l'une cellulaire pour les prévenus, l'autre en commun pour les condamnés. On y installa même, dans le milieu des années 1870, une infirmerie centrale qui reçut tous les détenus de France dont l'état de santé nécessitait un traitement prolongé.

Etaient attachés à la prison un médecin en chef, deux internes et un pharmacien logés sur place.

Le médecin était tenu, en principe, à une visite quotidienne de l'établissement. Il devait en outre voir tous les détenus malades ou indisposés qui en exprimaient la demande ou qui étaient signalés par les gardiens. Le traitement des maladies du personnel de surveillance lui incombait également, ainsi que toutes les opérations médicales ou chirurgicales ne présentant pas un caractère de particulière gravité (les interventions sérieuses étant du ressort de l'hôpital civil).

Enfin, il était de la responsabilité du médecin de contrôler les préparations alimentaires ou pharmaceutiques destinées à l'infirmerie.

Il convient de rappeler qu'un séjour à l'infirmerie était particulièrement prisé des détenus qui y trouvaient meilleur coucher, meilleur chauffage, meilleure alimentation (avec généralisation du régime gras sauf exceptions définies par le médecin).

Si l'on considère, par exemple, la seule année 1886, on constate que sur un total de 461 845 journées de détention à La Santé, il y a eu 19 996 journées d'infirmierie, dont 10 950 à l'infirmierie centrale (98).

Les motifs d'entrée à l'infirmierie étaient les plus divers : affections cutanées telles que dartres, gale, teigne..., scrofule, tuberculose, pneumonie, épilepsie.

Voici à titre d'exemple quelques types de maladies relevés dans cet établissement en 1893.

TABLEAU II - MALADIES DES PRISONNIERS DE LA SANTE

Types de maladies \ Nature du quartier	Quartier cellulaire	Quartier en commun
Fièvre typhoïde.....	-	6
Erysipèle.....	2	4
Angine.....	1	5
Rhumatisme.....	6	11
Bronchite aiguë.....	4	7
Pleurésie.....	2	9
Néphrite.....	1	3
Entérite.....	2	3
Tuberculose ganglionnaire	2	5
Tuberculose pulmonaire.	22	46
Anthrax.....	2	5
Abscess chauds.....	7	19
Source : Henri JOLY, Les prisons de Paris, Imp. Adm. de Melun 1895, p 22.		

A ces différentes maladies, il convient d'ajouter les aliénations mentales et les suicides perçus comme l'une des conséquences du régime cellulaire par la plupart des adversaires de ce régime.

C'est notamment l'intensité du phénomène suicidaire dans la célèbre prison cellulaire de Mazas qui a alimenté - des années durant - la polémique relative au régime philadelphien. On y a observé, en effet, un nombre élevé de suicides, principalement dans les premières années d'existence de l'établissement puisque, de 1851 à 1855, on y fait état de 6 à 9 suicides en moyenne par année (*).

Compte tenu du caractère contagieux reconnu au suicide en prison, compte tenu encore de la campagne de presse menée sur ce thème (tout à fait exagérée selon l'administration pénitentiaire), de la publication d'un livre explosif du docteur PIETRA SANTA, ancien médecin de Mazas et des Madelonnettes qui porta l'émotion publique à son comble, l'administration prit très rapidement des mesures afin de prévenir ces conduites suicidaires qui touchaient à la fois prévenus et condamnés.

"Sans parler, note BERENGER, des tentatives faites par un directeur pour combattre les influences funestes par la musique, tentatives que le bruit fait autour des prétendus concerts de Mazas fit promptement supprimer, on s'est efforcé à augmenter autant que possible le bien être dans les cellules" (99).

(*) Soulignons également l'épidémie de suicides qui a frappé la maison d'éducation correctionnelle de la Petite Roquette en 1862.

Cette réaction de l'administration s'est traduite par un renforcement des mesures de sécurité : on a supprimé les objets qui, dans la cellule, pouvaient aider à la réalisation des actes de désespoir, "on a recommandé de tenir constamment ouverts les guichets des détenus jugés suspects, et on a autorisé l'envoi temporaire dans des cellules doubles, habitées par deux ou trois détenus, de ceux dont le moral (paraissait) trop éprouvé par l'isolement" (100).

Ces multiples mesures ont entraîné une baisse significative des tentatives de suicides à Mazas. Pour la période 1860-1873, le taux moyen annuel s'est établi à 1,5 ‰ (contre 1 ‰ dans les autres maisons d'arrêt).

Contrairement à Mazas, La Santé n'a pas connu un problème "suicide". On n'y a enregistré, en effet, en 5 ans (de 1868 à 1873) que 2 cas (concernant le seul quartier cellulaire).

De même n'y a-t-on observé que quelques cas d'aliénation mentale, alors qu'à la prison de Mazas, de 1853 à 1873, les statistiques officielles font ressortir un taux moyen annuel de 19 ‰ contre seulement 2,3 ‰ dans le département de la Seine (période 1861-1866), 5,8 ‰ au quartier cellulaire de la Santé et 8,7 ‰ au quartier en commun (période 1868-1873).

Selon les commentateurs de l'époque, cette situation n'était pas pour surprendre ; de nombreux prisonniers étaient, en effet, avant leur incarcération, des individus

déjà mentalement perturbés, " des alcooliques invétérés ou des gens abrutis par les excès les plus dégradants" (101). Et de montrer, chiffres à l'appui, que les aliénés mentaux se recrutent essentiellement parmi les condamnés, c'est-à-dire parmi les détenus les plus pervers.

D'autres auteurs ont eu cependant des positions un peu plus nuancées, tel BERENGER qui affirme que si "les premiers symptômes de l'aliénation se manifestent souvent par l'accomplissement de quelque crime, (...) il n'est pas contestable que les influences de la prison sont plus propres que toutes les autres à développer les dispositions latentes à la démence" (102).

Le service de santé s'efforçait - quelle que soit la maladie à traiter - de rétablir l'équilibre physique et mental des détenus qui lui étaient confiés, mais il se heurtait à un double obstacle : d'une part l'ignorance des causes de nombreuses affections auxquelles il se trouvait confronté, d'autre part la méfiance sinon l'hostilité de la direction de l'établissement, attitude qui était, en fait, celle de l'administration pénitentiaire tout entière qui voyait dans l'institution-prison une "machine à punir" plus qu'une "machine à guérir".

Dans son étude sur les maladies des prisonniers, le docteur Emile LAURENT, dont nous avons déjà parlé, écrira en 1892 :

"je sais combien l'administration est réfractaire aux idées nouvelles (aux réformes sanitaires en particulier), combien son ancien directeur, l'intègre M. HERBETTE, dont l'éloquence diarrhéique et vide remplissait tous les congrès, était l'ennemi acharné de toute tentative de ce genre" (103) ; sentiment partagé, du reste, par le Docteur VARIOT, alors médecin-chef de l'infirmerie centrale de La Santé.

En d'autres termes, le projet hygiéniste ne devait en rien contrarier les objectifs de la peine, qui demeuraient la punition et le redressement moral du détenu. "La Société, qui séquestre un individu, notait le Docteur MERRY DELABOST, médecin en chef des Prisons, en 1885, se substitue à lui pour la satisfaction des besoins matériels de l'existence. Elle met le coupable hors d'état de nuire et le châtie en le privant de sa liberté et en le soumettant à une discipline sévère. Elle ne doit rien faire qui puisse compromettre son existence, sa santé et ses forces. Elle lui doit donc tout ce qui est nécessaire à son entretien, rien de plus. Tout le nécessaire, le strict nécessaire"(104).

Reflétant l'opinion des directeurs des établissements pénitentiaires de Paris, Georges BONNERON écrira en 1897-1898 que la prison devait établir un juste compromis entre deux principes : celui de ne pas imposer des privations ou des souffrances inutiles d'une part, et celui de ne pas rendre le régime assez attrayant pour que la prison devienne un lieu de refuge où les malheureux s'abriteraient, assurés d'y trouver ce qui leur manque dans la vie libre, d'autre part.

Ainsi par exemple, l'alimentation du détenu devait-elle "être limitée à ce qui est nécessaire pour l'entretien des forces vitales" (...) "Les forces que le détenu dépense au travail", ajoute BONNERON, "il doit les réparer au moyen de vivres supplémentaires achetés par lui sur le produit de ce travail" (105)(*).

(*) Cette analyse, marxisante s'il en est, ne pouvait manquer d'avoir des conséquences sur le régime hygiénique des prisons.

Cette vision des choses traduisait en réalité la volonté du pouvoir pénitentiaire, dont nous avons montré dans un récent travail qu'il s'affirmait de plus en plus à la fin du XIXe siècle (*), de contrôler la détention dans ses moindres détails et de soumettre à sa seule autorité tous les agents de la prison (y compris les médecins). Face à ce pouvoir, le corps médical pénitentiaire n'a jamais pu qu'opposer son savoir-de fait, un savoir aux lacunes immenses dont cependant la prison ne pouvait et ne voulait se passer pour mener à bien sa tâche de régénération physique et morale des détenus. C'est peut-être ce souci qui explique que les médecins des prisons aient été choisis le plus souvent parmi les docteurs en médecine (et non parmi les officiers de santé, médecins "de second ordre") et rétribués mieux que tous les autres personnels de la prison (directeur excepté (**)). Un statut enviable, en somme, pour compenser leur subordination à l'Administration pénitentiaire.

Chapitre IV - Punition et redressement moral

Distribution précise des détenus dans l'espace carcéral, aménagement minutieux de leur temps, administration fortement hiérarchisée : ces trois principes caractérisent la prison du XIXe siècle et subsistent toujours (avec des nuances) à notre époque.

(*) Michel FIZE, La répression disciplinaire dans les prisons françaises métropolitaines au XIXe siècle, CNERP, Collection Archives pénitentiaires, n°2, novembre 1982.

(**) Sans compter, note Jacques LEONARD, que "le poste de médecin des prisons désigne un praticien à l'attention de la clientèle payante, attire sur lui les faveurs de l'administration et facilite les combinaisons lucratives" cf. Les médecins des prisons en France au XIXe siècle, Communication au Congrès international d'Histoire pénitentiaire de Fontevraud (24-26 septembre 1982).

Comme le souligne Charles LUCAS, "en prison, le gouvernement peut disposer de la liberté de la personne et du temps du détenu ; dès lors, on conçoit la puissance de l'éducation qui, non seulement dans un jour, mais dans la succession des jours et même des années, peut régler pour l'homme le temps de veille et de sommeil, de l'activité et du repos, le nombre et la durée des repas, la qualité et la ration des aliments, la nature et le produit du travail, le temps de la prière, l'usage de la parole et pour ainsi dire jusqu'à celui de la pensée ; cette éducation qui, dans les simples et courts trajets du réfectoire à l'atelier, de l'atelier à la cellule, règle les mouvements du corps et jusque dans les moments de repos détermine l'emploi du temps, cette éducation, en un mot, qui se met en possession de l'homme tout entier, de toutes les facultés physiques et morales qui sont en lui et du temps où il est lui-même" (106).

Tous les instants de la vie du prisonnier vont donc être contrôlés par l'administration qui le surveille, tous les espaces utilisés et rentabilisés au mieux par les différents fonctionnaires pour assurer à la fois la punition et la régénération morale de ceux qu'ils ont en charge.

Si l'on cache la prison par de hauts murs, on veut voir le détenu en permanence. On s'efforce aussi de le bien connaître pour mieux le distribuer dans l'espace, c'est-à-dire le traiter efficacement et le rendre sain à la société.

La statistique, considérée très tôt comme la fille des lumières, n'a pas d'autre but que "d'éclairer" le Pouvoir et de fonder une véritable science morale. Cela se traduit, pour la prison, par une inflation des écritures (registres d'écrou, notices individuelles). Tous les actes donnent lieu à un enregistrement (depuis le dépôt des vêtements à l'entrée en prison jusqu'aux punitions, au comportement dans l'atelier ou dans la salle de classes...). En d'autres termes, l'écriture pénitentiaire traduit les fonctions de l'espace carcéral et l'organise. Elle permet la constitution des savoirs indispensables à une bonne gestion de la prison.

La connaissance des sujets à traiter rend possible leur classification. L'administration des prisons ne saurait en effet se satisfaire de la seule distinction des détenus selon les types de délits ou de crimes qui motivent, légalement, leur incarcération. A ses yeux, une telle classification ne permet en aucune manière de déterminer le degré de perversité morale des différentes catégories de délinquants et, en conséquence, de leur appliquer le traitement approprié.

A la maison d'arrêt et de correction de La Santé, une grande attention a été portée immédiatement à la répartition des individus dans l'espace. Il existe tout d'abord dans l'établissement un règlement intérieur écrit, ce qui n'est pas le cas à Mazas ni dans la plupart des prisons départementales (de la Seine ou d'ailleurs), en dépit des exhortations multiples du Ministère de l'Intérieur invitant les chefs d'établissements à se mettre en conformité avec la loi (*).

(*) Cf. étude précitée de Michel FIZE sur la répression disciplinaire, op. cit p 43 et suivantes.

Il ressort du règlement de La Santé (qui fut appliqué au moins jusqu'au début du XXe siècle) que les cellules étaient réservées aux jeunes gens de moins de 20 ans, quelle que soit leur peine, aux condamnés à moins d'un mois d'emprisonnement, quel que soit leur âge, aux condamnés de tous âges pour faits de moeurs et, dans la limite des places disponibles, aux détenus demandant à subir leur peine sous le régime de l'isolement (le plus souvent pour bénéficier, conformément à la loi de juin 1875 de la réduction du quart de la peine prononcée).

Ce même règlement nous apprend que le quartier en commun, qui était formé de 3 divisions, était occupé de la façon suivante : dans la première division étaient regroupés les condamnés à plus d'un mois pour coups, blessures et rebellions et, en général, pour tout délit ne constituant pas une infraction aux règles de la probité. On trouvait dans la deuxième division les condamnés à plus d'un mois pour escroquerie, abus de confiance, mendicité, vagabondage, vol sans récidive et, dans la troisième division, les condamnés à plus d'un mois pour vol avec récidive, rupture de ban, infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Ces classifications n'étaient jamais définitives. BERENGER faisait observer, en 1874, que "lorsque l'étude du caractère d'un condamné (venait) à contredire l'appréciation tirée d'abord de la nature du délit commis, le directeur (pouvait) le classer dans la catégorie qui lui semblait le mieux répondre à son état moral". Ainsi tel condamné pouvait-il passer d'une division à une autre, du quartier cellulaire au quartier en commun et vice-versa, étant entendu que "si le passage du commun à la cellule (devait) être immédiatement accordé, comme

étant en général l'indice d'un désir sérieux d'amendement, la demande contraire ne (devait) être accueillie qu'après plusieurs jours d'épreuve, et souvent sur l'avis de la famille" (107).

De 1868 à 1873, 479 détenus ont demandé à passer de l'isolement au régime en commun et 664 de la cellule au quartier en commun. Par ailleurs 308 autres, après avoir refusé d'abord l'isolement, l'ont ensuite réclamé à titre de faveur (tableau III).

Tableau III - Classification des détenus de La Santé
(1868-1873)

ANNEES	population moyenne	mis d'office en cellule	mis d'office en commun	mis en cellule sur leur demande	déplacés sur leur demande	
					de la cellule	du quartier en commun
1868	590	463	127	-	-	-
1869	785	433	352	71	35	16
1870	698	365	333	124	44	52
1871	371	208	163	38	6	10
1872	1 031	465	566	277	160	156
1873	1 096	465	631	154	234	74
	4 571	2 399	2 172	664	479	308

Source : Rapport de BERENGER DE LA DROME sur les prisons de la Seine, Commission d'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, Paris, Imp nat, 1875 III, 349.

En 1883, soit près de dix ans après le vote de la loi accordant une réduction de peine aux condamnés "volontaires" pour le régime de l'isolement, on ne retrouvait pas le même "enthousiasme" pour le régime cellulaire. Il ressort, en effet, d'une étude réalisée par le Conseil supérieur des prisons que la loi de 1875 n'avait pas eu les effets espérés. Pour ne retenir que la seule année 1883, on observe que sur un total d'environ 10000 entrées, il n'avait été accordé que 244 réductions de peine à des condamnés ayant choisi de subir l'isolement. C'était bien peu !

*

*

*

Ainsi, la classification méticuleusement organisée par l'administration pénitentiaire privilégie-t-elle l'élément moral (la personnalité du détenu) par rapport à l'élément légal (la nature de l'infraction). Il est vrai que l'on considère de plus en plus, en cette fin du XIXe siècle, que "la prison moderne ne doit pas être seulement un lieu de répression, mais bien plutôt une sorte d'hôpital moral où l'on tâche de guérir les consciences malades"(108). On retrouve par la même les visées hygiénistes décrites plus haut.

A cette classification des détenus correspond la hiérarchisation des personnels en vue d'assurer le meilleur quadrillage possible de l'espace carcéral. Chaque

agent y occupe une place déterminée, y tient une fonction précise, y intervient à un moment donné. Ainsi l'administration intérieure de la prison, largement inspirée du modèle militaire (directeurs et gardiens seront pendant très longtemps d'anciens militaires), constitue-t-elle ce que Anne THALAMY évoquait parlant de l'hôpital : "un ordre pris dans la toile d'une discipline inflexible, d'une hiérarchie fine englobant jusqu'au moindre de ses participants" (109).

Cette administration se divise en plusieurs services qui se subdivisent eux-mêmes en services plus petits, ces derniers en plus petits encore, et ainsi de suite. Entre le directeur placé au sommet de la hiérarchie et le gardien qui se trouve tout en bas, d'autres agents assurent les flux et les reflux des prisonniers, distribuent les rôles.

Le directeur, qui est le représentant de l'administration pénitentiaire centrale, est responsable du fonctionnement régulier de tous les services. De lui émanent tous les ordres : les siens propres et ceux que l'échelon supérieur (le Préfet de police jusqu'en 1888, le Ministre de l'Intérieur lui-même ensuite), lui demande de faire exécuter dans sa maison.

On distingue alors quatre classes de directeurs qui sont attribuées selon les mérites personnels des chefs d'établissement. Bien entendu, le niveau de rémunération varie suivant la classe. C'est ainsi qu'à Paris, vers la fin du XIXe siècle, un directeur de 1ère classe percevait 6000 francs par an, un directeur de 2ème classe 5500 francs, un directeur de 3ème classe 5000 francs et un directeur de 4ème classe 4500 francs. De surcroît, tous sont logés dans l'établissement qu'ils dirigent, ce qui constitue un avantage matériel non négligeable.

Sur leurs qualités respectives, on a beaucoup écrit. Pour ce qui concerne La Santé, nous disposons du témoignage d'Henri JOLY, membre du conseil de direction de la Société Générale des prisons ; celui-ci affirmait en 1895 que cet établissement avait "toujours été dirigé par des hommes de carrière et d'expérience" (110).

Le directeur était assisté d'un gardien-chef qui avait une mission des plus larges puisqu'il devait, tout à la fois, assurer le maintien de l'ordre et de la discipline, l'exécution des services de propreté et d'hygiène dans toutes les parties de la prison, veiller à l'exécution des clauses du contrat des charges passé avec l'entrepreneur, diriger tous les détails du service intérieur, tenir les registres prévus par le code d'instruction criminelle ainsi que les registres de contrôle et de comptabilité, de statistique, de punitions, de libérations..

Pas plus que le directeur, toujours logé dans la prison, le gardien-chef ne pouvait-il recevoir les détenus dans son logement (ce qui était pratique courante sous l'Ancien Régime).

Répartis en deux classes, les gardiens-chefs recevaient des appointements modestes : 2400 francs par an pour un gardien-chef de 1ère classe et 2100 francs pour un gardien de 2ème classe (chiffres de 1895).

Ils avaient sous leur autorité directe les gardiens ordinaires, répartis eux-mêmes en 5 classes et dont la rémunération annuelle s'étalait à la fin du siècle, entre 1300 et 1700 francs (il s'agissait, là encore, de traitements très modiques).

Contrairement au directeur et au gardien-chef, et à l'exception des gardiens-portiers, les agents du personnel de surveillance n'étaient pas logés sur place.

Choisis le plus souvent parmi d'anciens militaires, revêtus d'un costume qui ne pouvait que leur rappeler leur corps d'origine, les gardiens arrivaient à Paris après avoir fait un simple stage pratique en province. C'est pourquoi l'administration pénitentiaire se préoccupait de parfaire leur formation en les envoyant dans des écoles élémentaires pour y suivre un enseignement spécialisé. A l'issue de cet enseignement, ils étaient examinés et les mieux notés étaient envoyés dans une école supérieure (il en existait une à La Santé) où après un certain nombre d'épreuves ils pouvaient obtenir le certificat d'aptitude aux emplois de commis-greffier ou de gardien-chef. Ils pouvaient ensuite se présenter aux concours administratifs organisés par le Ministère de l'Intérieur et espérer terminer leur carrière au poste de directeur.

Les gardiens étaient soumis à une discipline stricte. Il leur était formellement interdit d'accepter de l'argent des détenus, de leur faire des commissions quelconques, de les tutoyer, d'être grossiers avec eux, de boire, de manger en leur compagnie, de les influencer (pour le choix d'un défenseur par exemple), toutes prescriptions qui ne furent jamais suivies scrupuleusement.

L'insuffisance du nombre de gardiens caractérisa très vite La Santé. Pour une population moyenne d'environ 1000 détenus, il n'y avait en 1874 que 40 gardiens encadrés par deux sous-brigadiers et un brigadier (*). En 1882, cet effectif n'avait pas varié.

(*) Il faut préciser cependant que ces 40 gardiens étaient aidés dans leur tâche par 45 détenus de confiance (les auxiliaires).

Il n'avait que très légèrement augmenté dix ans plus tard, puisqu'en 1893 on ne comptait qu'une cinquantaine de gardiens pour surveiller une population qui, à certaines époques, atteignait 1200 à 1300 détenus (au dire des observateurs, 80 gardiens auraient été nécessaires pour assurer la garde d'un aussi grand nombre de prisonniers). Il s'ensuivait que les agents du personnel de surveillance, trop absorbés par leur service, ne pouvaient visiter les détenus comme le règlement le leur prescrivait. Il en était de même du reste pour le directeur qui, selon une note du Conseil Supérieur des prisons de 1883, était astreint à une telle quantité d'écritures (il n'avait à cette date ni adjoint, ni secrétaire, ni agent-comptable) qu'il n'était pas en mesure de visiter, comme il l'aurait souhaité, tous ses pensionnaires (111).

A côté de ce personnel d'administration et de garde, implanté méthodiquement, de jour comme de nuit, aux divers points de l'espace carcéral (quartiers, cours, ateliers, dortoirs, cellules, corridors...), on trouvait d'une part les spécialistes de santé (médecin, pharmacien...), d'autre part les fonctionnaires plus particulièrement chargés de l'éducation scolaire et religieuse des détenus (instituteur, aumônier).

Nous avons déjà vu qu'à La Santé le médecin en chef était assisté de deux internes et d'un pharmacien et qu'il avait pour fonction première d'assurer le traitement des malades placés soit à l'infirmerie particulière de l'établissement soit à l'infirmerie centrale qui disposait, vers 1880, d'une quarantaine de lits répartis dans deux vastes salles (chiffre tout à fait insuffisant pour couvrir les multiples besoins). Il en résulta, comme le

souligna un enquêteur en 1882, que "tous les détenus, même sérieusement malades, des prisons de Paris, ne (pouvaient) évidemment trouver place dans ces quarante lits. Beaucoup (restaient) dans les infirmeries particulières, par exemple les scrofuleux. Les aliénés (étaient) envoyés à Bicêtre ou à Sainte Anne. Quant aux épileptiques, si nombreux dans les prisons, ils (n'étaient pas) considérés comme malades..." (112).

Ainsi, malgré l'aide des infirmiers - qui étaient choisis parmi les détenus - le médecin, généralement débordé de travail, n'avait pas le temps matériel de se rendre au chevet de tous ses malades et notamment de faire une visite quotidienne de la détention pour y détecter tous ceux qui avaient besoin de ses services. La situation ne semble pas s'être améliorée au fil des années. On constate même en 1883 que le médecin a perdu à La Santé le premier de ses auxiliaires : le pharmacien (qui avait la responsabilité de faire exécuter les ordonnances et prenait une grande part dans le service des malades avec l'aide -il est vrai- des infirmiers dont il organisait le travail).

Si la prise en charge médicale, pour les raisons exposées, laissait beaucoup à désirer, la prise en charge du détenu par les ministres du culte ne posait pas de problème particulier, si ce n'est l'indifférence de nombreux prisonniers à l'égard des religions quelles qu'elles soient. A la maison d'arrêt de La Santé (c'était un progrès par rapport à Mazas), trois cultes étaient célébrés : le culte catholique, le culte protestant et le culte juïque. L'Administration pénitentiaire considérait, en effet, comme le premier de ses devoirs de permettre à tous les détenus de bénéficier des secours de la religion qu'elle tenait

alors pour l'un des plus puissants moyens de moralisation. Du reste, le règlement du 30 octobre 1841 (mais on sait qu'il n'était que partiellement applicable dans les prisons de la Seine) avait décidé que l'assistance aux offices religieux serait obligatoire pour les condamnés. Un règlement postérieur de novembre 1885, en même temps qu'il consacrait le principe de la liberté religieuse, permit cependant aux détenus qui avaient déclaré ne pas vouloir assister à la messe d'en être dispensés.

Comme nous l'avons déjà observé, pour de nombreux prisonniers, la participation aux offices religieux était tout à la fois une distraction et le moyen d'être bien notés. Pour d'autres au contraire - et les représentants des divers cultes voulaient croire qu'ils formaient le plus grand nombre - la religion était la condition et le moteur d'un retour du prisonnier sur la voie du bien.

Les ministres du culte de La Santé - comme ceux des autres prisons - étaient nommés par le Ministre de l'Intérieur après avoir été présentés par l'autorité religieuse compétente et proposés par le préfet. S'agissant de la maison d'arrêt de La Santé, seul l'aumônier catholique assurait un service religieux régulier (il habitait d'ailleurs dans l'établissement). Le pasteur et le rabbin, qui avaient en charge les autres prisons de La Seine, ne venaient à La Santé qu'épisodiquement (trois à quatre fois par an seulement pour le pasteur)(113).

L'oratoire protestant se trouvait près de la chapelle, au premier étage, dans une pièce assez sombre où étaient assemblées 24 cases cellulaires. Quant à la synagogue, elle était située dans le quartier en commun.

Pour la célébration des offices religieux, les ministres du culte étaient assistés des détenus les plus méritants choisis par le directeur ou le gardien-chef.

Il faut préciser que l'oratoire servait aussi d'école, car il y avait également un instituteur à la prison de La Santé. En effet, l'éducation scolaire était considérée comme le complément naturel de l'éducation religieuse et relevait pareillement de l'oeuvre de régénération morale du détenu.

Le Ve Congrès international pénitentiaire qui s'était tenu à Paris, en 1895, avait été à cet égard extrêmement clair.

"Les écoles, lisait-on dans le rapport final, doivent procurer aux détenus non seulement les connaissances qui leur font défaut, mais aussi un enseignement propre à les moraliser. Cet enseignement, sans blesser les croyances professionnelles d'aucun détenu, doit être pénétré de l'esprit religieux, élément indispensable de moralisation"(114).

M. L'HERBETTE, Directeur de l'administration pénitentiaire, précisa que le détenu devait être "contraint à l'enseignement et au régime d'hygiène morale, comme il l'est à l'hygiène physique et au travail" (115).

On ne sera donc pas surpris que l'instruction ait été imposée très tôt à la population pénitentiaire, bien avant les lois scolaires édictées par la IIIe République, lois qui, cependant, semblent avoir joué un rôle d'accélérateur pour l'enseignement en prison, si l'on en juge par ces quelques chiffres qui mettent en lumière, pour la prison de La Santé, une évolution très nette de 1880 à 1890.

TABLEAU IV - L'instruction à la prison de La Santé

ENSEIGNEMENT SCOLAIRE	1880	1890
Présents à l'école au 1er janvier	29	88
admis pendant l'année	117	531
total	146	619
sortis	114	495
reste au 31.12	32	124
Illettrés ayant appris		
. à lire	37	48
. à lire et écrire	69	57
. ayant fait quelques progrès	34	69
. n'ayant pas fait de progrès	6	48
Sachant lire ayant appris		
. à écrire		78
. à écrire et calculer		107
. ayant fait quelques progrès		87
. n'ayant pas fait de progrès		45
Sachant lire et écrire		
. ayant fait quelques progrès		61
. n'ayant pas fait de progrès		19
<u>Source</u> : statistique des prisons et établissements pénitentiaires, Paris, Imp. Paul DUPONT		

De nombreux observateurs précisèrent cependant les limites de cet enseignement. D'une part, il n'était destiné presque exclusivement qu'aux jeunes détenus. D'autre part, il ne consistait bien souvent qu'en une série de causeries et de conférences morales. Par ailleurs, il semble qu'il n'y ait pas toujours eu un instituteur à La Santé. Selon le Conseil Supérieur des prisons (session de février 1884), il n'y en avait pas en 1883.

Le silence à ce sujet des statistiques générales des prisons pour l'année 1900 peut laisser penser qu'à cette date également il n'y avait plus d'école dans cette prison parisienne.

* * *

*

L'absence de certains agents (instituteur), la présence intermittente de plusieurs autres (médecin, représentants du culte...) nous incitent à conclure, d'abord que le quadrillage de l'espace carcéral était assuré essentiellement par les gardiens (encore que ceux-ci aient été souvent trop peu nombreux pour accomplir correctement cette tâche), ensuite que le projet moralisateur n'était que très partiellement réalisé à la Santé, faute de moyens en personnel suffisants.

Comment donc pallier cette carence éducative manifeste ? Par la lecture ? Peut-être.

Nous savons que les détenus incarcérés à La Santé disposaient d'une bibliothèque impressionnante par le nombre de volumes qui s'y trouvaient (4700 environ en 1895).

Tous ces livres étaient choisis par l'administration pénitentiaire sur un catalogue approuvé préalablement par le Ministre de l'Intérieur. A ce jour et à notre connaissance, aucune étude n'a été faite sur les types d'ouvrages offerts aux détenus. Cette étude nous paraît souhaitable néanmoins : elle permettrait assurément de préciser les visées moralisatrices de l'institution pénitentiaire car, de toute évidence, ses choix n'étaient pas neutres (*). Certains auteurs (Henri JOLY, le docteur GUILLOT, Emile LAURENT...) se sont pourtant essayés, au siècle dernier, à une analyse de la littérature des prisons et notamment des annotations que de nombreux détenus portaient sur des ouvrages empruntés à la bibliothèque. Cette pratique de l'annotation, naturellement, existait aussi à La Santé mais, selon BONNERON, elle est devenue moins fréquente dans les années 1890-1895 en raison, suppose cet auteur, d'une surveillance plus grande et d'une sévérité accrue.

La bibliothèque, jusqu'à la réorganisation de la maison d'arrêt à la fin du siècle, était située au rez de chaussée, près de la rotonde, dans le passage faisant communiquer le quartier cellulaire et le quartier en commun. Elle était administrée soit par un détenu qui s'était signalé au chef d'établissement par sa bonne conduite, soit par l'instituteur quand l'établissement en avait un.

La présence d'un détenu à la tête de la bibliothèque nous amène à souligner le rôle capital tenu par l'auxiliarat en prison (encore un champ de recherche à ouvrir). Nous avons en effet constaté qu'un

(*) Nous savons qu'à côté des livres de voyages, des romans (Walter Scott, Fenimore Cooper...), très recherchés des détenus, les livres de morale et de religion, d'histoire et de science étaient au contraire fort peu demandés.

certain nombre de prisonniers méritants étaient admis à différentes fonctions au sein de la détention (service du culte, service de la surveillance, service de l'infirmierie etc...). Il serait intéressant de pouvoir déterminer le type et la nature des relations existant d'une part entre ces détenus et leurs supérieurs administratifs et, d'autre part, entre ces mêmes détenus et leurs compagnons de détention. Une fois encore, le travail d'analyse reste à faire.

* * *

*

A cette occupation de l'espace carcéral par une administration hiérarchisée correspondait un aménagement minutieux du temps du détenu, contrôlé, surveillé, éduqué du lever au coucher, puis encore surveillé du coucher au lever.

La journée de détention à la maison d'arrêt de La Santé commençait aux alentours de 6 h 30. Après avoir fait son lit, mis en ordre sa cellule, le détenu procédait aux premières ablutions autour des lavabos (*). Puis, à 9 heures, une soupe lui était servie. Elle était parfois froide, surtout en hiver, en raison de l'emplacement des cuisines. Celles-ci, en effet, étaient situées près de la première cour, non loin de la porte d'entrée principale et très loin, par conséquent, de l'autre extrémité de la maison, "si bien qu'avant d'être distribuée à tous les détenus, aux séparés dans leurs cellules et aux autres, dans les divisions communes, la soupe (avait toutes les chances) de devenir froide" (116).

(*) dans un lavoir abrité par les détenus du quartier en commun

certain nombre de prisonniers méritants étaient admis à différentes fonctions au sein de la détention (service du culte, service de la surveillance, service de l'infirmierie etc...). Il serait intéressant de pouvoir déterminer le type et la nature des relations existant d'une part entre ces détenus et leurs supérieurs administratifs et, d'autre part, entre ces mêmes détenus et leurs compagnons de détention. Une fois encore, le travail d'analyse reste à faire.

*

*

*

A cette occupation de l'espace carcéral par une administration hiérarchisée correspondait un aménagement minutieux du temps du détenu, contrôlé, surveillé, éduqué du lever au coucher, puis encore surveillé du coucher au lever.

La journée de détention à la maison d'arrêt de La Santé commençait aux alentours de 6 h 30. Après avoir fait son lit, mis en ordre sa cellule, le détenu procédait aux premières ablutions autour des lavabos (*). Puis, à 9 heures, une soupe lui était servie. Elle était parfois froide, surtout en hiver, en raison de l'emplacement des cuisines. Celles-ci, en effet, étaient situées près de la première cour, non loin de la porte d'entrée principale et très loin, par conséquent, de l'autre extrémité de la maison, "si bien qu'avant d'être distribuée à tous les détenus, aux séparés dans leurs cellules et aux autres, dans les divisions communes, la soupe (avait toutes les chances) de devenir froide" (116).

(*) dans un lavoir abrité par les détenus du quartier en commun

Le dimanche à 8 heures - avant le premier repas - avait lieu la célébration de la messe. Les détenus ne voulant pas y participer restaient enfermés dans leur cellule et pouvaient y consommer le petit pain rond qui leur était apporté à leur réveil.

Après le repas de 9 heures débutait à proprement parler la journée de travail. Elle s'effectuait, soit en cellule pour le prévenu qui acceptait de travailler, soit à l'atelier pour les condamnés du quartier en commun astreints au travail (sauf les politiques - selon les articles 12 et 40 du Code pénal - et les condamnés qui acceptaient de verser une certaine somme d'argent à l'entrepreneur pour être dégagés de leur obligation).

Dans son rapport au Conseil Supérieur des prisons de février 1884, le directeur de la prison de La Santé faisait observer que les prévenus manifestaient une bonne volonté à travailler en général. Il est vrai, ajoutait-il, que la cellule sans le travail serait un mode de répression rigoureux et impraticable au-delà de quelques jours. Il fallait donc que la cellule soit une occasion de mouvement, qu'elle soit même bruyante "animée par le bruit des voisins qui travaillent et, percevant moins les bruits de la galerie, (le détenu) oublie volontiers son état de captivité et cherche moins à causer avec ses co-détenus par des appels à haute voix" (117).

"Les détenus en cellule...(fabriquaient) par exemple des sacs en papier, des fleurs artificielles et, (s'ils étaient) un peu artistes, des dessins de broderie" (118) (*). Au jugement de l'administration pénitentiaire,

(*) Quelques autres types de fabrications : papier dentelle, musette pour chevaux, chaînes en métal, ballons et lanternes vénitiennes, sacs et boîtes à chocolat, lettres perlées pour couronne mortuaire, sacs en toile, papier d'emballage, cordonnerie etc...

ils étaient de meilleurs travailleurs que les condamnés du quartier en commun.

De 1867 à 1896 (date de la suppression des ateliers communs), une bonne quinzaine -voire une vingtaine- d'industries ont été exercées à La Santé : boutons, cahiers, cartons, chaînes, chaises, chaussons, cordonnerie, couronnes immortelles, étiquettes, tissage, papeterie, papier dentelle, pointes d'acier, sacs en papier, sacs en toile, tailleurs, tourneurs, tubes, copistes, paillage de chaises, piqure, cousage de souliers, fleurs.

Dans un ouvrage intitulé "Paris ignoré", P. STRAUSS nous décrit les différentes phases techniques de la fabrication des poupées (poupées bon marché destinées aux enfants pauvres).

"Parmi les ouvriers, rapporte-t-il, les uns malaxent ensemble de la sciure de bois, de la colle et de la farine de seigle ; d'autres coulent cette pâte dans des moules ; après séchage à l'étuve, les corps et les ventres de poupées sont polis et nettoyés à la lime et au papier de verre. D'autres spécialistes les montent, les trempent, les vernissent. Une équipe d'artistes décorateurs dessine au pinceau les yeux, les sourcils ; la poupée est prête à être livrée au commerce " (119).

Il existait sept ateliers de travail à La Santé, dont tous les observateurs se plaisent à souligner le caractère spacieux. Ces ateliers étaient dirigés par des entrepreneurs selon le système aujourd'hui bien connu de l'entreprise. En vertu de ce système, les entrepreneurs soumissionnaient par voie d'adjudication publique les services d'entretien (nourriture, linge, chauffage...) des détenus et

s'engageaient à leur fournir du travail. En échange de ces services, ils recevaient un prix de journée par détenu et la part du produit du travail qui revenait en principe à l'Etat, à savoir les 5/10e s'agissant des condamnés, les 3/10e pour les prévenus.

Voici pour l'année 1886 le montant du produit du travail et des différentes dépenses afférentes à la gestion des services économiques de la maison d'arrêt de La Santé. A titre de comparaison, nous mentionnons également les chiffres pour l'ensemble des prisons du département de la Seine :

A. Produit du travail

	<u>La Santé</u>	<u>Prisons de la Seine</u>
Service général.....	4086	14 370,73
Industries (déduction faite des dépenses effectuées pour fournitures d'ateliers).....	119528,72	318 767,09
Total.....	123614,72	333 137,82

B. Charges résultant de la gestion des services économiques

Nombre de journées de détention en 1886 :

- valides.....	441849	1510 538
- malades.....	19996	48 505
Total.....	461845	1559 043

Désignation des dépenses (sauf pain et vestiaire)

- vivres de cuisine.....	72 477,17	256 653,63
- linge, chaussure, et ravaudage du vestiaire.....	3 260,99	26 993,87
- coucher.....	12 286,76	41 476,23

	<u>La Santé</u>	<u>Prisons de la Seine</u>
- blanchissage.....	8 513,35	24 999,05
- chauffage.....	30 601,66(*)	99 829,70
- Eclairage.....	20 303,05(**)	75 840,41
- Infirmeries.....	26 076,33	52 750,02
- Salaires des auxiliaires	4 218	16 011,28
- Travaux d'entretien et de vidange.....	18 760,92	81 648,90
- Entretien du mobilier de la pistole.....	- (***)	798,20
- Frais d'inhumation.....	583,62	874,56
- Menus frais.....	1 992,78	8 841,80
- Frais de culte.....	352,30	2 125,40
- Mobilier.....	4 080,88	18 331,81
- Instruments de chirurgie et ustensiles divers d'infirmerie.....	516,49	905,94
- Matériel des écoles et fournitures.....	42,30	1 186,41
- Bibliothèques (entretien des livres).....	649,92	3 076,30
- Achats de chaussures pour les détenus extraits et dépenses imprévues.....	-	1 675
Total.....	204 716,52	714 018,51

(*) On a consommé en 1886 à La Santé 50 tonnes de houille et 39,375 tonnes de bois (respectivement 286 tonnes et 380,350 tonnes dans l'ensemble des prisons de la Seine).

(**) Consommation à La Santé : 1,047 tonne d'huile végétale et 125 615 m³ de gaz ; pour l'ensemble des prisons de la Seine, ces chiffres sont de 19,944 tonnes et 334 583 m³.
A ces dépenses il faut ajouter une dépense de ventilation de 29 900 francs à La Santé, 26 500 francs à Mazas et 18 314 francs au Dépôt et à la Conciergerie.

(***) La pistole était une chambre particulière louée par le détenu à un prix fixé par le règlement de la prison. Le pistolier y bénéficiait d'un certain confort : meilleur coucher, linge plus fin, possibilité de faire venir des vivres de l'extérieur... L'usage de la pistole, autorisé à Mazas, était interdit à la Santé.

En 1886, le coût moyen d'une journée de détention s'élevait à 0,35 francs à La Santé (0,38 francs dans l'ensemble des prisons de la Seine)(*).

Quant aux gains des détenus (rémunérés à la pièce), ils étaient extrêmement variables et pouvaient s'étaler de 0,40-0,50 F par jour (chiffres de 1886) à 2 ou 3 francs (**) en fonction de l'ardeur au travail mais aussi du type de production réalisée et du niveau d'activité de l'atelier (le chômage pouvant sévir à certaines époques pendant plusieurs jours).

Comme nous l'avons déjà dit, une moitié de ce gain allait à l'entrepreneur ; le détenu bénéficiait de l'autre moitié, qui se divisait elle-même en deux : un quart lui était remis immédiatement pour lui permettre d'améliorer son ordinaire en détention (***), l'autre quart était versé sur un compte nominatif et il n'en disposait qu'à sa libération. Ce pécule de sortie était très faible. Dès 1869, Maxime DU CAMP faisait observer qu'il ne suffisait pas au libéré pour se nourrir et se loger en attendant de trouver du travail. Ainsi, concluait-il, la sortie de prison l'expose-t-il "presque inévitablement aux sollicitations de la misère et du vol" (120)

La situation des travailleurs de La Santé ne s'améliora pas - et donc leurs perspectives de réinsertion sociale - puisqu'en application d'un texte ministériel du 15 février 1893, qui avait prescrit que toutes les prisons de la Seine seraient placées sous le régime de la régie, on décida de fermer tous les ateliers le 1er août 1896.

(*) Il était de 2,89 F en 1868 (coût élevé dû aux premiers frais d'installation de la maison)

(**) En 1869, le salaire moyen d'un détenu était de l'ordre de 0,23 F par jour

(***) Les récidivistes percevaient moins ainsi que les détenus faisant l'objet de punitions disciplinaires.

Seuls quelques détenus continuèrent à faire un travail de polissage à la lime et au papier de verre. Les autres se mirent à travailler en cellule pour le compte de l'administration pénitentiaire qui fit confectionner pour ses besoins propres ou pour ceux d'autres services de l'Etat ce dont elle avait besoin.

Dans les premières années du XXe siècle, cette administration abandonna cependant à des concessionnaires la tâche d'organiser une partie du travail des prisonniers (*).

Nous savons qu'une journée de travail pouvait s'achever à 21 heures, voire 21 h 30. Naturellement, au cours de la journée, le rythme du détenu pouvait-être brisé par toutes sortes d'évènements : entretiens avec l'avocat ou le juge d'instruction, parloirs (qui avaient lieu le dimanche de 11 heures à 14 heures et le jeudi de 12 heures à 14 heures), consultation du médecin (dans un local de la IVe division ou en cellule, "à domicile"), promenade (**), envoi de lettres (les prévenus pouvaient écrire tous les jours, les condamnés seulement une fois par semaine : le dimanche), dîner servi vers 15-16 heures (consistant en une pitance de légumes secs, remplacée les jeudi et dimanche par 150 grammes de viande environ), visites (de l'aumônier notamment), audiences chez le directeur pour l'examen des demandes en grâce, du patronage, ..., passage devant le prétoire (**).

(*) La concession se différenciail de l'entreprise en ce sens que le concessionnaire n'était tenu qu'à fournir du travail aux détenus, les dépenses d'entretien (nourriture, chauffage) demeurant à la charge de l'Etat.

(**) 1 heure par jour pour les détenus en cellule

(***) Sur cette institution du prétoire, cf. Michel FIZE, la répression disciplinaire... op. cité.

Sur la discipline à la maison d'arrêt de La Santé, les témoignages divergent. Cette divergence peut tenir aux différentes qualités des observateurs mais aussi à des périodes d'observation différentes.

En 1877, A. REGNAULT, bibliothécaire archiviste au Conseil d'Etat, avait l'impression que le régime de La Santé "était fort doux comme celui de la maison paternelle déjà trop débonnaire" (121).

Déjà en 1870 un autre visiteur de La Santé, Léon HECKISS, parvenait à cette conclusion.

"Il est à remarquer, observait-il alors, qu'actuellement tous les employés des prisons ont une grande douceur de manières, et qu'ils obtiennent ainsi les meilleurs résultats au point de vue de la docilité des détenus ; on peut dire sans crainte que le directeur de la Santé est un des hommes les plus aimables qu'il soit possible de rencontrer" (122)

Est-ce l'influence des politiques (les seuls détenus dont HECKISS ait recueilli le témoignage) qui explique la douceur du régime disciplinaire de La Santé ? (*) Ce qui est certain, c'est que jusqu'aux années 1880, La Santé nous est présentée comme la moins stricte des prisons parisiennes par à peu près tous ses visiteurs. Son directeur lui-même nous déclare en 1883 : "La partie la plus saine de la population de La Santé a conscience de sa dégradation, et donc la tolérance peut être efficace" (123)(témoignage intéressant même si cette partie était alors toute petite par rapport au gros bataillon des jeunes détenus, souvent turbulents et indisciplinés).

(*) Nous savons, en effet, que les "politiques" bénéficiaient de conditions de détention plus souples.

Vers la fin du siècle (1895-1897), la rigueur semble avoir remplacé la douceur des premières années. Georges BONNERON nous dit que La Santé est désormais la prison de Paris où la discipline semble la plus sévère, tout en précisant que les punitions n'y paraissent pas plus fréquentes qu'ailleurs. Ce qui est certain, c'est que l'échelle des sanctions en usage à La Santé était à peu près la même que celle en application dans les autres prisons de Paris.

En effet, les punitions allaient de la simple réprimande à la mise en cellule de punition pendant deux semaines au plus, voire à la mise aux fers (mesure très grave prévue par l'article 614 du code d'instruction criminelle, qui n'était prononcée que trois ou quatre fois par an à La Santé).

En plus de ces deux punitions extrêmes existaient notamment la privation de cantine et éventuellement de vin, la mise au pain sec pendant trois jours au plus.

Le directeur avait encore la faculté de prononcer la privation de promenade pour trois jours maximum, la privation de lecture pendant une semaine (pour réparer la dégradation de livres prêtés), la privation de correspondance pendant deux semaines (sauf correspondance avec les autorités et les défenseurs), la privation de visites pendant un mois.

Lorsqu'une punition de cellule était décidée, le contrevenant était conduit au cachot (il en

existait trois par division). Le cachot se présentait sous la forme d'une cellule longue et étroite, "un peu en forme de cercueil" dit BONNERON (124). La petite fenêtre fermée qu'on y trouvait ne permettait de laisser passer ni air ni lumière. Le détenu ne disposait que d'un lit de camp auquel on ajoutait, en hiver, un matelas et une couverture. Il était soumis au régime du pain et de l'eau et n'avait droit à une soupe que tous les trois jours. Enfin, il lui était accordé une heure de promenade par jour.

Selon BONNERON, la bonté et l'indulgence n'étaient pas incompatibles avec une discipline sévère mais il était nécessaire que le détenu se rende compte qu'il était désarmé devant le règlement, impuissant contre l'ordre établi, que la Société, représentée par l'Administration, n'était animée d'aucun esprit de haine à son égard et n'avait en vue que son amélioration morale. Bien entendu, il était tout aussi nécessaire que le gardien puisse inculquer au prisonnier tous ces principes avec tact et sans brutalité.

Aux yeux de BONNERON, le gardien idéal était celui qui n'était jamais injuste, coléreux, qui savait "respecter dans une certaine mesure le malheur qui frappe les prisonniers, prendre en considération l'état d'esprit de ces hommes séparés du reste du monde, retirés de la vie" (125). Il était encore celui qui savait discerner les détenus qui conservaient encore de bons sentiments et, au contraire, signaler ceux qui faisaient étalage de leur immoralité ou de leur indiscipline. Il était enfin celui qui savait être insensible à la menace, à la flatterie, à la complaisance, toutes qualités nécessaires à la fois pour bien punir et moraliser le détenu dont, malheureusement, quelques-unes d'entre elles seulement trouvaient le support humain adéquat.

Chapitre V - Réorganisation des prisons de la Seine

Prison à contre-courant en 1867 - au moins pour sa partie cellulaire - la maison d'arrêt et de correction de La Santé accéda, à la fin du siècle, à une totale conformité pénitentiaire par la généralisation du régime de l'emprisonnement individuel.

Ce régime, en effet, qui avait été condamné par une simple circulaire en 1853, fut réhabilité solennellement par le législateur en 1875.

Dès le début des années soixante-dix, diverses commissions parlementaires avaient émis le vœu que prévenus, accusés, inculpés et condamnés à de courtes peines d'emprisonnement puissent être soumis au régime cellulaire. Ce souhait avait notamment été formulé par la commission d'enquête parlementaire sur les établissements pénitentiaires mise en place en 1872. Il devait entraîner, très directement, le vote de la loi du 5 juin 1875 qui décidait, pour les prisons départementales, de rendre la cellule obligatoire pour les inculpés, les prévenus, les accusés et les condamnés à un emprisonnement d'un an (*) qui, dans cette hypothèse, devaient être maintenus dans les maisons de correction départementales, sauf décision contraire de l'administration, après avis de la commission de surveillance.

Pour donner toute sa force aux nouvelles dispositions législatives, il fut décidé qu'à l'avenir la reconstruction ou l'appropriation des prisons

(*) Une circulaire du 10 août 1875 recommandera d'appliquer le régime cellulaire, de préférence aux mineurs de 21 ans sans antécédents judiciaires (Code des Prisons, tome VI, p 300).

départementales n'aurait lieu qu'en vu de l'application du régime prescrit par la loi. Mais une nouvelle fois l'absence de ressources d'un grand nombre de départements - à qui incombaient de telles dépenses d'architecture (loi du 25 mars 1817) - empêcha la réalisation de ce programme immobilier - en dépit du reste d'une disposition du texte de 1875 qui avait prévu l'octroi de subventions de l'Etat aux départements "nécessiteux" (*).

En 1884, WALDECK-ROUSSEAU, Ministre de l'Intérieur, fit adopter un projet de loi qui faisait obligation aux départements d'aménager, dans un délai de 5 ans, un nombre de cellules égal au quart du nombre moyen de leurs détenus. Ces prescriptions étaient sanctionnées par le droit pour l'Etat de déclasser les prisons qui ne donneraient pas toute satisfaction au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. C'est en effet sur ce double principe que fut définie la nouvelle architecture pénitentiaire. L'Inspecteur Général des bâtiments pénitentiaires qui fut chargé de cette grande tâche, M. NORMAND, rédigea donc un programme qui devait servir de guide pour les architectes locaux. Il s'inspira, à cette fin, des plans des prisons cellulaires de Belgique et de Hollande, forts bien décrits par Stevens dans un ouvrage paru à Bruxelles en 1878 (126).

Nous retrouvons dans cet ouvrage les préoccupations hygiénistes et sécuritaires, celles-là même qui avaient inspiré VAUDREMER lorsqu'il construisit La Santé. Il n'est donc pas nécessaire d'y revenir dans le détail. STEVENS y rappelait notamment l'intérêt que l'on devait porter à la cellule, "la partie la plus importante de toute

(*) Ce régime n'était pas satisfaisant, car si l'Etat s'était offert à subventionner les départements, il ne s'était pas réservé les moyens de les contraindre à transformer les bâtiments pénitentiaires.

prison cellulaire" (127), au système de ventilation qui devait permettre de "renouveler... toute la masse d'air dans laquelle se meut le détenu" (128) etc...

Ces dispositions nouvelles n'ont pas eu le résultat escompté, puisque de 1875 à 1900 n'ont été construites que 36 prisons cellulaires (129). Dès 1879, pourtant, la Société Générale des prisons, qui considérait la loi de 1875 comme une condition d'élimination de la récidive, avait attiré l'attention de l'opinion publique sur les entraves à l'application de cette loi. Chargée d'enquêter sur les motifs des retards apportés à l'exécution du programme cellulaire, une commission composée du sénateur BERENGER (président), de Fernand DESPORTES, Victor BOURNAT, A. RIBOT (député), et JORET-DESCLOZIERES (rapporteur) avait eu l'occasion de mettre en lumière les motifs les plus sérieux de ces retards : préjugés encore nombreux à l'encontre du système cellulaire (jugé trop barbare), problèmes financiers des départements engagés dans des travaux onéreux à caractère social marqué (chemins de fer locaux, voies vicinales, écoles...). On avait donc peu d'argent pour les prisons, d'autant que les devis des nouvelles constructions étaient souvent assez élevés. Enfin, l'administration pénitentiaire elle-même ne cachait pas son hostilité à l'encontre de l'emprisonnement individuel(*). Ce sentiment ne devait disparaître progressivement qu'à partir de 1884, date de l'arrivée à la tête de l'administration des prisons de M. L'HERBETTE.

(*) En 1879, sur les 391 prisons départementales de la métropole et d'Algérie, on n'en comptait que 13 qui avaient été reconstruites ou transformées. En 1892, ce chiffre s'était élevé à 20. Ainsi, à cette date, l'administration pénitentiaire disposait-elle de 3824 cellules alors qu'il lui en aurait fallu 30 000 environ.

Dès février 1887, le nouveau Directeur général de l'administration pénitentiaire annonça au Conseil supérieur des prisons que 3500 cellules étaient en voie d'achèvement et que, le coût de construction d'une cellule ayant été abaissé de 6000 francs à 3500 voire 3000 francs, l'administration pénitentiaire allait s'engager résolument dans la poursuite du programme cellulaire. Comme nous l'avons vu, le manque d'argent mais aussi un certain désintérêt pour la chose pénitentiaire allaient contrarier cette volonté politique.

La même année, La direction de l'administration pénitentiaire remporta cependant une grande victoire à Paris. Le décret du 28 juin 1887 unifiant le régime des prisons de la Seine à celui des autres prisons départementales lui permettait en effet de déposséder la préfecture de police d'une partie de ses attributions pénitentiaires (*). En réalité, même si d'une part cette dépossession ne fut pas immédiate et, d'autre part, ne fut que partielle - le contrôle des prisons de la Seine demeurant de fait entre les mains du Préfet de police - ce texte de 1887 constituait sans aucun doute un progrès important dans la voie de l'unification des régimes pénitentiaires (**). De même l'unité de vues entre l'administration pénitentiaire et le Conseil général de la Seine sur le bien-fondé du régime cellulaire favorisa-t-elle la réorganisation des prisons de la Seine sur la base des principes législatifs de 1875 (d'autant plus facilement du reste qu'au contraire de nombreux départements, le département de la Seine était riche et pouvait bâtir).

(*) Le Préfet de police ne conserva que les attributions qu'il exerçait précédemment comme tenant lieu des attributions du Préfet de la Seine.

(**) Cette dépossession ne fut guère appréciée du directeur de La Santé LEFEBURE qui voyait là une fâcheuse évolution à une époque où l'on commençait à se rendre compte des méfaits de la centralisation.

Cette réorganisation, qui s'imposait à la fois en raison de la vétusté, de la mauvaise disposition de plusieurs prisons de Paris et du surencombrement qui touchait prisons anciennes et prisons neuves de la capitale, fut engagée au début des années 1890. Le conseil général vota d'abord en 1891 la suppression de la Petite Roquette et son remplacement par une maison d'éducation agricole et horticole à Montesson (cette maison sera inaugurée fin 1896). Le nouvel établissement avait vocation à accueillir les enfants détenus par voie de correction paternelle et ceux emprisonnés selon l'article 66 du code pénal.

En 1894, le conseil général décida la démolition des prisons de Mazas, Sainte-Pélagie et de la Grande Roquette et la construction des prisons de Fresnes-les-Rungis (*). Celles-ci devaient comprendre trois groupes distincts :

- un groupe central renfermant les services généraux communs à l'ensemble des trois groupes (cuisine, boulangerie, buanderie, lingerie, magasins...), des bâtiments cellulaires pour 1500 condamnés à de courtes peines, un quartier de désencombrement pouvant contenir 400 lits.

- un quartier entièrement distinct, isolé du groupe central, contenant 150 cellules et affecté aux condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, aux réclusionnaires et aux condamnés aux travaux forcés attendant leur transfert dans les maisons centrales ou au dépôt de Saint-Martin-de-Ré (quartier destiné aussi à recevoir les détenus évacués de la Grande Roquette).

(*) Délibération du 27 décembre 1894, au cours de laquelle a été ouvert, au budget rectificatif de 1894, un crédit de 969 074, 26 francs pour la transformation de La Santé en prison entièrement cellulaire.

- une infirmerie centrale pour toutes les prisons de la Seine (en remplacement de celle de La Santé) qui devait être, en fait, un véritable hôpital de 100 chambres cellulaires.

La réorganisation des prisons de la Seine allait modifier la mission de la maison d'arrêt de la Santé. Dès 1892 on y accueillit, dans l'une des divisions du quartier bas, des forçats dont on voulait éviter qu'ils se mêlent aux autres détenus de Mazas. Car ce fut à l'extrême fin du siècle que La Santé devint prison entièrement cellulaire. En 1897, la transformation était achevée avec l'établissement de deux quartiers spéciaux : l'un pour les condamnés à mort et l'autre pour les condamnés à raison de délits politiques ou de presse.

Ainsi La Santé avait-elle désormais une autre physionomie.

A côté de l'ancien quartier cellulaire, dont la capacité était toujours de 500 places, était établi un nouveau quartier composé d'environ 650 cellules réparties sur trois étages et un rez de chaussée. La Santé disposait alors de 1150 cellules au lieu des 1000 initiales, et de quatre divisions au lieu de trois.

Il faut noter que dans le cadre de cette réorganisation des prisons de la Seine et pour respecter la lettre de la loi de 1875 qui avait prescrit d'implanter les prisons sur des terrains éloignés du centre des villes (*), le Conseil général de la Seine (toujours en accord avec l'administration pénitentiaire) avait décidé la suppression à Paris et leur transfert en banlieue de toutes les prisons

(*) Dans un souci d'hygiène, dira NORMAND; cf. NORMAND (M), dispositions générales et particulières relatives à la construction des prisons suivant le système cellulaire, Paris, Imprimerie nationale, 1875.

pour peines. Ne devaient être maintenus dans la capitale que le dépôt de la préfecture de police, la maison de justice de la Conciergerie et la maison d'arrêt de La Santé, qui serait le seul établissement affecté aux prévenus en cours d'instruction et à ceux faisant l'objet d'une ordonnance de renvoi devant les tribunaux.

QUATRIEME PARTIE : LA POPULATION PENITENTIAIRE DE LA SANTE

Le délinquant parisien a souvent été considéré comme différent des autres délinquants. C'est du reste en se fondant sur ce principe que la préfecture de police a justifié, pendant longtemps, le statut dérogatoire du droit commun des prisons de la Seine.

"On trouve de tout dans les prisons de Paris", écrira Henri JOLY en 1885, "mais le dénominateur commun de tous ces prisonniers, c'est qu'ils forment "les déchets de la vie parisienne, de la vie nationale, de la vie cosmopolite, qu'il faut continuellement balayer et qui continuellement reviennent inquiéter l'hygiène et la sûreté publiques" (131).

Comme nous l'avons déjà dit, suite à l'observation de Michelle PERROT, on connaît mal cette "catégorie d'individus auxquels la pitié et l'intérêt du public font généralement défaut. Je veux parler des condamnés de droit commun, de ce tas de misérables et de déshonorés qui grouillent dans les prisons et maisons centrales éparses çà et là sur le sol de France : Mazas, Clairvaux, La Santé, Riom, tant d'autres.

Filous, marlous, grinches, escarpes, souteneurs, pédérastes, ils sont là rassemblés. On ne les connaît pas. Un grand crime n'a pas attiré l'attention sur eux. Leur condamnation est passée inaperçue. L'anathème de la foule les atteint en bloc, indistinctement" (*)

(*) Lucien VICTOR-MOUNIER, Nos prisons : La Santé, Le Cri du Peuple
20 février 1886.

Dans un autre article, le même VICTOR-MOUNIER remarquera pourtant qu'il n'y avait pas que des filous et des pédérastes à La Santé. On peut, notera-t-il, tout en étant le plus honnête homme du monde, aller faire un séjour dans ce bagne perfectionné. Je citerai en exemple un brave ouvrier, père de famille des plus respectables qui, un jour, voyant des gens en train de se battre, commet ce crime de vouloir les séparer. Les gardiens de la paix interviennent. Ils accablent l'ouvrier d'injures. Celui-ci, fort de son innocence, leur répond vertement. On l'empoigne. Outrage aux agents. La correctionnelle, vous savez, condamne bien souvent à l'aveuglette et sans exiger d'autres preuves que le témoignage des sergots (sergents de ville). Voici notre homme, pour un mois, en villégiature à La Santé"(*).

De 1887 à 1893, on a enregistré à Paris une moyenne annuelle de 41000 arrestations. Sur les 41709 personnes arrêtées en 1893, 13 610 étaient originaires du département de La Seine, 25 590 d'un autre département et 2 500 étaient de nationalité étrangère (poursuivies le plus souvent pour atteintes aux moeurs).

Comme dans les autres prisons de la Seine, le mouvement d'entrées et de sorties à la Santé fut particulièrement important après 1880 : 9 960 entrées en 1880, 8 387 en 1890 pour , respectivement, 9 816 et 8 510 sorties (cf. tableaux V à VIII).

En 1913, on continuait à se plaindre - comme vingt ans auparavant - de la surpopulation, de l'extrême hétérogénéité d'individus d'autant plus difficiles à surveiller que le nombre de gardiens était très insuffisant.

(*) Ibid. Le Cri du Peuple du 10 mars 1886.

TABLEAU V - Répartition suivant la situation légale à la maison d'arrêt et de correction de La Santé

ANNEES	CARACTERISTIQUES Prévenus, accusés, condamnés en appel ou en pourvoi	CONDAMNES						DETENUS		Passagers Civils	Passagers militaires ou marins	jeunes détenus		TOTAL	POPULATION MOYENNE	Nombre maximum de détenus que la prison a renfermé pendant l'année
		Attendant leur transfèrement	EMPRISONNEMENT					Pour dettes envers l'Etat	Par mesure administrative			Prévenus, accusés, condamnés en appel ou pourvoi	≤ 6 mois			
			≤ 1 mois	> 1 et ≤ 2 mois	> 2 et ≤ 3 mois	> 3 et ≤ 1 an	exceptionnelle- ment > 1 an									
1867	1	1	465					5						472	146	
1870	10	74	63						126		36	22	167	498	673	
1880	18	73	288	172	169	348	16	25	1					1110	1127	1199
1890	43	70	384	74	65	221	7			10				874	869	1121
1900	1171	10	28	18	49	68			6	2				1352	997	1371

Source : Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, Paris, Imprimerie Administrative Paul Dupont

Tableau VI - Répartition suivant la situation légale à la maison d'arrêt et de
Correction de La Santé

Situation légale des détenus	ANNEES	
	1910	1914
Prévenus adultes	11520	9446
Prévenus et accusés	11 228	8789
Condamnés ayant fait appel ou en pourvoi	292	657
Condamnés définitivement	4442	4827
à l'emprisonnement de simple police	2 599	514
à l'emprisonnement correctionnel		
≤ 1 mois	533	2378
> 1 mois et ≤ 2 mois	264	639
> 2 mois et ≤ 3 mois	463	566
> 3 mois et ≤ 1 an	569	583
1 an et 1 jour		19
> 1 an autorisés exceptionnellement à subir leur peine à La Santé	13	32
pour une durée quelconque et à la relégation	1	96
Incarcérés	356	251
pour dettes envers l'Etat	343	240
pour dettes envers les particuliers	9	11
par mesure administrative	4	
Passagers	287	
civils	287	
Total	16605	14718
Population moyenne	1030	936
Nombre maximum de détenus enfermés à La Santé	1337	1566
Capacité de La Santé		1050

Source : Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, Paris, Imp. adm. Paul Dupont.

TABLEAU VII - Mouvement général d'entrée et de sortie à la maison d'arrêt et de correction de La Santé

ANNÉES	CARACTERISTIQUES	MOUVEMENT GENERAL D'ENTREE			TOTAL ENTREES	MOUVEMENT GENERAL DE SORTIE									TOTAL SORTIES	Population pénale au 31.12. n	journées de détention
		Venant de l'état de liberté	Venant d'autres prisons ou lieux de détention	Réintégration après hospitalisation		SORTIES				TRANSFERTS							
						fin de peine	grâce	acquittement, non-lieu, ordre de l'autorité administrative et sursis *	Libération conditionnelle	bagne - maison de correction colonies	Prison départementale	hospitalisation	asile d'aliénés	décès			
1867		734	394		1128	594	1	2			53	3		2	654	474	53117
1870	845	5345	1263	57	6665	4176	19	1062			1607	119		29	7012	498	245705
1880	966	1698	8262		9960	8032	44	57		93	1503		10	77	9816	1110	412467
1890	997	1191	7196		8387	7173	18	126	46		793		10	56	8510	874	317272
1900	960	2321	13341		15662	4422	6	3202 *	7		7577	1	52	3	15270	1352	363811

Source : Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, Paris, Imprimerie administrative Paul Dupont.

N.B : Les statistiques étudiées ne font apparaître aucun séjour de femmes ou jeunes filles à La Santé.

Tableau VIII - Mouvement général d'entrée et de sortie à la Maison
d'arrêt de correction de La Santé

MOUVEMENTS	ANNEES	1910	1914
Population au 31.12.n-1		1061	1194
Entrées		15544	13524
Venant de l'état de liberté		2749	1562
Venant d'autres prisons et autres lieux de détention		12805	11961
Réintégration après transfèrement dans un hôpital			1
Sorties		15324	14278
par expiration de la peine		4928	3027
par grâce		3	16
par libération conditionnelle		10	8
par acquittement ou ordonnance de non-lieu		2099	2542
par sursis		524	661
Transférés			
dans des maisons centrales ou dans des établissements d'éducation correctionnelle		2	5
dans d'autres prisons départementales		7603	7924
dans des hopitaux			2
dans des asiles d'aliénés		151	93
décédés		2	
condamnés à mort commués et transférés à leur destination pénale		1	
condamnés à mort exécutés		1	
population au 31.12. n		1281	440
journées de détention		375.771	341.685

Source : Statistique des prisons et établissements pénitentiaires, Paris, Imp. adm. Paul Dupont

Le 6 avril 1913, à la suite du suicide de l'anarchiste LACOMBE, le personnel de surveillance fit part de son inquiétude à la presse :

"Nous sommes 86 gardiens à la prison , confessa l'un d'eux au journal "Le Matin", 86 pour garder 1600 prisonniers. C'est vraiment disproportionné, d'autant que nous en recevons de toutes les catégories. Nous avons de tout, ici, des délinquants de simple police, des criminels de droit commun, des détenus politiques, des condamnés à mort. Sans compter les inculpés de toutes juridictions ou ceux qui ont fait appel d'un premier jugement" (131).

Cependant, la plupart de ces détenus avaient un point commun : leur jeunesse.

Dans son rapport au Conseil supérieur des prisons en 1884, le directeur de La Santé souligna qu'une très grande partie des détenus qu'il avait en charge était constituée de jeunes de 16-25 ans issus de la classe laborieuse, ne travaillant pas, ne se laissant pas intimider par quelques mois de prison, inaccessible aux idées de moralisation, d'amendement, de repentir ou de relèvement quelconque, et, pour toutes ces raisons, récidivistes.

Par ailleurs les détenus de La Santé avaient en majorité un second point commun (comme dans les autres prisons du reste) : le langage véhiculé en détention.

Certes, d'après le règlement, l'usage de la parole était largement interdit, mais cette prescription n'était jamais scrupuleusement respectée. Lorsqu'ils parvenaient à s'exprimer, les détenus le faisaient en argot, que LOMBROSO a défini

comme suit : "une langue qui, tout en gardant intacts le type grammatical, les assonances générales et la syntaxe de l'idiome en usage, en change complètement le lexique" (132).

"On a fait à la prison de La Santé, nous dit BONNERON, une expérience intéressante à ce sujet. On a lu à un jeune vaurien une page d'argot écrite par Victor HUGO dans "les misérables". Le jeune homme a compris sans hésitation. C'est à peine si quelques mots lui paraissaient douteux " (133)

Nous reproduisons ci-dessous les mots d'argot les plus couramment utilisés, en particulier à la "Santoche" ou à la "Santaille", autrement dit à La Santé :

Dépôt = la Tour pointue

Mazas = Taz

Sainte Pélagie = Péлаго

Saint Lazare = St Lago

Un nom propre ou une signature : un blaze

un gardien = un gaffe

le directeur = le maugrée

un accusé = un écorné

un accusateur = un fargueur

accuser = farguer

acquitter = défarguer

acquittement = décarrade

prison = ballon

assassinat = grand jeu ou dégringolade

assassin = saigneur à musique

camisole de force = ligotte

cachot = cachemite

le bagné = le dur

voler = grincher

la correctionnelle = la carrée des petites gerbes

la cour d'assises = la planque de gerbes ou la bourrache

un avocat = un blanchisseur, un parrain, un enjuponné,
une vermine

un avoué = une éponge d'or

un huissier = un requin de terre

le casier judiciaire = le grimoire mouchique

le ministère public = le crosseur, le fargueur

un commissaire = un curieux

un juge = un figé, un engourdi

les menottes = les alliances

un agent = un escargot de trottoir, une vache, un flic, une
cogne, un sergot

se pourvoir = se cavalier au rebecquetage

A la lecture de ces quelques termes d'argot, il apparaît qu'un certain nombre de mots aujourd'hui en usage dans les prisons de France ne semblaient pas ou guère utilisés par les détenus du siècle dernier (tels que maton, mitard, taule...). L'argot induisant et traduisant des valeurs propres à un groupe social, il y a matière, assurément, à une étude que plusieurs spécialistes de la question pénitentiaire avaient su entreprendre au siècle dernier.

* *
*

Dans l'attente d'un traitement informatique des registres d'écrou de la maison d'arrêt de La Santé - qui devrait permettre de déterminer avec plus de précision les caractéristiques socio-économiques et judiciaires des détenus de droit commun - nous nous limiterons, dans le cadre de ce travail, à fournir quelques données sur les "politiques", qui ont brusquement surgi de l'ombre pour la première fois lors des événements de la Commune.

Il faut souligner que ces évènements, qui ont eu des conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la prison de La Santé, ne semblent pas avoir eu beaucoup d'influence sur la population même de l'établissement. Nous savons, en effet, que des prisons avaient été spécialement organisées pour recevoir les insurgés, prévenus et condamnés, (notamment à l'île d'Aix, l'île d'Oléron, Quiberon, Cherbourg, Belle Ile, Port Louis, Clermont, Fort Bayard et Saint-Martin-de-Ré).

Dans un article paru dans "La Revue des Deux Mondes" en 1877, Maxime DU CAMP a fort bien décrit la manière dont la Santé a finalement surmonté cette épreuve de La Commune. Quelques années plus tard, en 1894, Constant LEFEBURE, directeur de La Santé au moment des évènements de 1870-1871 apporta son propre témoignage, qui complète utilement l'analyse faite par DU CAMP (134).

Pour La Santé, tout avait commencé le 4 septembre 1870 avec la libération des quelques détenus politiques qui s'y trouvaient enfermés et la décision prise par les pouvoirs publics de diriger sur plusieurs villes de l'Ouest tous les condamnés de cet établissement - soit 800 personnes. Malgré le faible nombre de gardiens d'escorte (20 agents seulement) LEFEBURE, accompagné de son greffier, réussit à réaliser ce transfert sans dommage.

Après la reddition de Paris aux Prussiens, on incarcéra à La Santé les 70 manifestants contre le Gouvernement provisoire que l'on avait d'abord emprisonné au Fort de Vincennes : ces hommes vinrent grossir les rangs de tous ceux qui avaient été poursuivis durant le siège comme "espions" à la solde de l'envahisseur.

On se doit de souligner que la prison de La Santé - contrairement à la prison de la Grande Roquette - a souffert du bombardement de Paris, l'ennemi l'ayant copieusement arrosé d'obus.

Elle devait souffrir encore quelques mois plus tard lorsque lui arrivèrent les premiers prisonniers "politiques" de la Commune. Le 19 mars 1871 en effet, 5 à 6000 personnes (femmes, enfants, ouvriers, gardes fédérés) se présentèrent à la porte d'entrée de la maison d'arrêt et demandèrent l'incarcération des quatre officiers qu'elles détenaient, à savoir les généraux CHANZY(*) et DE LANGOURIAN, le capitaine DUCAUZE DE NAZELLES et le lieutenant GAUDIN DE VILLAIN.

Si l'on en croit DU CAMP, cette foule était à ce point surexcitée que le gardien-concierge de La Santé, qui s'appelait VUILLEMIN, eut grand peine à assurer la protection de ses nouveaux pensionnaires. Il ne put en tous cas, empêcher l'invasion de l'établissement et l'occupation du rond point central, du greffe et des guichets. C'est à cet instant que parut le directeur, LEFEBURE, "un homme intelligent, doux, très ferme, très résolu" (135). Celui-ci commença par demander en vertu de quel mandat il devait incarcérer les 4 officiers qu'on lui présentait. On lui répondit que l'ordre émanait de l'état major de la garde nationale du XIIIe arrondissement et qu'il devait l'exécuter sans discuter. Conscient de la flagrante illégalité des mandats d'arrestation, mais plus conscient encore de la fureur de la foule, LEFEBURE s'inclina et garda les quatre officiers. Mais déjà le contrôle de la situation lui échappait. Dans les jours qui suivirent LEFEBURE fut littéralement séquestré et dépossédé de ses pouvoirs par les fédérés qui, de fait, dirigeaient La Santé.

(*) Le général CHANZY s'était distingué contre les Prussiens en leur livrant bataille sur la Loire.

Le 23 mars, il était officiellement destitué et remplacé par Augustin-Nicolas CAULLET qui allait se montrer, d'après le témoignage même de LEFEBURE, "très bien intentionné et soutenu par l'honnêteté du personnel" (136). Dans un rapport rédigé à la fin du mois de mai 1871, LEFEBURE écrivait en effet : "Mon personnel qui, en partie, était disposé à me suivre quand j'ai quitté La Santé, mais qui est resté parce que j'ai exprimé l'avis que son maintien pourrait être utile, s'est admirablement conduit pendant tout le temps qu'a duré le règne de La Commune" (137). Il en fut de même de CAULLET, ancien ouvrier mécanicien, homme de peine, qui par bonheur, souligna DU CAMP, était " un homme simplement faible, sans perversité aucune, se laissant volontiers diriger, ne comprenant rien à la paperasserie administrative et qui, bien conseillé, aducit autant qu'il fut en son pouvoir le sort des otages" (13). Ces otages, précisément , CAULLET en fut débarrassé dès le 25 mars, sur ordre du comité central qui siégeait à l'Hôtel de Ville.

Les officiers libérés, d'autres les remplacèrent. Le 20 mars fut emprisonné M. CLAUDE, chef du service de la sûreté à la Préfecture de police, âgé de 67 ans ; le 23 mars furent écroués 3 commissaires de police ainsi que leurs 3 secrétaires, 4 inspecteurs et 3 garçons de bureau ; le 7 avril, 5 gendarmes, le directeur et l'économe du séminaire Saint-Sulpice ; le 13 mai, encore 47 gendarmes qui avaient occupé la caserne des Minimes et refusé de se rendre aux Communards ; le 15 mai 9 autres personnes, dont le suisse de l'Eglise Notre-Dame de Lorette et M. d'ENTRAIGUES, conservateur du mobilier de la liste civile, "qui avait refusé du linge à la maîtresse du général EUDES" (139).

Naturellement, le fonctionnement de la prison de La Santé se trouva quelque peu perturbé par la présence de ces détenus "exceptionnels" et gêné par une organisation administrative pour le moins improvisée.

C'est ainsi que la prison était dirigée, en fait, par le greffier LUCCOE et que la communication avec les otages était assurée par le greffier PERETTI et le surveillant CROCCICHIA. Quant au greffier TIXIER, il servait de conseiller à CAULLET qui l'écoutait beaucoup, ce qui lui permit de ne pas commettre de graves erreurs en certaines circonstances délicates.

Ainsi refusa-t-il, le 19 mai, de livrer à 160 fédérés en état d'ébriété manifeste les gendarmes détenus dans son établissement, soupçonnés de compromettre la sécurité de La Santé.

Ainsi refusa-t-il encore, le 23 mai, d'entreposer la poudre et les munitions que lui présentait un officier fédéré.

Ainsi prit-il l'engagement, le 22 mai, de ne pas faire fusiller les gendarmes et les sergents de ville si les Versaillais s'emparaient de La Santé.

Le 23 mai 1871 commença le bombardement de la prison. Le 24, la poudrière du Luxembourg ayant explosé, toutes les vitres de La Santé se brisèrent. Le même jour, les greffiers mirent CAULLET en état d'arrestation et LUCCOE le remplaça. Le 9 octobre 1871, CAULLET fut traduit devant la Cour d'assises pour "arrestations et séquestrations arbitraires, immixtions dans des fonctions publiques" et condamné à cinq ans de réclusion (peine

commuée en trois ans d'emprisonnement en raison de nombreux témoignages soulignant le bon comportement de l'intéressé à La Santé). Ainsi se termina l'une des périodes les plus difficiles qu'aient connues la maison d'arrêt de La Santé. Naturellement, Constant LEFEBURE retrouva ses fonctions et s'employa à défendre certains membres de son ancien personnel accusés de mauvais comportements durant les événements de 1871. Il faut remarquer que l'ancien directeur avait conservé l'estime de tout son personnel, comme en témoignent les termes d'une lettre que lui adressèrent les commis-greffiers LUCCOE, PERETTI et TIXIER le 6 juin 1871. Les trois signataires lui rappelèrent à cette occasion le loyalisme des surveillants qui s'efforcèrent de sauvegarder la vie des 147 otages détenus dans son établissement en 1871 (140).

Trente années s'écouleront avant que de nouveaux prisonniers "politiques" n'apparaissent en assez grand nombre à La Santé. Les archives de l'établissement en portent témoignage. En 1903, on notait la présence à La Santé de plusieurs "politiques" (de droite). En 1905, on y trouvait des détenus pour injures envers l'armée (dont YVETOT). En 1906 y furent incarcérés plusieurs manifestants d'Action française (manifestations de février-mars) ainsi que des manifestants de juin poursuivis, après les grèves dans le bâtiment, pour rébellion et outrages. Dans ces deux cas, la durée d'incarcération ne dépassa pas quelques jours. En 1909 arrivèrent à La Santé plusieurs antimilitaristes (dont MARCHAL, MERIC, MERLO) accusés d'injures envers l'armée. La même année apparurent dans l'établissement les camelots du roi (REAL DEL SARTE, GAUCHER, MATTIS, ce dernier écroué pour voies de fait envers le Président de la République,

et l'étudiant en droit Hubert RABOURDIN): ils devaient poser problème aux responsables pénitentiaires, car ils créèrent de nombreux incidents. Enfin, on note encore à cette époque la présence à La Santé de Gustave HERVE, qui nous a laissé plusieurs lettres, de GRANDIDIER, Laurent TAILHADE, AUBIN, AUROY, gérant de la "Guerre sociale", de VIGNAUD, gérant de la "Voix du Peuple" (ces deux derniers condamnés pour un an), c'est-à-dire de responsables syndicaux ou d'hommes de presse auxquels on peut ajouter BLANCHARD, secrétaire de la Fédération des métallurgistes, et JACQUEMIN, le gérant du "Libertaire".

Tous ces "politiques" bénéficiaient d'un régime spécial : ils pouvaient se réunir, se promener ensemble, se procurer toutes sortes de livres, lire les journaux...

CINQUIEME PARTIE - QUELQUES ASPECTS DE L'INSECURITE A LA
PRISON DE LA SANTE : SUICIDES, EVASIONS, ABUS ...

Pour mieux fonctionner en circuit fermé, la prison de La Santé disposait de ces murs épais et hauts qui lui permettaient de canaliser le "déchet" humain que la Justice lui livrait, de traiter ce "déchet" et de le rendre aussi sain et moral que possible à la Société. Mais ces murs avaient une autre fonction : celle d'éviter que le détenu ne réintègre avant l'heure le corps social, en d'autres termes d'empêcher l'évasion du prisonnier, qui devait "purger" complètement sa peine.

Pendant les premières années qui avaient suivi son ouverture, il ne s'était pas produit de tentatives d'évasion à La Santé. Il fallut attendre l'époque de La Commune pour qu'à la faveur du bombardement de la prison par l'armée prussienne, quelques détenus s'en échappent.

La première évasion - en période normale - semble avoir été réalisée dans la nuit du 14 au 15 avril 1872 par un jeune homme de dix-neuf ans condamné à dix ans de travaux forcés pour vol qualifié.

Cette évasion a démontré que la prison de La Santé présentait des points faibles situés, pour ce qui concerne notre affaire, sur le chemin de ronde. En effet, malgré la disposition de sentinelles à distances régulières, ce chemin est apparu défaillant à un endroit où une allée couverte mettait en communication le bâtiment d'administration avec la porte d'entrée principale (des égouts placés sous les bâtiments donnaient accès aux égouts de la ville dont ils n'étaient séparés que par des grilles).

L'évadé, nommé DELLIAUX, mécanicien de son état, avait profité de sa grande habileté manuelle pour fausser compagnie à ses geôliers. Constant LEFEBURE, le célèbre directeur de La Santé déjà cité rapporte ainsi cette évasion: DELLIAUX, après avoir scié l'un des barreaux de la fenêtre de sa cellule avec une grande tige de fer de son lit, s'était laissé glissé le long du mur extérieur avec une corde faite avec sa chemise coupée en lanières. Il s'était alors retrouvé dans un préau sur lequel donnait une bouche d'égout : il en avait soulevé le couvercle de fonte, à l'aide de la tige de fer déjà mentionnée, s'était introduit à l'intérieur et avait marché vers la grille le séparant de l'égout de la ville. Il avait alors écarté les barreaux de cette grille, toujours avec son levier en fer, et s'était trouvé bientôt dans l'égout collecteur d'où il lui avait été facile de prendre le large (141).

Pour cette évasion DELLIAUX, qui avait déjà plusieurs condamnations inscrites à son casier judiciaire, fut condamné à un an de prison... par défaut, car, à la fin du mois de mai 1872, la police ne l'avait toujours pas retrouvé.

Ironie du sort pour la prison-modèle de La Santé, ce "déchet" de l'humanité qu'était DELLIAUX s'était précisément enfui par le dispositif qui permettait l'expulsion de l'excrément !

D'autres évasions ou tentatives suivront celle de DELLIAUX. La plus célèbre est assurément celle de LACOMBE, qui s'est terminée tragiquement dans la journée

du 5 avril 1913. Cette affaire a été largement relatée dans la presse : le journal "Le Matin" lui a notamment consacré quatre articles les 6 et 24 avril, le 1er mai et le 10 août 1913. Nous en connaissons donc tous les détails.

C'est le 5 avril, à 8 h 30, que tout avait commencé. Extrait de sa cellule pour sa demi-heure de promenade quotidienne, l'anarchiste LACOMBE avait été conduit dans l'un des préaux de l'établissement, situé dans une vaste cour rectangulaire. Rappelons que les préaux étaient des couloirs à ciel ouvert, au sol cimenté, complètement isolés les uns des autres par des murs hauts de quatre mètres qui empêchaient les détenus de se voir et donc de communiquer. Les gardiens qui allaient et venaient continuellement dans les chemins de ronde pouvaient surveiller les prisonniers par la porte grillagée située à l'une des extrémités du préau. Pour achever la description du "théâtre d'opérations" il faut ajouter que les chemins de ronde étaient couverts par des toits en tuile qui communiquaient tout autour de la cour des préaux, celle-ci étant bornée sur ses quatre faces par cinq étages de muraille de meulière que perçaient les étroites fenêtres grillagées des cellules de tout un quartier.

Enfermé dans son préau, LACOMBE apparut aux yeux du gardien extrêmement détendu : "il sifflotait", dira ce dernier. Pourtant, en l'espace de quelques secondes, profitant du va et vient de son geôlier, LACOMBE s'était hissé sur les toits. Comment avait-il fait ? Tout simplement, en sautant, il avait réussi à s'accrocher à la partie supérieure de la grille. Ainsi agrippé, une traction, suivie d'un premier rétablissement, l'avait amené sur la crête

du mur séparant son préau du préau voisin. Par un nouveau saut, il avait attrapé le rebord de la gouttière du toit et s'était hissé sur celui-ci..

Le gardien, calmement, donna l'alerte et intima l'ordre à LACOMBE de descendre de son perchoir. Celui-ci répondit par des insultes et un jet de tuiles transformées en projectiles.

Arrivé sur les lieux, le directeur de La Santé ne trouva pas de solution plus satisfaisante que celle d'aller faire chercher les pompiers. Entre temps, LACOMBE avait accepté de se calmer si on lui permettait de s'entretenir avec son avocat et son juge d'instruction. Prévenus de cette exigence, les deux hommes vinrent parlementer avec le "révolté" qui dénonça tout à la fois la lenteur de l'instruction et la mauvaise qualité de la nourriture qu'on lui servait à La Santé ce qui l'obligeait à faire venir ses repas de l'extérieur. Le directeur s'engagea alors à le recevoir à l'avenir aussi souvent qu'il le désirerait, à élargir son droit de visite. Rien n'y fit. Pour la première fois, LACOMBE menaça de se jeter dans le vide. Malgré une nouvelle conversation avec son avocat, qui l'avait rejoint quelques instants sur le toit, il renouvela sa menace et indiqua qu'il se tuerait à 11 h 30, ce qu'il fit à l'heure indiquée, en se jetant du toit tête en avant et en venant s'écraser lourdement sur le bitume. LACOMBE était mort sur le coup.

Une enquête administrative fut ouverte pour déterminer les responsabilités et peut-être les culpabilités ; cette affaire LACOMBE faisait suite, en effet,

à toute une série d'évasions et de tentatives d'évasions. Le docteur MONOD, Inspecteur Général des services administratifs, fut chargé de l'enquête. Il se demanda d'abord si le fait que LACOMBE avait pu échapper à la surveillance ne provenait pas d'un manque de vigilance de la part des gardiens. Il conclut par la négative (*) et, dans le rapport qu'il remit au Garde des Sceaux, il mit au contraire en lumière le grand dévouement, voire le zèle, des gardiens de la prison de La Santé. Selon lui, l'affaire LACOMBE avait été rendue possible par le nombre insuffisant des agents de surveillance (**). Sur un effectif total de 86 gardiens, en effet, 12 étaient chaque jour de repos. Restaient donc 74. Mais sur ces 74, une dizaine environ étaient quotidiennement indisponibles, pour cause de maladie, de congé ou d'affectation à des services spéciaux. N'étaient donc disponibles, en définitive, que 65 gardiens pour surveiller 1600 détenus. Le docteur MONOD suggéra, à partir de ce constat, d'augmenter le personnel de La Santé. Eugène LEROUX qui, en sa qualité de Chef de Cabinet du Garde des Sceaux, avait également été chargé par ce dernier d'une enquête sur place, fit la même suggestion, estimant qu'en l'état actuel des effectifs du gardiennage, le directeur de La Santé ne pouvait faire exercer une surveillance efficace de son établissement, et notamment du quartier des condamnés à mort où était détenu LACOMBE.

(*) Quelques sanctions administratives furent effectivement prononcées : deux commis aux écritures furent déplacés, un gardien fut condamné à une suspension de traitement d'un mois et un gardien-chef fut muté. Mais ces sanctions ne visaient pas l'affaire LACOMBE (elles concernaient des affaires parallèles d'évasions par substitution de prisonniers).

(**) Problème dont s'était déjà plaint le directeur des services pénitentiaires, M. JUST, qui avait demandé - en vain - que soit inscrit au budget de 1913 181 postes de gardiens supplémentaires pour la Seine et les colonies pénitentiaires.

Des solutions furent avancées : la préfecture de police de Paris s'engagea à mettre à la disposition des services de l'administration pénitentiaire un certain nombre d'agents de La Sûreté, la direction de La Santé doubla le nombre des gardiens chargés de la surveillance des condamnés à mort. Mais il semble que ces engagements n'aient pas été suivis d'effets. Au début du mois de mai 1913, si l'on considère que 10 gardiens étaient malades, 4 en congé, 12 de garde la nuit, il n'y avait à La Santé que 56 gardiens pour surveiller 1560 prisonniers.

Cette maison connut en réalité une multitude de problèmes. En effet, comme beaucoup d'autres établissements pénitentiaires, la maison d'arrêt de La Santé ne fut pas épargnée par les incidents de toutes natures : nous en avons déjà évoqué quelques exemples (évasions, suicides), mais il y eut également des abus commis dans la gestion de la prison qui soulevèrent le problème du contrôle des lieux de détention.

Dans son rapport sur les prisons de La Seine, BERENGER DE LA DROME signalait déjà en 1874 un certain nombre d'abus dans plusieurs établissements, notamment des fraudes sur les quantités alimentaires versées aux détenus par les entrepreneurs. Ainsi, à Saint-Lazare, le bouillon donné aux malades ne contenait-il que la moitié de la viande prescrite par le cahier des charges. Des fraudes avaient été également commises sur les quantités de combustibles destinés au chauffage. C'est ainsi qu'à Mazas, un inspecteur avait constaté que l'entrepreneur n'employait environ que la moitié de la quantité de charbon prévue.

Vers la fin du siècle - en 1886 très exactement - un journaliste, Lucien VICTOR-MOUNIER, enquêta à la maison d'arrêt de La Santé et livra quelques-unes de ses conclusions dans quatre articles publiés dans "Le Cri du Peuple".

VICTOR-MOUNIER constata tout d'abord que l'article 7 du règlement intérieur de la prison, qui prévoyait que le détenu aurait le choix du travail qu'il entendait accomplir, n'était pas respecté.

Etait-ce bien surprenant ? se demandait le journaliste, "est ce qu'un prisonnier a des droits ?" (142) D'après son témoignage, le travail à La Santé était laissé à la discrétion des entrepreneurs qui désignaient arbitrairement tel détenu pour tel ou tel de leurs ateliers. Les travailleurs étaient rémunérés tout aussi arbitrairement, les tarifs n'étant pas affichés dans les ateliers comme les règlements de police le prescrivaient. Ils étaient parfois tout aussi irrégulièrement contrôlés par des surveillants - sorte de contremaîtres - en violation flagrante des textes leur interdisant de s'immiscer dans l'organisation du travail.

On s'interroge encore beaucoup aujourd'hui sur les résultats financiers obtenus par les entrepreneurs qui fournissaient du travail aux prisonniers (il y aurait là, à mon sens, un terrain de recherche à explorer).

Si nous connaissons certaines des contraintes des entrepreneurs (ils n'avaient pas toujours le choix de leurs "ouvriers", de la durée de leur contrat, ils devaient être en mesure de donner du travail à tous les condamnés, quelles que soient leurs difficultés économiques particulières),

nous ne savons pas s'ils faisaient d'importants bénéfices. Certes, nul n'ignore - et les exemples que nous avons présentés précédemment l'attestent - que les entrepreneurs essayaient parfois de limiter, voire de réduire illicitement, les frais d'entretien à leur charge. Etait-ce suffisant pour rentabiliser leur entreprise ?

Si l'on en croit d'HAUSSONVILLE, évoquant la situation du travail dans les maisons centrales, malgré les dépenses qui lui étaient imposées par le cahier des charges, les produits du travail " donnaient encore un bénéfice assez considérable pour l'entrepreneur" (143).

S'agissant de la situation des entrepreneurs à la maison d'arrêt de La Santé, nous pouvons faire état d'une enquête réalisée par le journal "Le Matin" en août 1913, qui a mis en lumière les bénéfices extraordinaires que faisaient certains d'entre eux. Ainsi, pour un seul atelier, l'enquêteur mentionne-t-il le chiffre de 130 000 francs par an. Cette somme très importante concernait l'atelier de papeterie qui fonctionnait dans les huitième et dixième divisions et occupait 160 détenus (10 condamnés et 150 prévenus) à des tâches de confection des cahiers d'écoliers à partir de la matière première que lui apportait l'entrepreneur (couvertures et papier).

Quel était le coût de cette production ? "La confection des cahiers ordinaires brochés, rapporta le journaliste du "Matin", revient à 1 fr 15 le mille, les cahiers avec modèles d'écriture et buvard se payent selon qu'il s'agit du cours élémentaire, moyen ou supérieur, 1 fr 50, 1 fr 75, 2 fr 40. Les cahiers scolaires quadrillés 1 fr 40, les cahiers à dessin 0 fr 75, les reliures à deux rubans 1 fr 25, celles à trois rubans 2 francs, enfin les copies-de-lettres 1 fr 75.

Ce ne sont point là des tarifs ruineux. Les prévenus sont payés à la tâche accomplie. Les condamnés, auxquels est réservée la grosse besogne telle que le fendage, le pressage, le rognage au massicot et l'emballage, sont rétribués à raison de 1 fr 25 par journée de travail...

"Une statistique" notait ce même journaliste, "que nous avons effectuée sur les comptes de onze mois, dont les cinq premiers de l'année courante, nous a permis de nous rendre compte qu'il sort mensuellement de la papeterie des huitième et dixième divisions une moyenne de 366 880 cahiers de tous modèles. Soit, par an, 4.402.560 cahiers. En faisant la moyenne des sommes payées pour frais de main d'oeuvre, tant aux prévenus qu'aux condamnés, on trouve que la façon du mille de cahiers revient à 2 fr 0099.

Si l'on sait que la matière première - papier et couvertures - vaut en moyenne, au mille 26 fr 50, on voit que le prix de revient net du mille de cahiers confectionnés et prêts à la vente est de 28 fr 51 à quelques millièmes près.

Or les cahiers en question sont vendus en moyenne aux papetiers 57 fr 75 le mille. C'est donc un bénéfice de 29 fr 2401 par mille, ce qui donne par an un gain net de 128 730 fr 85" (144).

Bénéfice donc pour l'entrepreneur, au détriment du détenu qui ne s'y trompait pas et savait - comme l'administration pénitentiaire elle-même - que le cahier des charges n'était bien souvent qu'un outil de spéculation, une source d'abus.

Dans son enquête, VICTOR-MOUNIER eut l'occasion de constater d'autres abus qui constituaient, à ses yeux, autant de moyens administratifs d'aggravation des peines.

"Pourquoi, demandait-il, l'entrée du papier à cigarette est-elle interdite dans la prison de La Santé ? Est-il interdit de fumer ? Non , puisque le cantinier a licence de vendre du papier à cigarettes. Mais il le vend vingt centimes le cahier tandis que le même, chez les marchands de tabac, coûte dix centimes. - Remarquez", ajoute-t-il "que je n'examine point le droit du cantinier à vendre ce papier vingt centimes. Il ne s'agit point de cela. Je demande s'il est vrai que la direction de la maison prohibe tout autre papier que celui acheté chez le cantinier. Si le fait est exact, comment le qualifier ?" (145).

Nous pourrions multiplier les exemples, tant il est clair que "la quantité d'abus qui se commettent entre les murs épais et hauts des prisons est presque incalculable !" (146).

Cette situation posait problème à la prison de La Santé, comme d'ailleurs aux autres prisons de La Seine, dans la mesure où aucun contrôle organisé ne pouvait s'y exercer. Ceci était dû au fait que la Préfecture de police, prétextant du fait qu'elle avait une population exceptionnelle à diriger, avait toujours refusé l'autorité de la Direction des services pénitentiaires. C'est ainsi qu'elle s'était crue fondée à écarter tous les règlements généraux édictés par le Ministère de l'Intérieur, tels que celui d'octobre 1841 sur la discipline intérieure des

prisons départementales, ou bien encore les divers textes sur les inspections générales. Du reste, la préfecture de police n'avait pas hésité à créer à Paris son propre corps d'inspection des prisons ce qui, aux yeux de BERENGER DE LA DROME, ne constituait pas une garantie d'indépendance des agents promus au rang de contrôleurs.

Ainsi les prisons de La Seine fonctionnaient-elles avec leurs règlements intérieurs propres, écrits comme à La Santé ou simplement coutumiers comme à Mazas.

Le décret du 28 juin 1887, qui fit rentrer ces prisons dans le droit commun, n'eut pas tous les effets escomptés. Tout d'abord, sa mise en application fut tardive. Maurice FAURE, rapporteur de la commission du Budget à la Chambre des députés, nota en 1892 qu'à cette date, l'assimilation des prisons de La Seine aux autres prisons départementales n'était toujours pas réalisée. Il précisa ensuite que ce texte de 1887 était insuffisant pour régler la question du contrôle des prisons du département de la Seine. Certes, le contrôle échappait désormais à la préfecture de police et relevait maintenant de la seule responsabilité de l'Administration pénitentiaire, mais celle-ci n'ayant pas les moyens de l'exercer en raison de l'absence d'organisation de la lère circonscription pénitentiaire (circonscription de Paris), on arrivait à la situation paradoxale qu'il n'y avait en fait, aucun contrôle pénitentiaire à Paris.

* *

*

CONCLUSION

Prison "modèle", La Santé l'était assurément au moment de son inauguration. Tout y était confort, tout devait y favoriser l'hygiène, depuis le chauffage jusqu'à l'aération et la ventilation. On y avait même installé un égout, une véritable révolution !

Pour celui qui l'avait conçue, La Santé devait être une remarquable mécanique de traitement des "déchets" qui encombraient alors la Capitale. Fini les vieux donjons d'aspect sinistre, les abbayes sombres et humides, la nouvelle maison d'arrêt se donnait les moyens, grâce à ses murs propres, à ses cellules aérées et chauffées, de régénérer les prisonniers.

Mais la Santé n'était pas seulement "machine à guérir", à moraliser, son architecte avait souhaité qu'elle fût aussi instrument de punition. Une administration fortement hiérarchisée, réunie autour de son directeur, devait y faire régner l'ordre, y assurer une discipline de tous les instants. L'accomplissement de cette mission supposait pourtant que la population à punir ne soit pas trop nombreuse. Or, dès 1874, BERENGER DE LA DROME déplorait l'existence de ces grandes unités pénitentiaires (La Santé bien sûr, mais aussi Mazas) dont la surveillance était particulièrement difficile et dont la taille ne pouvait qu'inciter l'administration à une discipline toujours plus rigoureuse.

Quelque vingt ans plus tard, la société générale des prisons considérait à son tour qu'il était très mauvais de réunir près de 2000 détenus dans les mêmes murs pour la simple raison qu'une forte concentration de prisonniers

n'avait d'autre effet que d'augmenter le nombre des récidivistes. On n'ose songer à ce qu'auraient écrit ces mêmes observateurs mis en face du gigantisme du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis !

Naturellement, la surpopulation qui caractérise la prison de La Santé à partir des années 1880 n'arrangea rien et bouleversa rapidement le fonctionnement d'une maison qui avait aspiré à jouer le rôle d'une sorte d'hôpital moral à l'égard de ses pensionnaires.

A ce sujet tous les témoignages concordent : directeurs de prison, médecins, professeurs de droit, membres des sociétés savantes, journalistes, tous font état de la transformation de La Santé "prison-modèle" en une espèce de "prison-poubelle". A la fin du siècle, il y règne la plus grande confusion. "On y envoie", note un journaliste en 1886, "des individus condamnés pour la première fois, des simples filous, des voleurs vulgaires qui pourraient facilement être ramenés au bien, pour lesquels on ne saurait, dans l'intérêt de la société tout entière, avoir trop de sollicitude. Va-t-on s'occuper, sinon de les moraliser - comme on le devrait - ces malheureux, au moins de les préserver de toute contamination putride ? Non. On les lâche dans le préau, "sur le commun", tout pêle-mêle avec les repris de justice, les escarpes de profession. Alors qu'arrive-t-il ? Que les vétérans se font les instructeurs, les éducateurs empressés des recrues... Ce sont des leçons de vol à la tire, de vol au poivrier, de vol au rendez-moi, qu'ils prodiguent au novice abandonné sur le commun par l'incurie d'une administration qui s'en fiche. Oh ! les bons enseignements et comme ils tombent en terre fertile ! Au besoin ces dignes chevronnés "bouclés", eux, pour des

années, confieront à celui qui n'a que quelques mois "à tirer" l'adresse d'un bon bougre de la "pègre" qui, à leur sortie du "bloc", les enrôlera dans une bande quelconque de "cravates vertes" ou de "foulards rouges". Le "commun" de La Santé c'est l'école normale des filous ; on y arrive n'ayant encore, en correctionnelle, conquis que son diplôme de bachelier ; on en sort docteur ès grincherries.

Plus tard, on apprendra à "faire suer le chêne", à tuer ; c'est pour cela que les "fagots" ont de tout temps appelé la prison : le collège" (147).

La promiscuité était donc la règle à La Santé. Elle conduisit l'administration à procéder à l'opération dite du "doublement" dans les cellules. C'est ainsi qu'en novembre 1886, les nombreux arrivants furent envoyés à la 6e division (réservée aux homosexuels), faute de places dans les autres divisions.

En 1888, le docteur Léon COLIN fit une observation semblable : surencombrement (1295 détenus pour 1000 places), doublement des cellules, installation de dortoirs d'occasion (souvent dans les ateliers de travail).

En 1910, la prison de La Santé comptait encore, en moyenne, 1300 présents.

Le rêve pénitentiaire de moralisation succombait lentement devant cette avalanche de prisonniers. Comme l'on était loin des grandes idées hygiénistes et régénératrices d'Emile VAUDREMER !

* *

*

NOTES

- (1) AGULHON (Maurice), président de la Société d'histoire de la Révolution de 1848, in Michelle PERROT, L'impossible prison, Paris, Ed. du Seuil, 1980, p 5.
- (2) IGNATIEFF (Michaël), aJust measure of pain, London, The Macmillan press Ltd, 1978.
- (3) LEONARD (Jacques), La médecine entre les savoirs et les pouvoirs, Paris, Aubier-Montaigne, 1981, p 107.
- (4) Histoire économique et sociale de la France, publiée sous la direction de Fernand Braudel et Ernest Labrousse, Paris, PUF, 1976, tome III : l'avènement de l'ère industrielle (1789-années 1880), premier volume, chapitre II le rôle de la démographie, p 228 et s.
- (5) CHEVALIER (Louis), Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle, Paris, Plon, 1958 p 235.
- (6) Rapport de M. Bérenger de la Drôme sur les prisons de la Seine (1874), in Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires (1872-74), Paris, Imprimerie nationale, 1875, tome III, p 321.
- (7) Ibid, p 313 et 318.
- (8) HOWARD (John), Etats des prisons, des hôpitaux et des maisons de force, Paris, 1778, tome I, p 13.
- (9) MERCIER (Louis-Sébastien), Tableau de Paris, Amsterdam 1782-1788, tome VIII, p 1.
- (10) Cf. CORBIN (Alain), Purifier l'air des prisons, Conférence faite au Congrès international d'histoire pénitentiaire de Fontevraud le 26 septembre 1982.
- (11) CORBIN (Alain), Le miasme et la jonquille, l'odorat et l'imaginaire social : XVIIIe, XIXe siècles, Paris, Aubier-Montaigne, 1982, p 59-60.
- (12) CHAUNET (Pierre), Essai sur la propreté de Paris, 1797, p 18, cité par Alain CORBIN, le miasme et la jonquille, op. cit., p 31.
- (13) BARRET KRIEGEL (Blandine), l'hôpital comme équipement, in les machines à guérir, aux origines de l'hôpital moderne, Paris, Pierre Mardaza, 1979, p 21.



- (14) CHEVALIER (Louis), op. cit., p 244.
- (15) CORBIN (Alain), op. cit., p 71.
- (16) ROTH (Robert) et ROBERT (Christian-Nils), To build or not to build ? matériaux pour une histoire de l'architecture pénitentiaire, Centre d'étude de technique et d'évaluation législatives, Université de Genève, travaux CETEL n°11, mars 1980, p 2.
- (17) Ibid, p 3.
- (18) Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, nommée en vertu de la résolution de l'Assemblée nationale du 25 mars 1872, Rapport de la Cour d'appel de Bastia, Paris, Imp. nat., 1873, tome V, p 434.
- (19) DU CAMP (Maxime), Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle, tome III, p 298, Paris, Hachette, 1869 (1ère édition).
- (20) Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., Rapport de Bérenger de la Drôme sur les prisons de la Seine (séances des 30 janvier, 3,6,10 et 13 février 1874), tome III, p 345.
- (21) NARJOUX (Félix), Paris. Monuments élevés par la Ville, 1850-1880 ouvrage publié sous le patronage de la Ville de Paris, volume II, Edifices judiciaires, Paris, Vve A. Morel et Cie, Libraires Editeurs, 1880, p 50.
- (22) Les prisons de Paris et la réforme pénitentiaire, La Santé, "La Ville de Paris" du 2 février 1882.
- (23) Dr Léon COLIN, Les prisons de la Seine : conditions hygiéniques des immeubles départementaux affectés à ce service (service de santé), in Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 3e série, tome XIX, 1888, n°3, p 215.
- (24) BONNERON (Georges), Notre régime pénitentiaire : les prisons de Paris, Paris, F. Didot, 1897 (ou 1898), p 271.
- (25) La ville de Paris, op. cit, 2 février 1882, p 585.
- (26) Ibid, p 525.
- (27) Ibid, p 525.

- (28) VERNAY (E), Alliance de l'hygiène et de la pédagogie en médecine et en éducation, Paris, 1862, p 15.
- (29) WATERNAU (Charles), Quelques mots sur le système pénitentiaire français et spécialement sur les prisons départementales, Douai, Imprimerie Dechristé, août 1872, p 61.
- (30) Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., tome II, p 280.
- (31) La Ville de Paris, op. cit, 2 février 1882, p 525.
- (32) CORBIN (Alain), Purifier l'air des prisons, communication faite au Congrès international d'histoire pénitentiaire de Fontevraud du 26 septembre 1982.
- (33) CHEVALIER (Louis), Classes laborieuses et classes dangereuses à Paris pendant la première moitié du XIXe siècle, Paris, Plon, 1958, p 30.
- (34) Ibid, p 378-379.
- (35) Cité dans l'enquête parlementaire, tome IV, p 503.
- (36) Ibid, p 503.
- (37) BRETON (C.), Prisons et emprisonnement : essai sur les réformes pénitentiaires, Paris, A. Durand et Pedone Lauriel, 1875, p 162.
- (38) Conseil général et commission départementale (faisant fonction de) du département de la Seine, Procès verbaux, mémoires et rapports, Session ordinaire de 1861, Paris, 1862.
- (39) Ibid., p 339 à 345.
- (40) Délibération de la commission départementale de La Seine du 13 décembre 1862, p 82.
- (41) Témoignage de Fernand Desportes, avocat, devant la Commission d'enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., tome III, p 270.
- (42) HAUTECOEUR (Louis) Histoire de l'Architecture classique en France, tome VII : la fin de l'architecture classique 1848-1900, Paris, 1957.
- (43) VAUDREMER (Emile), Monographie de la maison d'arrêt et de correction pour hommes, construite à Paris, rue de La Santé (14e arrondissement), Paris, 1872.

Narjoux (Félix), Paris. Monuments élevés par la Ville, 1850-1880, volume II, Edifices judiciaires, Paris, Vve A. Morel et Cie, Libraires éditeurs, 1880.

- (44) CORBIN (Alain), *Op.cit.*, p 127
- (45) Les machines à guérir, aux origines de l'hôpital moderne, *op. cit.* p 48.
- (46) FOUCAULT (Michel), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p 201-202.
- (47) Cf. CORBIN (Alain), *op. cit.*, p 193.
- (48) ROTH (Robert) et ROBERT (Christian-Nils), *To build or not to build*, *op. cit.*, p 7.
- (49) VAUDREMER, *op. cité.*
- (50) Circulaire du 9 août 1841 contenant l'envoi d'un programme et d'un atlas de plans pour la construction de Maisons d'arrêt cellulaires, Code des prisons, Paris, imprimerie administrative de Paul Dupont, 1845, tome I, p 319.
- (51) CORBIN (Alain), *op.cit.*, p 147 et s.
- (52) VIDAL (Léon), Note sur l'emprisonnement cellulaire et sur les causes qui ont fait renoncer à son application exclusive en France, Paris, Ledoyen, 1853, p 17.
- (53) *Ibid.*, p 17.
- (54) *Ibid.*, p 22-23.
- (55) COURTINE (François), *La sportification pénitentiaire, de la "roue" au "ballon" prisonnier*, Thèse de doctorat de 3e cycle, Université de Paris VII, UER de sociologie, juin 1980, p 48-49.
- (56) ROTH (Robert) et ROBERT (Christian Nils), *To build or not to build*, déjà cité.
- (57) VIDAL (Léon), Note sur l'emprisonnement cellulaire et sur les causes qui ont fait renoncer à son application exclusive en France, Paris, Ledoyen, 1853, p 17.
- (58) *Ibid*, P 22-23.

- (59) Circulaire du 2 octobre 1836, Code des Prisons, Paris, Imprimerie administrative de Paul DUPONT, 1845, tome I, p 188.
- (60) Circulaire du 9 août 1841 contenant l'envoi d'un Programme et d'un Atlas de plans pour la construction de Maisons d'arrêt cellulaires, Code des prisons, op. cit., p 318.
- (61) Ibid., p 318 .
- (62) Ibid., p 324 .
- (63) Ibid., p 319 .
- (64) Ibid., p 319 .
- (65) Circulaire du 20 août 1849, Code des prisons, tome II, p 191-192 .
- (66) Statistique des prisons et établissements pénitentiaires pour les années 1852, 1853, 1854 et 1855, Paris, Imp. Adm. Paul Dupont, 1856, p XXXVI.
- (67) VIDAL (Léon), op. cit. p 28.
- (68) Ibid., p 30.
- (69) Message du Prince-Président, cité par BARBAN et CALVO, Traité pratique de l'administration et du service des prisons, Paris, 1866 , p 11.
- (70) PERROT(Michelle), Délinquance et système pénitentiaire au XIXe siècle, in Annales E.S.C, Paris, A. Colin, n°1, janvier-février 1975, p 83.
- (71) HAUSSEVILLE Rapport cf. Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, 1873, op. cit., tome VI.
- (72) Circulaire du 10 août 1854, Code des prisons, tome III, p 355 .
- (73) Rapport de M. Bérenger de la Drôme sur les prisons de la Seine, enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., tome III, p 281.
- (74) BOURNAT (Victor), Rapport sur les postes de police et les violons de la ville de Paris, la permanence, le dépôt de la préfecture de police et la Souricière, enquête parlementaire, op. cit., tome III, p 173 à 261.
- (75) Ibid., p 184 .
- (76) Ibid, p 185 .

- (77) BERTIER DE SAUVIGNY (Guillaume), La France et les Français vus par les voyageurs américains 1814-1848, Paris, Flammarion, 1982, p 145.
- (78) BOURNAT (Victor), op. cit., p 176 et 178 .
- (79) Ibid, p 174 .
- (80) Ibid, p 232 .
- (81) Ibid, p 237 .
- (82) Rapport de M. Bérenger de la Drôme sur les prisons de la Seine, op. cit, p 360 .
- (83) Rapport de M. LECOUR sur les prisons de la Seine, Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit. tome III p 248 .
- (84) Ibid, p 248 .
- (85) DU CAMP (Maxime), Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle, tome III, op.cit, p 301 et 303 .
- (86) Ibid.,p 292 .
- (87) Ibid, p 292-293 .
- (88) Ibid, p 294 .
- (89) BERTIER DE SAUVIGNY, op. cit., p 152 .
- (90) Ibid, p 152-153 .
- (91) FOUCAULT (Michel) La politique de La Santé au XVIIIe siècle, in Les machines à guérir, op. cit., p 10 .
- (92) CORBIN (Alain), Le miasme et la jonquille, op. cit., p 180 .
- (93) BONNERON (Georges), Notre régime pénitentiaire : les prisons de Paris, Paris, Firmin Didot, 1898.
- (94) Administration pénitentiaire, service des maisons d'arrêt, de justice et de correction du département de la Seine, cahier des charges de l'entreprise générale des services économiques, Paris, 1887 .

- (95) Rapport de M. D'HAUSSONVILLE, commissior d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., tome VI, p 159.
- (96) Dr Emile LAURENT, Les maladies des prisonniers, étude d'hygiène pénitentiaire, société d'éditions scientifiques, 1892, p 12.
- (97) Ibid p 15.
- (98) Administration pénitentiaire, annexe au cahier des charges de 1887.
- (99) Rapport de M. Bérenger de la Drôme sur les prisons de la Seine, enquête parlementaire, op.cit, tome III , p 340.
- (100) Ibid, p 341.
- (101) BONNERON (Georges), op. cit., p 60.
- (102) Rapport de M. Bérenger de la Drôme sur les prisons de La Seine, op. cit., p 338.
- (103) Dr Emile LAURENT, op. cit., p 6.
- (104) Dr Merry DELABOST, L'alimentation des détenus au point de vue hygiénique et pénitentiaire, Paris, Chaix, 1885, p 90.
- (105) BONNERON (Georges), op. cit., cf. chapitre V - Régime, nourriture, hygiène.
- (106) LUCAS (Charles), De la réforme des prisons, Paris, tome II, p 123-124.
- (107) BERENGER, op. cit., p 348-349.
- (108) Les prisons de Paris et la réforme pénitentiaire, La ville de Paris du 2 février 1882, p 526.
- (109) THALAMY Anne, La médicalisation de l'hôpital, in Les machines à guérir, op. cit., p 32.
- (110) JOLY (Henry), Les prisons de Paris, Melun, Imprimerie Administrative, 1895, p 19-20.
- (111) Conseil supérieur des prisons. Sessions de février 1884. Note sur le fonctionnement du régime d'emprisonnement individuel en 1883 (application de la loi du 5 juin 1875), Paris, Imprimerie du Journal Officiel, 1884, p 22.

- (112) Les prisons de Paris et la réforme pénitentiaire, La Ville de Paris du 2 février 1882, op. cit, p 526.
- (113) BONNERON (Georges), op.cit.
- (114) Ibid.
- (115) Ibid.
- (116) Les prisons de Paris et la réforme pénitentiaire, La Ville de Paris du 2 février 1882, op. cit., p 525.
- (117) Conseil supérieur des prisons. Session de février 1884, op.cit., p 21.
- (118) Les prisons de Paris et la réforme pénitentiaire, la Ville de Paris du 2 février 1882, op. cit., p 525.
- (119) Cf. BONNERON (Georges), Les prisons de Paris, op. cit., p 284.
- (120) DU CAMP (Maxime), Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie dans la seconde moitié du XIXe siècle, op. cit., p 323.
- (121) REGNAULT (A), Etudes historiques et morales sur les prisons du département de la Seine et de la Ville de Londres, Paris, Guillaumin, 1877, p 99 .
- (122) Extrait du "Moniteur Universel", Une visite à la prison de La Santé, 5 mars 1870.
- (123) Conseil supérieur des prisons. Session de février 1884, op.cit., p 19.
- (124) BONNERON (Georges), op. cit.
- (125) Ibid, p 49 et s.
- (126) STEVENS (G), Les prisons cellulaires en Belgique. Leur hygiène physique et morale, Bruxelles, Larcier, 1878.
- (127) Ibid, p 103.
- (128) Ibid, p 107.
- (129) PINATEL (Jean), Précis de science pénitentiaire, Imprimerie administrative de Melun, 1945, p 226 .

- (130) JOLY (Henri), Les prisons de Paris, Melun, Imprimerie administrative, 1895, p 1.
- (131) LACOMBE se promène s'échappe, se révolte et se tue, Le Matin du 6 avril 1913.
- (132) Cité par BONNERON, p 382.
- (133) Ibid, p 385.
- (134) DU CAMP (Maxime), Les prisons de Paris sous la Commune, série d'articles dans la Revue des Deux Mondes, 1877, 4, p 553-586.
- LEFEBURE (Constant), Souvenirs d'un ancien directeur des prisons de Paris, Paris, Imprimerie Louvet, 1894.
- (135) DU CAMP (Maxime), Les prisons de Paris sous la Commune, op. cit, p 558.
- (136) LEFEBURE (Constant), Souvenirs d'un ancien directeur des prisons de Paris op. cit., p 72.
- (137) DU CAMP (Maxime), op. cit., p 559.
- (138) Ibid, p 559.
- (139) Ibid, p 570.
- (140) Lettre du 6 juin 1871, des commis-greffiers de la prison de La Santé, adressée à leur directeur, Constant Lefébure, Archives de la Préfecture de police, D A .
181
- (141) Le Petit Journal du 30 mai 1872.
- (142) Le Cri du Peuple du 20 février 1886.
- (143) Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires, op. cit., Rapport final de M. D'HAUSSONVILLE, tome VI, p 197.
- (144) "Vous voulez de l'argent pour la prison de la Santé ? En voici"
Le Matin du 17 août 1913.
- (145) Le Cri du peuple du 27 février 1886 .
- (146) Le Cri du peuple du 20 février 1886.
- (147) Le cri du peuple du 21 février 1886.